

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

Annexe au procès-verbal de la séance du 9 décembre 1982.

RAPPORT D'INFORMATION

ÉTABLI

par la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sur l'activité de cette Assemblée au cours de sa 33^e session ordinaire (mai 1981-avril 1982), adressé à M. le Président du Sénat en application de l'article 108 du Règlement.

Par M. René JAGER,

Sénateur.

Au nom des délégués élus par le Sénat (1).

(1) Les délégués élus par le Sénat sont : MM. Gilbert Belin, Noël Berrier, Marcel Fortier, René Jager, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Louis Le Montagner, Jacques Ménard, Jean Mercier, Christian Poncelet, François Schleiter, Georges Spénale.

SOMMAIRE

| | Pages |
|--|-----------|
| Introduction | 5 |
| CHAPITRE PREMIER. — La vie du Conseil de l'Europe, le fonctionnement de l'Assemblée et les débats politiques | 7 |
| SECTION I. — Le fonctionnement de l'Assemblée du Conseil de l'Europe | 7 |
| Paragraphe 1. — L'élection du Bureau | 7 |
| Paragraphe 2. — Les modifications au Règlement de l'Assemblée | 8 |
| Paragraphe 3. — Les activités du Bureau de l'Assemblée, de la Commission permanente et de la Commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public | 9 |
| SECTION II. — La vie du Conseil de l'Europe | 10 |
| Paragraphe 1. — Exposé du Secrétaire général du Conseil de l'Europe | 10 |
| Paragraphe 2. — Exposé du ministre des Affaires étrangères d'Autriche .. | 11 |
| Paragraphe 3. — Le budget-programme concernant le fonctionnement de l'Assemblée en 1982 | 11 |
| SECTION III. — Les débats politiques | 12 |
| Paragraphe 1. — Les communications du Comité des ministres | 12 |
| Paragraphe 2. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et la situation en Turquie | 15 |
| CHAPITRE II. — Les droits de l'homme et les libertés fondamentales | 23 |
| SECTION I. — La vie de la Convention européenne des droits de l'homme | 23 |
| Paragraphe 1. — Les élections à la Cour européenne des droits de l'homme. | 23 |
| Paragraphe 2. — L'acceptation par la France du droit de recours individuel devant la Commission européenne des droits de l'homme | 23 |
| SECTION II. — Le Conseil de l'Europe et les réfugiés | 25 |
| Paragraphe 1. — Le problème général | 25 |
| Paragraphe 2. — Les réfugiés du Salvador | 27 |
| Paragraphe 3. — Les réfugiés d'Afghanistan | 29 |
| SECTION III. — Le Conseil de l'Europe et les droits des minorités | 31 |
| Paragraphe 1. — La lutte contre la discrimination à l'égard des homosexuels | 31 |
| Paragraphe 2. — Les persécutions en Iran | 33 |

| | Page |
|---|------|
| CHAPITRE III. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la paix et la coopération en Europe et dans le monde | 35 |
| SECTION I. — La sécurité, la coopération en Europe et les relations Europe-Amérique du Nord | 35 |
| Paragraphe 1. — Le débat de mai 1981 | 35 |
| Paragraphe 2. — Le débat d'octobre 1981 | 38 |
| SECTION II. — Les débats sur la situation en Pologne | 43 |
| CHAPITRE IV. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions économiques | 47 |
| SECTION I. — La situation économique de l'Europe et les échanges internationaux | 47 |
| Paragraphe 1. — Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économique | 47 |
| Paragraphe 2. — Les vingtième et vingt et unième rapports annuels de l'Association européenne de libre-échange | 54 |
| SECTION II. — Les problèmes agricoles et d'aménagement du territoire | 57 |
| Paragraphe 1. — Les mauvais traitements infligés aux chevaux au cours des transports internationaux | 58 |
| Paragraphe 2. — L'établissement des agriculteurs et les politiques agricoles en Europe | 60 |
| Paragraphe 3. — Renaissance des régions rurales défavorisées | 62 |
| Paragraphe 4. — Le tunnel sous la Manche et réponse aux vingt-sixième et vingt-septième rapports annuels de la Conférence européenne des ministres des Transports | 64 |
| SECTION III. — Le développement économique et les besoins en énergie et en matières premières | 67 |
| Paragraphe 1. — Les besoins de l'humanité et les ressources de la planète. .. | 67 |
| Paragraphe 2. — L'énergie et l'économie | 72 |
| CHAPITRE V. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions scientifiques, techniques, culturelles et sociales | 77 |
| SECTION I. — La garantie des libertés sociales | 78 |
| La protection du travailleur en cas d'insolvabilité de l'employeur | 78 |
| SECTION II. — La maîtrise des nouvelles technologies | 79 |
| Paragraphe 1. — La télévision par câble et la radiodiffusion directe par satellite | 80 |
| Paragraphe 2. — La V ^e Conférence parlementaire et scientifique « technologie et démocratie » et les effets économiques et sociaux des technologies avancées | 83 |
| Paragraphe 3. — L'insémination artificielle | 90 |
| Paragraphe 4. — L'ingénierie génétique | 91 |
| SECTION III. — La protection des populations vulnérables | 95 |
| Paragraphe 1. — La contribution du Conseil de l'Europe à l'Année internationale des personnes handicapées | 95 |
| Paragraphe 2. — Les migrants | 98 |

| | Pages |
|---|------------|
| SECTION IV. — <i>La préservation de la vitalité culturelle</i> | 99 |
| Paragraphe 1. — Les langues minoritaires et les dialectes en Europe | 100 |
| Paragraphe 2. — L'éducation musicale | 101 |
| Paragraphe 3. — Le prix du livre | 104 |
| Paragraphe 4. — Le rôle de l'éducation dans la protection de l'environnement | 105 |
| Conclusion | 107 |

INTRODUCTION

Les élections à l'Assemblée nationale de juin 1981 ont entraîné la modification de la composition de la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Lors de sa séance du 16 juillet 1981, l'Assemblée nationale a désigné comme membres titulaires pour la durée de la législature :

MM. Jean-Jacques Barthe (C.),
Jacques Baumel (R.P.R.),
Jean-Marie Caro (U.D.F.),
Paul Duraffour (App. S.),
Georges Frêche (S.),
Pierre Lagorce (S.),
Alain Mayoud (U.D.F.),
Jean-André Oehler (S.),
Lucien Pignion (S.),
Gilbert Sénès (S.),
Jean Valleix (R.P.R.),
Claude Wilquin (S.).

Au cours de la même séance ont été élus dans les mêmes conditions comme membres suppléants :

MM. Philippe Bassinet (S.),
Wilfrid Bertile (S.),
Emile Bizet (App. R.P.R.),
Robert de Caumont (S.),
Mme Annette Chepy-Léger (S.),
MM. André Delehedde (S.),
Jean-Pierre Fourré (S.),
François Grussenmeyer (R.P.R.),
Emile Koehl (U.D.F.),
Pierre Prouvost (S.),
André Rossinot (U.D.F.),
Théo Vial-Massat (C.).

M. de Caumont ayant ultérieurement présenté sa démission, l'Assemblée nationale a désigné le 1^{er} août 1981 M. Roland Beix pour le remplacer.

Le 9 septembre, la délégation s'est réunie au Sénat sous la présidence de M. Schleiter et elle a procédé au renouvellement de son Bureau, qui est ainsi composé :

Président : M. Pignion ;

Vice-président : MM. Schleiter, Spénale, Grussenmeyer ;

Secrétaire général : M. Sénès ;

Secrétaires généraux adjoints : MM. Barthe, Mayoud, Mercier.

La délégation a ensuite réparti ses membres entre les différentes commissions de l'Assemblée du Conseil de l'Europe et de l'Assemblée de l'U.E.O.

Le présent rapport rend donc compte de l'activité d'une délégation qui a vu, au cours de la 33^e session ordinaire de l'Assemblée du Conseil de l'Europe (mai 1981 - avril 1982), sa composition évoluer très profondément (1).

(1) On rappelle qu'outre les membres désignés par l'Assemblée nationale, la délégation française à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et l'Assemblée de l'U.E.O. comprend également douze membres élus par le Sénat (six titulaires et six suppléants) : MM. Berrier (S.), Jeambrun (G.D.), Jung (U.C.D.P.), Poncelet (R.P.R.), Schleiter (U.R.E.I.), Spénale (S.), d'une part, MM. Belin (S.), Fortier (R.P.R.), Jager (U.C.D.P.), Le Montagner (U.C.D.P.), Ménard (U.R.E.I.) et Mercier (G.D.-S.R.G.), d'autre part.

CHAPITRE PREMIER

LA VIE DU CONSEIL DE L'EUROPE, LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ET LES DÉBATS POLITIQUES

SECTION I

LE FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE

PARAGRAPHE 1

L'élection du Bureau.

Lors de la séance d'ouverture de sa 33^e session ordinaire, le 11 mai 1981, l'Assemblée a procédé à l'élection de son Président. Deux candidats étaient en présence, MM. de Areilza (Coalition démocratique, Espagne) et Tabone (nationaliste, Malte). En effet, M. Valleix (R.P.R.), qui avait présenté sa candidature au mois d'avril, l'a retirée au début de la séance, en formant dans son intervention le vœu que le Conseil de l'Europe « garde haut et fort les valeurs dont il a la charge et le prestige indispensable à leur propagation ».

C'est M. de Areilza qui a été élu Président de l'Assemblée au premier tour de scrutin. Les résultats du vote ont été les suivants :

| | |
|--|----------|
| Nombre de votants | 145. |
| Bulletins blancs ou nuls | 10. |
| Suffrages exprimés | 135. |
| Majorité absolue des représentants à l'Assemblée | 78. |
| Ont obtenu : M. de Areilza | 79 voix. |
| M. Tabone | 56 voix. |

Dans le discours qu'il a prononcé après son élection, M. de Areilza a présenté sa conception du rôle de l'Assemblée, en souhaitant qu'elle accentue les traits de sa personnalité dans le contexte international, car elle est la seule assemblée parlementaire rassem-

blant la majorité des pays démocratiques dans le monde. Rappelant que l'Europe « est une immense tâche inachevée », le Président a défini l'objectif fondamental du Conseil de l'Europe pour les années à venir : enrichir la vie de l'homme européen, dans son travail comme dans sa culture.

L'Assemblée a ensuite procédé à la désignation de onze vice-présidents. Ont été élus par acclamations, dans l'ordre de préséance déterminé par l'âge :

- M. Giuseppe Petrilli (démocrate-chrétien, Italie) ;
- Sir Frederic Bennett (conservateur, Royaume-Uni) ;
- MM. Raoul Bonnel (libéral flamand, Belgique) ;
- Lasse Budtz (social-démocrate, Danemark) ;
- Hans Hesele (socialiste, Autriche) ;
- Jean Valleix (R.P.R., France) ;
- Mme Liv Aasen (travailleuse, Norvège) ;
- MM. Gérard Batliner (progressiste, Liechtenstein) ;
- Gerhard Reddemann (C.D.U., R.F.A.) ;
- Maurice Thoss (socialiste, Luxembourg) ;
- Mme Helena Roseta (sociale-démocrate, Portugal).

PARAGRAPHE 2

Les modifications au Règlement de l'Assemblée.

Lors de la première partie de la session, l'Assemblée a procédé à une révision des articles 6 et 7 de son Règlement, relatifs à la vérification des pouvoirs et au mandat de ses membres, sur rapport de M. Wilhelm (démocrate-chrétien, Suisse). L'objet de cette modification est d'éviter des contradictions entre les droits nationaux et les règles de procédure applicables au Conseil de l'Europe.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté la résolution n° 752 qui est ainsi libellée :

L'Assemblée,

1. Constatant qu'il existe une contradiction entre le Statut du Conseil de l'Europe et le Règlement de l'Assemblée, en ce sens que le premier prévoit que le mandat des représentants et suppléants expire « à l'ouverture de la session ordinaire suivante ou d'une session ordinaire ultérieure » (art. 25, a), tandis que le second ne comporte pas les six derniers mots cités (art. 7, paragraphe 2) ;

2. Constatant que cette contradiction peut provoquer des difficultés lors de la vérification des pouvoirs des membres de l'Assemblée ;

3. Vu le rapport de sa Commission du Règlement (Doc. 4704) ;

4. Décide :

a) de modifier le paragraphe 2 de l'article 7 du Règlement (Durée du mandat des représentants et suppléants) qui se lirait comme suit :

- « Sous réserve des dispositions des paragraphes 3 et 4 ci-dessous, le mandat des représentants et suppléants expire à l'ouverture de la session ordinaire suivante ou d'une session ordinaire ultérieure » ;
- b) de modifier en conséquence le paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement (Vérification des pouvoirs) par l'adjonction, à la fin du paragraphe, de la phrase suivante : « Lors de la remise des pouvoirs, il est précisé si les représentants et suppléants sont désignés pour une seule session ou pour une période plus longue » ;
- c) d'assortir le paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement d'une note en bas de page précisant la procédure à suivre pour les membres de l'Assemblée dont le mandat n'est pas venu à expiration.

Elle a ensuite voté la recommandation n° 920.

L'Assemblée,

1. Rappelant sa résolution 620 (1976), relative à la transmission des pouvoirs des membres de l'Assemblée, par laquelle, en vue de simplifier et d'accélérer cette transmission, elle avait ouvert la possibilité de la confier aux présidents ou aux administrations des assemblées parlementaires nationales qui désignent ces membres, alors qu'antérieurement la transmission ne pouvait être effectuée que par les ministres des Affaires étrangères ;

2. Constatant que, depuis l'adoption de la résolution 620, environ la moitié des Etats membres du Conseil de l'Europe ont fait usage de cette option, et que l'expérience a prouvé qu'il en résultait un appréciable gain de temps et une simplification des procédures administratives ;

3. Considérant que la transmission des pouvoirs des représentants et suppléants par les autorités des assemblées parlementaires dont ils font partie et qui les ont désignés correspond mieux à la dignité de l'Assemblée du Conseil de l'Europe et de ses membres ;

4. Recommande au Comité des ministres d'inviter ceux des Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à charger désormais les autorités parlementaires nationales de la transmission des pouvoirs des représentants et suppléants à l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

PARAGRAPHE 3

Les activités du Bureau de l'Assemblée, de la Commission permanente et de la Commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public.

Lors de la première partie de la session, c'est M. Leonard (Fianna Fail, Irlande) qui a présenté le rapport d'activité du Bureau, de la Commission permanente et de la Commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public. Il a évoqué le renforcement des relations entre l'Assemblée du Conseil de l'Europe et le Parlement européen, et insisté une nouvelle fois sur la nécessité pour l'Assemblée de se pencher sur les suites données aux textes qu'elle a adoptés.

M. Valleix (R.P.R.) a, lors de la deuxième partie de session, concentré son exposé sur trois questions : le suivi des travaux de l'Assemblée ; les relations entre l'Assemblée et le Parlement européen ; la participation du Conseil de l'Europe à certains travaux organisés au niveau mondial, notamment dans le cadre des Nations unies. Il a annoncé à l'Assemblée le projet, élaboré par le Président

de Areilza, d'une « Conférence de Strasbourg » réunissant, autour du Conseil de l'Europe, des représentants de l'ensemble des démocraties pluralistes dans le monde.

Mme Roseta (social-démocrate, Portugal), rapporteur, lors de la partie de session de janvier, a manifesté une certaine déception devant la lenteur des progrès de la coopération avec le Parlement européen, et espéré qu'un élan nouveau lui serait donné par le renouvellement du Bureau de l'Assemblée des Communautés. Elle a annoncé l'organisation, en juin 1982, d'une colloque sur les relations Europe-Japon, sous l'égide du Conseil de l'Europe, et souligné l'intérêt d'un tel dialogue avec les démocraties non européennes.

SECTION II

LA VIE DU CONSEIL DE L'EUROPE

PARAGRAPHE 1

Exposé du Secrétaire général du Conseil de l'Europe.

C'est lors de la troisième partie de la 33^e session ordinaire qu'est intervenu M. Franz Karasek, Secrétaire général du Conseil de l'Europe, pour présenter un bilan de ses activités au milieu de son mandat.

M. Karasek a tout d'abord évoqué la situation en Pologne, pour regretter que les possibilités de coopération entre le Conseil de l'Europe et les pays de l'Est soient actuellement remises en cause pour une période indéterminée, même dans les domaines non idéologiques. Il a manifesté sa préoccupation en ce qui concerne l'harmonisation des législations, et la coopération culturelle. A cet égard, il craint que les initiatives récemment prises dans le cadre de la Communauté n'aboutissent à un « fractionnement » de la culture européenne. En revanche, il s'est félicité de l'éclat accru du rôle politique du Conseil au cours des dernières années, et a souhaité que ce rôle soit renforcé par un dialogue plus intense avec les autres démocraties parlementaires du globe.

Enfin, M. Karasek s'est inquiété de la disproportion entre les objectifs que le Conseil de l'Europe s'assigne et les moyens — surtout financiers — dont il dispose pour les mener à bien.

PARAGRAPHE 2

Exposé du ministre des Affaires étrangères d'Autriche.

Au cours de la première partie de la session, M. Willibald Pahr, ministre des Affaires étrangères d'Autriche, a prononcé une allocution à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de l'entrée de l'Autriche au Conseil de l'Europe.

Il a déploré que la volonté politique et l'enthousiasme nécessaires à la construction d'une Europe unie fassent aujourd'hui défaut, et laissent place à des tendances au perfectionnisme et à la technocratie. Rappelant la diversité des concepts d'Europe (Europe des Dix, Europe des Vingt et un, Europe géographique), M. Pahr a insisté sur la responsabilité particulière de notre continent dans le monde, même s'il n'est plus au centre de la politique mondiale. Il appartient aujourd'hui à l'Europe d'affirmer son identité sur les plans économique, moral, culturel et scientifique, et de développer une véritable solidarité avec le Tiers-Monde.

Ensuite, M. Pahr a mis en valeur le rôle politique de l'Europe, en soulignant que ce rôle doit en priorité incomber au Conseil de l'Europe, « tribune idéale de la grande communauté des nations européennes se réclamant des mêmes principes démocratiques », et en déplorant les tentatives pour marginaliser le Conseil par rapport à la Communauté européenne des Dix.

Il a terminé son allocution en souhaitant un élargissement des droits garantis par la Convention européenne des droits de l'homme aux domaines économique, social et culturel et en rappelant à quel point sont liés les droits de l'homme et la paix.

PARAGRAPHE 3

Le budget-programme concernant le fonctionnement de l'Assemblée en 1982.

M. Louis Jung (U.C.D.P.) a présenté lors de la partie de session de mai 1981 le rapport de la Commission du budget portant avis sur le budget-programme de l'Assemblée en 1982.

Le Rapporteur a noté des raisons de satisfaction puisque l'on est arrivé à « un compromis très raisonnable » entre les besoins de fonctionnement de l'Assemblée et les disponibilités financières des membres, et que la protection sociale du personnel temporaire a été améliorée.

Il a en revanche émis des regrets, le Comité des ministres ayant refusé de renforcer les effectifs du greffe, et d'accroître les crédits destinés aux groupes politiques.

L'Assemblée a ensuite adopté l'avis n° 105 :

L'Assemblée,

1. Vu les textes relatifs au rôle de l'Assemblée en matière budgétaire (1953-1976) ;
2. Ayant pris connaissance de la réponse du Comité des ministres à ses avis n° 100 (1980) et 102 (1980) relatifs à ses dépenses de fonctionnement et au budget du Conseil de l'Europe ;
3. Exprime sa satisfaction des suites favorables données par le Comité des ministres à l'avis n° 103 (1980), portant avis complémentaire sur le budget-programme concernant le fonctionnement de l'Assemblée en 1980, en vue de couvrir les insuffisances de crédits en matière de rémunération et de charges accessoires du personnel temporaire (principalement interprètes), ainsi que de publications et d'impressions ;
4. Réitère les vues exprimées précédemment, à savoir que le greffe a besoin d'un renforcement et de certains reclassements, afin de faire face à ses tâches et responsabilités qui ont beaucoup augmenté au cours des dernières années, et regrette que le Comité des ministres n'ait pu approuver aucune des demandes de renforcement du secrétariat permanent en 1981 ;
5. Déploie que le Comité des ministres n'ait pu accepter une augmentation en termes réels des crédits pour les groupes politiques en 1981, bien qu'il ait exprimé sa compréhension de la pertinence des arguments militant en faveur de leur majoration ;
6. Attire en particulier l'attention sur le fait qu'elle s'est abstenue de demander une augmentation en termes réels de l'enveloppe budgétaire pour 1982, mais souligne la nécessité d'apporter les modifications au cadre des emplois qui s'imposent pour un bon fonctionnement du greffe ;
7. Se félicite de l'amélioration de la couverture sociale du personnel temporaire décidée par le Secrétaire général, en affiliant celui-ci au régime général de la sécurité sociale française, ainsi qu'à une caisse publique française de retraite complémentaire, ce qui permettra à cette catégorie d'agents de disposer d'une protection sociale accrue, mais souligne que l'augmentation de crédits nécessitée par ces mesures ne devrait en aucun cas être considérée comme une augmentation des moyens budgétaires de l'Assemblée, étant donné que cette mesure revêt uniquement un caractère social qui ne modifie en rien le fonctionnement de l'Assemblée ;
8. Adopte en conséquence l'avis relatif à ses dépenses de fonctionnement en 1982 (titre III du budget du Conseil de l'Europe).

SECTION III

LES DÉBATS POLITIQUES

PARAGRAPHE 1

Les communications du Comité des ministres.

1.1. Lors de la partie de session tenue en mai 1981, c'est M. Olla Ullsten, ministre des Affaires étrangères de Suède, qui a présenté le rapport statutaire sur les activités du Comité des ministres.

A propos des progrès de la coopération européenne, M. Ullsten a souligné l'importance des décisions prises par le Comité des ministres en ce qui concerne le développement équilibré en Europe, la lutte contre la propagande fasciste et le terrorisme. Il s'est félicité de l'intérêt porté par les instances communautaires à certains travaux du Conseil de l'Europe, comme la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe, et plus généralement de la plus grande compréhension mutuelle entre les deux organisations européennes.

S'exprimant ensuite en tant que ministre des Affaires étrangères de Suède, M. Ullsten s'est réjoui de la victoire de la démocratie en Espagne après l'échec de la tentative de coup d'Etat du 23 février 1981. A propos de la Turquie, il a estimé que, si le Conseil de l'Europe se doit de jouer un rôle constructif dans le processus de rétablissement de la démocratie dans ce pays, il doit montrer aussi sans ambiguïté qu'il est une organisation réservée exclusivement aux pays respectant les droits de l'homme. Analysant la stratégie des deux super-puissances, le Ministre a regretté que les problèmes internationaux soient de nouveau considérés à la seule lumière du conflit Est-Ouest et essentiellement sous leur aspect militaire. Il a estimé que les craintes manifestées devant le développement de tendances pacifistes en Europe occidentale n'étaient pas fondées, car selon lui ces mouvements sont justifiés par l'absence de progrès réel en matière de désarmement nucléaire. Enfin, à propos de la C.S.C.E., il a souhaité qu'elle aboutisse au plus vite à un accord sur la tenue d'une conférence européenne du désarmement et les mesures de confiance.

Au cours du débat qui a suivi, M. Ullsten a notamment répondu à des questions de :

- M. Pignion (S.), sur le dialogue Nord-Sud ;
- M. Sénès (S.), sur le bilan de la Conférence de Madrid ;
- M. Grussenmeyer (R.P.R.), sur les travailleurs frontaliers ;
- M. Bizet (R.P.R.), sur le développement de l'énergie nucléaire ;
- M. Mercier (G.D.-S.R.G.), sur la protection des animaux en transport international.

1.2. M. Pierre Aubert, chef du département fédéral des Affaires étrangères de Suisse, assurait la Présidence du Comité des ministres au moment de la deuxième partie de la session. Dans son rapport, il a rappelé que le Comité des ministres avait décidé d'appuyer la déclaration du Conseil européen sur la situation en Afghanistan. Il a souligné l'importance des recommandations adoptées par le Comité en mai 1981, tendant à faciliter l'accès à la justice. Il a souhaité le renforcement des relations entre l'Assemblée parlementaire et le Comité des ministres, et apporté un soutien sans réserve à la poli-

tique d'ouverture du Conseil de l'Europe aux Etats démocratiques et aux organisations régionales d'autres continents.

S'exprimant comme responsable de la politique extérieure helvétique, M. Aubert a souligné que, depuis la dernière session, aucun conflit nouveau n'était apparu, mais que ceux qui existaient déjà n'ont pas été résolus, et notamment les conflits d'Afghanistan, d'Asie du Sud-Est, d'Amérique centrale. Sur ce dernier point, il a insisté sur la complexité de la situation au Salvador. Tentant de dresser un bilan de la décennie passée, qui a été celle de la détente, M. Aubert a jugé qu'elle avait été « avantageuse politiquement et aussi économiquement » pour l'Union soviétique, alors que les Etats-Unis et la Chine étaient secoués par de graves crises internes. Or, selon M. Aubert, les conditions sont aujourd'hui radicalement différentes, car l'U.R.S.S. est en proie à des difficultés croissantes et dépend de plus en plus de ses importations technologiques. Le Ministre a conclu son exposé en souhaitant que l'Europe fasse preuve de plus d'initiative dans le nouveau contexte mondial.

M. Aubert a ensuite répondu aux questions des membres de l'Assemblée, dont celles de :

- M. Valleix (R.P.R.) sur le projet de « conférence de Strasbourg » ;
- M. Jager (U.C.D.P.), suppléant M. Schleiter (U.R.E.I.) sur la position de la Suisse à l'égard du Fonds monétaire international ;
- M. Sénès (S.) sur les relations entre la Suisse et les pays en voie de développement ;
- M. Delehedde (S.) sur les problèmes monétaires internationaux.

1.3. Au cours de la troisième partie de la session, c'est M. Douglas Hurd, ministre d'Etat aux Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni, qui représentait le Président en exercice du Comité des ministres.

M. Hurd a tout d'abord réaffirmé l'importance de la contribution du Comité des ministres comme forum permettant des échanges de vues sur des questions politiques. Il a annoncé que le dialogue, au niveau des délégués des Ministres, sur la C.S.C.E. serait prochainement élargi à l'ensemble des relations Est-Ouest. Il a insisté sur trois aspects particuliers des activités récentes du Comité :

- la première réunion au niveau ministériel du groupe « Pompidou » de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants ;
- la participation à la campagne européenne pour la renaissance de la cité ;

— l'amélioration des procédures de contrôle de la Charte sociale européenne.

En sa qualité de Ministre d'Etat britannique, M. Hurd a parlé de la situation en Turquie, pour indiquer que son gouvernement était favorable au maintien de la Turquie dans le Conseil de l'Europe, et se félicitait de l'annonce par le général Evren d'un calendrier de restauration de la démocratie. Il a rappelé la persistance de l'occupation militaire de l'Afghanistan. A propos du Proche-Orient, il a condamné l'annexion du Golan par Israël et souhaité l'ouverture de négociations israélo-syriennes. Enfin, il a estimé que la crise polonaise était une tragédie, dans la mesure où elle marquait la fin d'une promesse, celle d'une évolution politique pacifique ; refusant toute approche simpliste de la question, il en a appelé à une réaction cohérente et évolutive des nations ouest-européennes.

A la suite de cet exposé, M. Douglas Hurd a répondu à des questions parlementaires, parmi lesquelles celles de :

- M. Pignion (S.) sur la situation en Pologne et la C.S.C.E. ;
- M. Grussenmeyer (R.P.R.) sur les travailleurs frontaliers ;
- M. Jager (U.C.D.P.) sur la liaison trans-Manche.

PARAGRAPHE 2

L'Assemblée du Conseil de l'Europe et la situation en Turquie.

Au cours de chacune des trois parties de la session, l'Assemblée parlementaire s'est penchée sur les conséquences de la situation créée par le coup d'Etat militaire en Turquie le 12 septembre 1980. A travers les débats, le problème de l'appartenance de la Turquie au Conseil de l'Europe a été posé à plusieurs reprises.

1.1. La suspension du mandat de la délégation parlementaire turque (mai 1981).

En mai 1981, le débat sur la situation en Turquie aurait dû s'engager sur un rapport présenté au titre de la Commission des questions politiques par M. Ludwig Steiner (populiste, Autriche). Toutefois, faute d'accord au sein de la Commission, M. Steiner n'a pu présenter son rapport. C'est pourquoi le Président de Areilza a proposé à ses collègues, en se fondant sur l'article 28-1 du Règlement, d'engager la discussion sur les paragraphes 11 à 18 du rapport d'activité du Bureau de l'Assemblée.

Au cours de ce débat, M. Wagnies (C.) s'est exprimé comme porte-parole du groupe communiste de l'Assemblée. Il a analysé le rapport de la Commission internationale des juristes, et affirmé que la thèse « sur la compréhension de la situation, sur la justification du coup d'Etat, est grave et inadmissible, car elle encourage une dictature à poursuivre sa répression ». Il a demandé que l'Assemblée recommande au Comité des ministres l'application de l'article 8 du Statut du Conseil de l'Europe (suspension préalable à l'exclusion d'un Etat membre).

Dans la suite de la discussion, M. Jung (U.C.D.P.) est intervenu pour dénoncer les forces qui ont déstabilisé la démocratie en Turquie et s'inquiéter de la pression militaire de l'U.R.S.S. sur ce pays. M. Spénale (S.) s'est étonné de voir l'Assemblée « refuser de se référer à ses propres résolutions, comme si elle en avait honte ».

A l'issue de ce débat, deux directives ont été adoptées par l'Assemblée.

La directive n° 397 est ainsi rédigée :

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du rapport de son Président sur ses entretiens avec les dirigeants turcs à Ankara, les 12, 13 et 14 avril 1981 ;

2. Informée des visites effectuées à Ankara et Istanbul par différentes délégations parlementaires ;

3. Exprimant à nouveau son inquiétude quant au retour de la Turquie à un régime démocratique, conforme au Statut du Conseil de l'Europe ;

4. Espère que des décisions concrètes seront annoncées prochainement en vue du rétablissement des institutions démocratiques, conformément aux assurances données au Président par le Chef de l'Etat ;

5. Espère que l'amélioration de la situation interne et la régression du terrorisme seront accompagnées du rétablissement progressif des droits et libertés garantis par la Convention européenne des droits de l'Homme, limités ou suspendus au sens de l'article 19 de ladite Convention ;

6. Souligne en particulier la nécessité absolue d'abolir toutes les pratiques de tortures et de mauvais traitements infligés à des prisonniers, d'accélérer les procédures judiciaires indépendantes et de réduire la durée de quatre-vingt-dix jours actuellement prévue pour la détention préventive ;

7. Charge sa Commission des questions politiques de continuer à suivre de près l'évolution de la situation, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que la préparation du retour à la démocratie et de faire rapport pour sa prochaine partie de session ;

8. Charge sa Commission des questions juridiques d'examiner plus spécialement, en liaison avec la Commission des questions politiques, les aspects juridiques de la situation actuelle ;

9. Décide de reprendre l'examen de la question lors de la deuxième partie de sa 33^e session et se réserve d'adresser de nouvelles recommandations au Comité des ministres au cours de la troisième partie de cette session en janvier 1982, à la lumière notamment du projet de Constitution et des progrès effectivement réalisés dans la voie du rétablissement des institutions démocratiques.

La directive n° 398 aboutit à la suspension de la représentation parlementaire turque à l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

L'Assemblée,

Consciente de la contribution remarquable des parlementaires turcs à ses travaux, conclut à regret que, compte tenu des dispositions de l'article 25 (paragraphe 1) du Statut et de l'article 7 (paragraphe 1 et 2) du Règlement de l'Assemblée, il ne serait pas conforme à ces textes d'envisager la prolongation du mandat de la délégation parlementaire turque auprès du Conseil de l'Europe, et attend avec espoir le moment où la situation en Turquie lui permettra d'accueillir de nouveau en son sein une délégation turque, élue et normalement constituée.

1.2. Le débat à la session d'automne : absence de décision au fond.

En octobre 1981, M. Steiner a présenté le rapport de la Commission des questions politiques sur la situation en Turquie. Il a rappelé les prises de position antérieures de l'Assemblée et annoncé que la résolution soumise à son vote tendait à différer la décision sur l'appartenance de la Turquie au Conseil de l'Europe jusqu'à la session de janvier 1982 ; en effet, d'ici là, des missions d'information de l'Assemblée devraient être envoyées sur place. Sur le fond, le Rapporteur a estimé que la Turquie aurait un long chemin à parcourir avant de devenir une démocratie véritable, et que l'Assemblée devait exiger des actes concrets en ce sens sans se contenter de déclarations d'intention.

Présentant ensuite le rapport de la Commission des questions juridiques, saisie pour avis, M. Grieve (conservateur, Royaume-Uni) a souligné le caractère nécessairement « intérimaire » du débat, étant donné le manque d'informations précises à la disposition de la Commission. Toutefois, le Rapporteur a émis l'idée que « le régime renversé par les généraux avait cessé d'être une démocratie autrement que de nom ».

Dans la suite de la discussion, M. Spénale (S.) a rappelé les conclusions de la Commission d'enquête du Parlement européen en Turquie — et notamment l'idée que l'opinion publique turque n'est pas disposée à tolérer longtemps le régime militaire. Il a marqué son inquiétude quant aux conditions d'élaboration de la future Constitution, et son approbation du projet de résolution dans la mesure où « il pose toutes les conditions nécessaires au maintien de la Turquie au Conseil de l'Europe ».

La résolution n° 757 a été adoptée à l'issue de ce débat :

L'Assemblée,

1. Rappelant ses prises de position antérieures sur la situation en Turquie, et notamment sa Recommandation 904 (1980) et ses Directives n° 385 et 397 (1981) ;

2. Soulignant une fois encore l'incompatibilité de la situation actuelle en Turquie avec les dispositions du Statut du Conseil de l'Europe ;

3. Se réservant de prendre position sur le problème de l'appartenance de la Turquie au Conseil de l'Europe lors de la troisième partie de sa 33^e session, à la lumière de l'évolution de la situation, et en fonction notamment des progrès qui pourront être effectivement constatés dans la voie du rétablissement des institutions démocratiques et du respect des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme ;

4. Prenant acte de la loi n° 2485, relative à l'établissement d'une Assemblée constituante, qui fait suite aux assurances données par le chef de l'Etat turc, tout en s'abstenant de se prononcer avant que ce nouvel organe ait commencé ses travaux ;

5. Inquiète des allégations de torture et de mauvais traitements qui continuent à être formulées, tout en se félicitant de la réduction de la durée de la détention provisoire ;

6. Réitère au Gouvernement turc ses pressantes invitations :

(i) à tout mettre en œuvre afin que le processus de rétablissement des institutions démocratiques s'accomplisse dans les meilleurs délais et dans le plein respect d'une volonté populaire librement exprimée ;

(ii) à arrêter toute pratique de la torture ou de mauvais traitements ;

(iii) à prendre des mesures concrètes en vue d'assurer le rétablissement progressif des droits et libertés limités ou suspendus au sens de l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme ;

(iv) à ne pas exclure, pour les futures élections parlementaires, les candidatures des personnes qui étaient membres ou représentants des partis politiques avant le 11 septembre 1980.

1.3. L'orientation vers une saisine éventuelle de la Commission européenne des droits de l'homme (janvier 1982).

C'est de nouveau MM. Urwin et Steiner qui ont, lors de la partie de session de janvier 1982, rapporté au titre de la Commission des questions politiques sur la situation en Turquie.

Le Président Urwin a tout d'abord rappelé les travaux préparatoires qui ont abouti à l'élaboration des trois textes soumis au vote de l'Assemblée (projets de résolution, de recommandation et de directive).

M. Steiner a ensuite affirmé très nettement que « la situation actuelle en Turquie est contraire aux principes consacrés par le Statut du Conseil de l'Europe », mais il a aussi estimé que l'Assemblée devait dans ses décisions tenir compte de deux éléments, la situation des droits de l'homme, mais aussi le retour à la démocratie ; à cet égard, le Rapporteur a considéré que c'est la permanence de la Turquie au sein du Conseil de l'Europe qui y facilitera le rétablissement rapide d'un régime démocratique.

M. Bardens (S.P.D., R.F.A.), rapporteur au titre de la Commission des questions juridiques, a mis en avant les points suivants :

— plusieurs droits de l'homme ne sont pas respectés en Turquie, et juridiquement la situation dans ce pays n'est pas compatible avec le statut du Conseil de l'Europe ;

— des mesures ont toutefois été prises pour rétablir « dans un proche avenir la démocratie et la prééminence du droit ».

A partir de cette analyse, le rapporteur a estimé que le rôle du Conseil devait être de ne pas prendre de décisions « irréversibles » nuisant à l'évolution du régime.

De nombreux orateurs sont intervenus au cours du débat. Parmi eux, M. Vial-Massat (C.) a dénoncé la pratique généralisée de la torture, non seulement contre les opposants au régime militaire, mais au-delà même de ces opposants, et il a rappelé les menaces sur la vie de cinquante-deux syndicalistes de la centrale Disk ; pour ces raisons, il a réclamé une attitude plus ferme de la part du Conseil de l'Europe.

Le lendemain, M. Beix (S.) a refusé l'institutionnalisation d'un état de droit nouveau, celui de la dérogation, qui permettrait à chaque Etat membre de ne plus respecter les droits de l'homme pendant quelques années ; il s'est inquiété du renforcement de l'aide financière occidentale destinée à la modernisation de l'armée turque. M. Koehl (U.D.F.) a estimé quant à lui que l'intervention militaire avait constitué un moindre mal pour éviter la guerre civile et il a refusé une logique d'exclusion qui provoquerait en Turquie un repli nationaliste, voire la tentation d'un retournement d'alliances.

Enfin, M. Baumel (R.P.R.) a souhaité qu'on dissocie plus nettement la nation turque du régime militaire actuel, en indiquant que les représentants des partis politiques turcs traditionnels désapprouvaient une éventuelle exclusion du pays du Conseil de l'Europe.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté trois textes relatifs à la situation en Turquie.

Elle a tout d'abord voté la résolution n° 765. MM. Beix (S.) et Sénès (S.) avaient présenté plusieurs amendements dont l'un, demandant le rétablissement de la liberté de la presse en Turquie, a été adopté. L'ensemble du projet de résolution a été soumis à vote nominal et voté dans les conditions suivantes :

| | |
|----------------------|----|
| Pour | 68 |
| Contre | 41 |
| Abstention | 5 |

Le texte de la résolution est le suivant :

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport de sa commission des questions politiques (Doc. 4841) ainsi que l'avis de la commission des questions juridiques (Doc. 4849), qui rendent compte notamment de la mission d'information effectuée sur place par une délégation de l'Assemblée du 7 au 14 janvier 1982 ;

2. Rappelant ses prises de position antérieures sur la Turquie, notamment dans sa recommandation 904 (1980), sa résolution 757 (1981), et ses directives n° 392 (1980), 395 (1981), 397 (1981) et 398 (1981) ;

3. Ayant pris note des déclarations du Chef de l'Etat turc en date du 31 décembre 1981, comportant un calendrier en application duquel un projet de Constitution sera soumis à référendum en automne 1982 et des élections législatives auront lieu en 1983 ou au plus tard au printemps 1984 ;

4. Considérant que la situation actuelle en Turquie demeure incompatible avec le statut du Conseil de l'Europe, mais que la continuation de l'appartenance de la Turquie au Conseil de l'Europe donne à ce dernier la possibilité, mais aussi le devoir de veiller à la restauration des institutions démocratiques et au respect des droits de l'homme dans ce pays ;

5. Soulignant les liens d'amitié qui l'unissent au peuple turc, et réitérant sa foi, confirmée par la mission d'information en Turquie, dans l'attachement du peuple turc à l'Europe en général, et aux idéaux du Conseil de l'Europe en particulier, et reconnaissant en même temps que ce peuple constitue un lien culturel important entre l'Europe et le Moyen-Orient ;

6. Rappelant qu'aux termes de l'article 15 de la Convention européenne des droits de l'homme, les parties contractantes ne peuvent déroger aux dispositions de la Convention que « dans la stricte mesure où la situation l'exige et à la condition que ces mesures ne soient pas en contradiction avec les autres obligations découlant du droit international » ;

7. Rappelant, dans un souci de faire usage de tous les moyens disponibles pour vérifier des allégations de torture, sa directive n° 395 (1981), par laquelle elle a chargé le Secrétaire général de rechercher auprès des autorités turques les informations nécessaires dans chaque cas où des membres de l'Assemblée parlementaire font état d'allégations de torture ou de mauvais traitements des prisonniers ;

8. Notant, dans ce contexte, que le Chef de l'Etat a informé la délégation de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 8 janvier 1982 que toute allégation de torture peut être portée par n'importe qui à la connaissance du ministre de la Justice pour enquête ;

9. Notant avec satisfaction la régression du terrorisme en Turquie, mais constatant que celle-ci n'a pas encore été accompagnée d'un rétablissement correspondant des droits de l'homme et des libertés fondamentales, limités ou suspendus en application de l'article 15 précité ;

10. Condamnant la récente décision du Conseil national de sécurité de dissoudre les partis politiques et de confisquer leurs biens ;

11. Préoccupée par les rapports selon lesquels la torture et les mauvais traitements sont toujours pratiqués, mais notant que les autorités turques ont réaffirmé leur intention d'enquêter sur toutes les allégations et de sanctionner les fonctionnaires reconnus coupables de torture à l'encontre de prisonniers ;

12. Considérant qu'une assemblée consultative a été mise en place en vue de rédiger un projet de Constitution mais déplorant que les organisations politiques soient exclues de toute participation aux travaux de cette assemblée ;

13. Inquiète devant les aspects antidémocratiques de certaines lois récentes, comme la loi sur les universités, qui pourraient compromettre le caractère démocratique du projet de Constitution ;

14. Considérant finalement que le Conseil de l'Europe ne peut pas, au risque de perdre sa crédibilité en tant qu'institution des droits de l'homme, retarder encore une fois une prise de position ferme contre l'actuelle situation en Turquie ;

15. Condamne les violations des droits de l'homme qui ont lieu en Turquie, notamment la suppression des partis politiques et des organisations syndicales, les détentions pour délit d'opinion, la torture et les mauvais traitements infligés aux détenus politiques, et des procédures judiciaires sans garanties de défense pour l'accusé ;

16. Demande au gouvernement turc la libération des détenus politiques, la reconstitution en liberté des organisations démocratiques et syndicales, la garantie de la protection et de l'égalité de traitement des minorités religieuses du pays, et le rétablissement des institutions démocratiques ;

17. Attire l'attention des gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'article 24 de la Convention qui permet à toute partie contractante de 'saisir la Commission des droits de l'homme de tout manquement aux dispositions de la Convention ;

18. Exprime l'opinion que la procédure prévue à l'article 24 de la Convention doit être utilisée contre la Turquie, pour vérifier dans quelle mesure les allégations de torture et d'autres violations des droits de l'homme en Turquie sont fondées ;

19. Invite le gouvernement turc :

a) à veiller à ce que le projet de Constitution qui doit être soumis à l'approbation du peuple turc, de même que les futures lois sur les partis politiques et sur le système électoral, soient pleinement conformes aux obligations de la Turquie découlant du Statut du Conseil de l'Europe et de la Convention européenne des droits de l'homme ;

b) à prendre toutes les mesures appropriées afin que le projet de Constitution, avant qu'il ne soit soumis comme prévu à un référendum par bulletins secrets en automne 1982, fasse l'objet d'une libre discussion publique ;

c) à respecter pleinement toutes les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme qui ne souffrent aucune dérogation, en particulier en ce qui concerne l'élimination de la pratique de la torture et des mauvais traitements à l'encontre de prisonniers, et à poursuivre avec vigueur ses enquêtes sur tous les rapports concernant ces cas ;

d) à donner à une délégation de la Croix-Rouge internationale la possibilité d'entreprendre une enquête objective sur la situation dans les prisons de Turquie, et notamment de vérifier certaines allégations selon lesquelles on y pratique la torture ;

e) à garantir le droit de tout individu à un procès équitable devant un tribunal pleinement indépendant, à améliorer les conditions de vie dans les établissements pénitentiaires et à libérer tous les prisonniers indûment détenus ;

f) à abolir toutes les lois qui limitent indûment le droit à la libre expression, les activités des parties politiques et celles des syndicats, et à garantir explicitement ces droits ;

g) à reconnaître le droit à l'information de la population turque par l'établissement d'une véritable liberté de la presse ;

h) à veiller à ce que toutes les conditions démocratiques soient remplies pour permettre, dans un avenir pas trop lointain, aux nouveaux parlementaires turcs, élus démocratiquement, de retrouver leur place dans une délégation parlementaire au Conseil de l'Europe.

La recommandation n° 936 a été également adoptée après vote par appel nominal, par 81 voix contre 15 et 9 abstentions.

L'Assemblée,

1. Se référant à sa résolution 765 (1982) et en particulier à son paragraphe 4,

2. Recommande au Comité des ministres :

i) de coopérer étroitement avec l'Assemblée en suivant l'évolution interne de la situation en Turquie ;

ii) d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour faciliter le retour de la Turquie à la pleine démocratie, dans le respect des droits de l'homme fondamentaux, condition pour l'appartenance au Conseil de l'Europe, et de tenir l'Assemblée informée des résultats de son action.

Enfin, l'Assemblée a voté à main levée la directive n° 406. Au cours du débat, M. Louis Jung (U.C.D.P.) s'était prononcé en faveur du projet de directive, contre un amendement prévoyant un nouveau débat sur la Turquie au cours de la session d'avril 1982. Le texte adopté est le suivant :

L'Assemblée,

1. Se référant à sa résolution 765 (1982) et à sa recommandation 936 (1982) au Comité des ministres ;

2. Consciente de sa responsabilité pour la sauvegarde des principes du Statut du Conseil de l'Europe ;

3. Charge ses commissions des questions politiques et des questions juridiques :

a) de continuer à suivre avec attention la situation en Turquie, en particulier pour ce qui concerne le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et l'élaboration de la nouvelle Constitution ;

b) de présenter un nouveau rapport à l'Assemblée, au plus tard en automne 1982.

CHAPITRE II
LES DROITS DE L'HOMME
ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

SECTION I

LA VIE DE LA CONVENTION EUROPÉENNE
DES DROITS DE L'HOMME

PARAGRAPHE 1

Les élections à la Cour européenne des droits de l'homme.

Une seule élection a eu lieu cette année, au cours de la troisième partie de session. A la suite de la démission de M. Sorensen, c'est M. Jorgen Gersing qui a été élu membre de la Cour européenne des droits de l'homme, au titre du Danemark, le 27 janvier 1982.

PARAGRAPHE 2

L'acceptation par la France du droit de recours individuel devant la Commission européenne des droits de l'homme.

Le 3 juin 1981, M. le ministre délégué auprès du ministre des Relations extérieures, chargé des Affaires européennes, a présenté au Conseil des ministres une communication sur la reconnaissance par le Gouvernement français du droit de recours individuel à la Commission européenne des droits de l'homme. Le Conseil des ministres a demandé au ministre délégué aux Affaires européennes « de préparer une déclaration par laquelle le Gouvernement de la République française reconnaîtrait la compétence de la Commission européenne des droits de l'homme pour être saisie d'une requête adressée par toute personne physique, toute organisation non gouvernementale ou tout groupe de particuliers alléguant la violation d'un droit reconnu dans la Convention du 4 novembre 1950 ».

C'est le 2 octobre 1981 que le Gouvernement, représenté par MM. Chandernagor, ministre délégué aux Affaires européennes, et Badinter, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a déposé la déclaration d'acceptation du droit de recours individuel prévu à l'article 25 de la Convention européenne des droits de l'homme.

A cette occasion, les deux ministres français se sont exprimés devant l'Assemblée et ont répondu à des questions parlementaires.

2.1. Exposé de M. Chandernagor, ministre délégué aux Affaires européennes.

M. Chandernagor a commencé son exposé en disant son émotion d'accomplir au nom de la France un geste consacrant « des années d'efforts et d'espoirs » personnels. Rappelant qu'il avait été en 1973 rapporteur devant l'Assemblée nationale du projet de loi autorisant la ratification par la France de la Convention européenne des droits de l'homme, le ministre a regretté que son pays n'ait pas dès ce moment-là admis le droit de recours individuel. Il s'est ensuite félicité que la décision d'acceptation de ce droit ait été prise dès le premier Conseil des ministres suivant l'entrée en fonction du nouveau Président de la République. Puis M. Chandernagor a loué le rôle du Conseil de l'Europe, première organisation internationale à avoir offert aux individus les moyens de faire valoir leurs droits à un niveau supra-étatique, et à leur avoir ainsi conféré la qualité de sujets du droit international. Affirmant que la France entend demeurer plus que jamais attachée à ses traditions en matière de droits de l'homme, il a souhaité que le Conseil de l'Europe poursuive lui aussi activement sa démarche au service de cette cause. M. Chandernagor a conclu son intervention en mettant en valeur le rôle particulier de l'Assemblée parlementaire dans la défense du droit, et en l'assurant du plein concours de la France et de son Gouvernement dans cette mission.

Le ministre délégué aux Affaires européennes a ensuite répondu à des questions parlementaires dont celles de :

- M. Louis Jung (U.C.D.P.) sur la coopération transfrontalière des collectivités territoriales.

- M. Valleix (R.P.R.) sur la complémentarité entre le Conseil de l'Europe et les Communautés européennes et sur le projet de Conférence de Strasbourg.

- M. Spénale (S.) sur les conséquences de l'ouverture du droit de recours individuel devant la Commission européenne des droits de l'homme.

- M. Pignion (S.) sur la place du Conseil de l'Europe dans la politique européenne de la France.

2.2 Exposé de M. Badinter, garde des Sceaux, ministre de la Justice.

Dans son intervention, M. Badinter a insisté sur l'apport du Conseil de l'Europe et de la Convention européenne des droits de l'homme à la mise en œuvre de mécanismes juridictionnels concrets pour protéger des droits qui n'avaient jusque-là connu dans l'ordre juridique international qu'une affirmation théorique.

Rappelant les noms de trois éminents Français à l'origine de la Convention — Robert Schuman, René Cassin, Pierre-Henri Teitgen — le Garde des Sceaux a déploré que la France ait justement tant tardé à ratifier le texte, puis à en appliquer l'une des dispositions les plus intéressantes, l'article 25, et il a jugé « peu convaincantes » les raisons invoquées successivement à l'appui de cette attitude.

Au contraire, pour M. Badinter, le recours permis par l'article 25 est la seule garantie de voir l'individu accéder au statut de sujet de droit international, le seul moyen de permettre à la Cour européenne des droits de l'homme d'élaborer une jurisprudence protectrice.

M. Badinter a conclu son intervention en insistant sur la double portée de l'acte accompli par la France en ce jour : acte de confiance dans les institutions du Conseil de l'Europe, mais aussi acte de foi de la France en sa justice et en ses institutions car la France « se doit d'être exemplaire en matière de liberté ou de renoncer à être elle-même ».

SECTION II

LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES RÉFUGIÉS

Fidèle à sa tradition, l'Assemblée s'est, au cours de cette session, préoccupée de la situation matérielle et morale des réfugiés. Elle a examiné le problème en général, et s'est attachée plus spécialement à deux de ses aspects liés à l'actualité.

PARAGRAPHE 1

Le problème général.

L'Assemblée a directement examiné les activités du Fonds de rétablissement pour les réfugiés nationaux et les excédents de population, sur le rapport de M. Margue (chrétien social, Luxembourg), présenté au nom de la Commission des migrations des réfugiés et de la démographie au cours de la deuxième partie de la session.

Après avoir rappelé les principales activités du Fonds, le Rapporteur a lancé un double appel :

Il a demandé, d'une part, aux Etats déjà membres du Fonds de considérer celui-ci comme un instrument privilégié pour l'action du Conseil de l'Europe ainsi que pour la réduction des déséquilibres entre les pays du nord et les pays du sud.

D'autre part, il a vivement souhaité que les pays non membres du Fonds acceptent d'y adhérer.

Puis M. Claudius-Petit, président du comité de direction du Fonds, a pris la parole pour dresser le bilan d'activité de l'institution qu'il dirige. Il en a souligné l'originalité et les réalisations, malgré la faiblesse de son capital de départ.

Il a indiqué que créé d'abord pour les besoins des personnes déplacées par suite de la guerre, ce Fonds s'est ensuite orienté vers la lutte contre les déséquilibres en Europe. Des prêts ont ainsi été notamment accordés pour faire face aux calamités naturelles, tels les tremblements de terre du Frioul, de l'Italie ou de Turquie.

Il a ensuite souligné que cet organisme qui a prêté jusqu'à 280 millions de dollars ne fonctionne qu'avec dix-neuf salariés.

Il a évoqué enfin la possibilité de ce qu'on appelle un guichet social. Il est ardemment souhaité que les Etats y souscrivent, manifestant ainsi la plus grande solidarité à l'intérieur du seul organisme financier à la disposition du Conseil de l'Europe.

A l'issue du débat, le projet de recommandation suivant a été adopté à l'unanimité et publié sous le numéro 927 :

L'Assemblée,

1. Célébrant le vingt-cinquième anniversaire de la création du Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe, dont le statut a été adopté le 16 avril 1956 ;

2. Souhaitant rendre hommage à l'œuvre remarquable poursuivie depuis cette date par le Fonds de rétablissement qui est parvenu, en dépit de ses moyens limités et de la dégradation de la situation économique, à donner un développement considérable à l'objectif harmonisé social qui lui était dévolu ;

3. Se félicitant, en particulier, de l'action persévérante menée par les organes du Fonds en faveur de la résorption du chômage par la création ou le maintien d'emplois permanents, de la formation professionnelle, de la création d'infrastructures, et du développement de régions ou de zones en déclin ou désavantagées du point de vue économique ou social, tout en faisant face aux conséquences d'événements exceptionnels tels que calamités naturelles et afflux de réfugiés ;

4. Constatant toutefois que, notamment au cours des deux dernières années, le nombre des demandes de prêts présentées au Fonds de rétablissement a considérablement augmenté, et qu'il est donc devenu indispensable que le Fonds se dote de nouveaux moyens d'action ;

5. Rappelant également ses recommandations 861 (1969), 893 et 905 (1960), relatives au rôle du Conseil de l'Europe dans la coopération entre les pays du nord et du sud de l'Europe, et ayant pris connaissance de la déclaration des ministres des Affaires étrangères du 16 octobre 1960, relative au développement équilibré en Europe, par laquelle ceux-ci se sont déclarés déterminés à soutenir le renforcement du Fonds dans cette perspective ;

6. Ayant appris avec une très grande satisfaction que le comité de direction du Fonds a invité les gouvernements membres à augmenter le nombre de titres de participation mis à la disposition des Etats membres du Fonds, et a précisé les modalités des versements volontaires prévus à l'article V du statut ;

7. Espérant vivement que tous les Etats membres du Fonds seront en mesure, le moment venu, de contribuer aux diverses décisions arrêtées par le Fonds en vue de le doter de moyens supplémentaires ;

8. Souhaitant, en particulier, que la faculté d'effectuer des versements volontaires, prévue à l'article V du statut, puisse être utilisée le plus largement possible par les Etats membres du Fonds dans l'intérêt de l'action de celui-ci ;

9. Exprimant son regret de voir que l'Autriche, l'Irlande et le Royaume-Uni ne sont pas encore membres du Fonds de rétablissement,

10. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe,

A. — S'ils sont déjà membres du Fonds :

i) à considérer celui-ci comme un instrument privilégié pour l'action du Conseil de l'Europe en vue de la réduction des déséquilibres entre les pays du nord et du sud de l'Europe, et à l'inviter à faire une contribution plus importante dans le domaine social, tout en conservant un caractère prioritaire aux problèmes posés par les migrations de main-d'œuvre ;

ii) à tout mettre en œuvre pour doter le Fonds de moyens d'action plus importants, en particulier en donnant effet aux décisions prises par son comité de direction, notamment en ce qui concerne l'augmentation des titres de participation et les versements volontaires conformément à l'article V du statut du Fonds ;

B. — S'ils ne sont pas encore membres du Fonds, à reconsidérer la possibilité de leur adhésion.

PARAGRAPHE 2

Les réfugiés du Salvador.

Lors de la première partie de la 33^e session ordinaire, l'Assemblée a examiné le problème des réfugiés du Salvador.

Mlle Sampaio (Centre démocratique et social, Portugal), rapporteur de la Commission des migrations, empêchée, a été suppléée en séance par M. Böhm (C.D.U., R.F.A.). Celui-ci a indiqué que l'objectif de la résolution présentée à l'Assemblée n'était pas d'émettre un jugement politique sur la situation au Salvador, ce qui risquerait de susciter des controverses sur les responsabilités dans le déclenchement de la guerre civile, mais d'examiner « l'immense détresse des réfugiés, l'aide à la population durement éprouvée du Salvador, le soutien des mesures en faveur des réfugiés et l'élimination de tous les obstacles à l'action des organisations humanitaires ».

Rapporteur pour avis de la Commission des questions politiques, M. Yanez-Barnuevo (socialiste, Espagne) a souligné que les objectifs définis dans le projet de résolution supposaient une dénonciation des

interventions militaires étrangères et un appel à des négociations entre le gouvernement et l'opposition du Front démocratique révolutionnaire.

A l'issue du débat, l'Assemblée a adopté la résolution n° 751, dont le texte est le suivant :

L'Assemblée,

1. Convaincue du fait que la situation politique actuelle du Salvador trouve ses racines profondes dans les dernières décennies de l'histoire de ce pays, au cours desquelles un régime autoritaire, appuyé sur l'armée, a exercé une répression très dure afin de sauvegarder les privilèges de certaines classes sociales ;

2. Rappelant que le coup d'Etat militaire du 15 octobre 1979 a renversé le régime du général Romeiro, et amené au pouvoir un gouvernement constitué de deux militaires et de trois civils, représentant à l'origine les partis d'opposition du centre, qui proclama l'amnistie des prisonniers politiques, le rétablissement des droits de l'homme et la mise en œuvre d'une réforme agraire ;

3. Notant que ce gouvernement n'a pas mis en œuvre son programme tel qu'il l'avait annoncé, notamment du fait de l'opposition armée des factions extrémistes qui voyaient dans les réformes annoncées un danger pour leur existence, et que la présence des militaires au sein du gouvernement s'est renforcée ;

4. Constatant que la junte militaire a durci sa position et a déclenché une vaste action répressive qui affecte de nombreux civils étrangers à la guérilla ;

5. Constatant que la lutte entre ces factions a provoqué une radicalisation des positions, entraînant une escalade de la violence ;

6. Préoccupée par l'escalade de l'appui technique et militaire apporté de l'extérieur, tant par la nouvelle administration américaine à la junte que par Cuba à la guérilla ;

7. Consternée par la situation dramatique dans laquelle vit la population, qui souffre de cette confrontation violente et sans pitié, et dans laquelle les actes de violence, les disparitions et les assassinats se succèdent ; affectant non seulement les forces en lutte, mais également tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, se trouvent fortuitement au centre d'événements qui leurs sont étrangers ;

8. Se félicitant de l'action que le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et le Comité international de la Croix-Rouge, aidés par diverses autres organisations humanitaires, conduisent en faveur de la population du Salvador, y compris les réfugiés qui ont cherché asile dans les pays voisins ;

9. Soucieuse des problèmes financiers que pose l'assistance de cette population,

10. Invite les gouvernements des Etats membres :

i) à soutenir l'action du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, du Comité international de la Croix-Rouge, ainsi que celle des autres organisations humanitaires, en faveur de la population du Salvador ;

ii) à adresser un appel aux gouvernements des pays voisins du Salvador afin qu'ils acceptent d'accueillir les réfugiés provenant du Salvador et qu'ils facilitent et soutiennent l'action des organisations humanitaires susmentionnées ;

iii) à lancer un appel ;

a) pour la cessation de toute intervention et ingérence dans les affaires intérieures du peuple salvadorien ;

b) aux parties impliquées, au gouvernement et à l'opposition réunie dans le Front démocratique révolutionnaire (F.D.R.) pour qu'ils engagent un dialogue constructif qui permette un accord qui mette fin à la guerre de destruction dont la victime est le peuple salvadorien et assure à ce dernier un avenir dans la paix, la liberté et la justice ;

iv) à obtenir, par les moyens appropriés, que le gouvernement du Salvador, ainsi que toutes les forces politiques de ce pays :

- a) respectent les droits de l'homme, y compris le droit, pour ceux qui le désirent, de quitter le pays ;
- b) facilitent les activités de la Croix-Rouge et des personnes placées sous la protection de cette organisation.

PARAGRAPHE 3

Les réfugiés d'Afghanistan.

L'Assemblée a, au cours de la deuxième partie de la session, examiné un rapport de la Commission des migrations sur les réfugiés d'Afghanistan, présenté par sir Frederic Bennett (conservateur, Royaume-Uni) et Mme Hafstad (conservateur, Norvège).

Sir Frederic Bennett a rappelé que 20 % de la population afghane a été chassée et vit au-delà de la frontière pakistanaise, dans des conditions extrêmement difficiles. Il a estimé que le problème était totalement différent des autres problèmes de réfugiés abordés précédemment par l'Assemblée, car les Afghans ne peuvent être réinstallés ailleurs, en raison du particularisme de leur mode de vie. Il a rendu hommage à l'action humanitaire du gouvernement pakistanais, mais déploré l'insuffisance globale des efforts d'assistance, notamment dans le cadre des Nations unies.

Mme Hafstad a estimé que le rôle de l'Assemblée devait être d'éviter que le problème des réfugiés afghans tombe dans l'oubli. Elle a insisté sur les conséquences catastrophiques de la situation pour le Pakistan, où se produisent désormais des migrations internes liées à l'afflux de réfugiés.

Le débat s'est achevé par l'adoption de la recommandation n° 922, dont le texte est le suivant :

L'Assemblée,

1. Rappelant :

a) la résolution ES-6/2 - janvier 1980 de l'Assemblée générale des Nations unies, sur « la situation en Afghanistan et ses implications pour la paix et la sécurité nationales », demandant le retrait total des troupes étrangères de l'Afghanistan, et appelant tous les Etats et les organisations nationales et internationales à fournir l'assistance de recours humanitaire ;

b) les résolutions 1/EOS - janvier 1980, sur l'intervention militaire soviétique en Afghanistan et ses effets, et 2/EOS - mai 1980, sur la situation en Afghanistan, adoptées par la Conférence islamique, qui condamnent l'intervention soviétique, comme l'a fait l'Union interparlementaire lors de sa réunion d'avril 1980 ;

c) sa recommandation 889 (1980), relative à la crise en Afghanistan, qui condamne l'invasion de ce pays par les forces armées soviétiques, ainsi que les violations des droits de l'homme qui empêchent la population de déterminer librement son avenir ;

d) sa résolution relative aux réfugiés d'Afghanistan (résolution 729 [1980]), qui invite les gouvernements des Etats membres :

i) à accorder une aide aux réfugiés afghans, en collaboration avec les organisations internationales engagées dans cette action humanitaire ;

ii) à favoriser toute évolution politique qui permettrait le retour dans leur pays des réfugiés afghans dans des conditions conformes au respect des droits de l'homme ;

2. Se félicitant de ce que la communauté internationale ait octroyé une aide prompte et diligente aux réfugiés afghans, à la fois par l'intermédiaire des organisations internationales engagées dans cette entreprise humanitaire et, sur la base d'accords bilatéraux, directement au Gouvernement du Pakistan ;

3. Se félicitant des travaux des organisations internationales qui ont aidé les réfugiés afghans, notamment le Haut Commissaire des Nations unies pour les réfugiés (H.C.N.U.R.) et la Ligue des sociétés de la Croix-Rouge ;

4. Faisant, toutefois, observer que le nombre des réfugiés quittant l'Afghanistan ne cesse d'augmenter, et qu'ils sont aujourd'hui plus de 2 millions au Pakistan, dont 1,7 million seront aidés pendant toute l'année 1981 dans le cadre des programmes des Nations unies ;

5. Notant que presque un million de réfugiés afghans sont passés en Iran ;

6. Considérant qu'en raison de cette progression constante, il a fallu sans cesse réviser les estimations budgétaires relatives à l'assistance aux réfugiés ;

7. Constatant que, selon les statistiques du H.C.N.U.R. établies en accord avec le gouvernement pakistanais, on estime aujourd'hui que les besoins en denrées alimentaires de base se montent à 119,75 millions de dollars en tout, tandis que les besoins non alimentaires et les besoins supplémentaires d'aliments sont estimés au total à 97,991 millions de dollars ;

8. Considérant que, compte tenu des contributions déjà reçues ou près de l'être, le montant des contributions nouvelles nécessaires pour réaliser le programme d'assistance entrepris par les agences des Nations unies, et le H.C.N.U.R. en particulier, s'élève à quelque 25 millions de dollars d'ici à la fin de 1981, et que le montant requis d'ici à mi-1982 est estimé à 110 millions de dollars ;

9. Faisant observer que ces fonds d'urgence ne font pas double emploi avec les propositions d'aide bilatérale demandée aux pays amis par le gouvernement du Pakistan ;

10. Se félicitant des efforts d'aide aux réfugiés afghans déployés par le gouvernement pakistanais qui devra prendre directement à sa charge, tout appui extérieur mis à part, quelque 163,80 millions de dollars de frais d'assistance ;

11. Préoccupée par le fait que la situation politique dans la région ne semble pas vouloir s'améliorer, mais tendre au contraire à s'aggraver de plus en plus ;

12. Consternée à la fois par le sort de la population afghane qui, selon les estimations, a déjà perdu 500.000 habitants, y compris les combattants de la liberté et leurs familles, et par les conditions dans lesquelles une grande partie de celle-ci, y compris nombre de femmes, d'enfants et de personnes âgées, doit quitter le pays et traverser de vastes zones montagneuses au climat très rigoureux ;

13. Notant l'initiative du gouvernement du Royaume-Uni, appuyée par beaucoup d'autres gouvernements y compris en particulier ceux des Etats membres des Communautés européennes en vue d'organiser une conférence internationale largement représentative qui permettrait, par une négociation d'ensemble, la recherche d'une solution équitable de la crise ;

14. Espérant qu'il sera possible de trouver cette solution sans délai, afin de rétablir en Afghanistan le droit à l'autodétermination et le respect des droits de l'homme, notamment le droit pour les exilés de rentrer chez eux,

15. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe :

i) à accroître leur soutien politique et financier à tous les programmes des organisations internationales engagées dans l'aide des réfugiés afghans, ainsi qu'au gouvernement du Pakistan qui prendra directement à sa charge, en dehors de tout appui des Nations unies, le vaste programme d'assistance mentionné au paragraphe 10 ci-dessus ;

ii) à faire un effort particulier en vue d'accorder les nouvelles contributions qui seront nécessaires jusqu'à la fin de 1981, ainsi que les estimations jusqu'au milieu de 1982 pour réaliser le programme d'assistance entrepris par les agences des Nations unies, le H.C.N.U.R. en particulier, et qui s'élèvent au total à quelque 135 millions de dollars ;

iii) à mener activement une politique propre à recréer les conditions permettant le retour des réfugiés afghans dans leur pays, dans des conditions conformes au respect des droits de l'homme ;

iv) à soutenir tous les efforts déployés par les gouvernements, en particulier ceux de certains Etats membres du Conseil de l'Europe, visant à organiser une conférence internationale sur la crise afghane.

SECTION III

LE CONSEIL DE L'EUROPE ET LES DROITS DES MINORITÉS

PARAGRAPHE 1

La lutte contre la discrimination à l'égard des homosexuels.

Au cours de la deuxième partie de la session, l'Assemblée a examiné le problème de la discrimination à l'égard des homosexuels.

M. Voogd (travailliste, Pays-Bas), rapporteur de la Commission des questions sociales et de la santé, a rappelé que les homosexuels et bissexuels représentent 5 % de la population, et qu'ils ne sont pas respectés comme les autres êtres humains (ils ont été victimes des persécutions nazies, et continuent dans nos sociétés à subir un traitement discriminatoire). Il a souligné que l'égalité au regard de la loi ne suffisait pas, mais que les homosexuels doivent voir respecter leur mode de vie.

M. Berrier (S.) a ensuite présenté l'avis de la Commission des questions juridiques, en insistant sur le caractère du problème posé — problème de société plus que de droit. Il a développé trois points :

- l'âge du consentement pour les actes homosexuels ;
- l'égalité de traitement en matière de travail et d'emploi ;
- l'éventuelle modification de l'article 14 de la Convention européenne des droits de l'homme, afin que ce texte interdise les discriminations fondées sur le « penchant sexuel » (à cet égard, le rapporteur a jugé peu utile la proposition d'amendement).

Dans le cours du débat, M. Bizet (App. R.P.R.) a estimé que l'homosexualité est une anomalie, et qu'il était du devoir de l'Assemblée de lutter avant tout contre « l'extension de ce fléau social ». M. Delehedde (S.) a rappelé qu'il existe toujours des exemples de répression étatique organisée de l'homosexualité (comme l'Iran) et

considéré que les discriminations à l'égard des homosexuels constituent une forme de racisme. M. Grussenmeyer (R.P.R.) a manifesté sa crainte que, sous couvert de défense des droits de l'homme, le projet de recommandation ne développe le laxisme ambiant. M. Jung (U.C.D.P.) s'est attaché à l'idée de protection de l'enfance et a souhaité que le système éducatif ne facilite pas des relations sexuelles entre adultes et enfants.

A l'issue du débat a été adoptée la recommandation n° 924.

L'Assemblée,

1. Rappelant son engagement énergique en faveur de la protection des droits de l'homme et de l'abolition de toute forme de discrimination ;

2. Observant qu'en dépit de certains efforts et d'une législation nouvelle ces dernières années en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des homosexuels, ces derniers continuent de souffrir de discrimination et même, parfois, d'oppression ;

3. Estimant que, dans les sociétés pluralistes d'aujourd'hui, au sein desquelles la famille traditionnelle garde naturellement toute sa place et sa valeur, des pratiques telles que l'exclusion des personnes de certains emplois en raison de leurs penchants sexuels, l'existence d'actes d'agression à leur encontre, ou la tenue de fichiers sur ces personnes, sont des survivances de longs siècles de préjugés ;

4. Considérant que dans quelques Etats membres les pratiques homosexuelles constituent encore une infraction pénale, souvent passible de peines sévères ;

5. Estimant que tous les individus, hommes ou femmes, ayant atteint l'âge légal de consentement prévu par la loi du pays où ils vivent, et qui sont capables d'un consentement personnel valable, doivent jouir du droit à l'autodétermination sexuelle ;

6. Soulignant, toutefois, que l'Etat a une responsabilité dans les secteurs d'intérêt public, tels que la protection des enfants,

7. Recommande au Comité des ministres :

i) d'exhorter les Etats membres où les actes homosexuels entre adultes consentants sont passibles de poursuites pénales, à abolir ces lois et pratiques ;

ii) d'exhorter les Etats membres à appliquer le même âge minimal de consentement pour les actes homosexuels et hétérosexuels ;

iii) d'inviter les gouvernements des Etats membres :

a) à ordonner la destruction des fichiers spéciaux existants sur les homosexuels, et l'abolition de la pratique de faire fichier les homosexuels par la police ou par toute autre autorité ;

b) à assurer ni plus ni moins que l'égalité de traitement des homosexuels en matière d'emploi, de rémunération et de sécurité d'emploi, notamment dans le secteur public ;

c) à demander l'interruption de tout traitement ou recherche médicale obligatoire destinée à modifier les penchants sexuels des adultes ;

d) à assurer que la garde, le droit de visite et l'hébergement des enfants par leurs parents ne soient pas limités pour la seule raison du penchant homosexuel de l'un d'entre eux ;

e) à demander aux directeurs de prison et aux autres autorités publiques de faire preuve de vigilance contre le risque de viols, d'actes de violence et de délits sexuels dans les prisons.

Puis l'Assemblée a voté la résolution n° 756.

L'Assemblée,

1. Réaffirmant sa vocation en matière de lutte contre toutes les formes de discrimination et d'oppression ;

2. Estimant que tous les individus qui ont atteint l'âge légal prévu dans le pays où ils vivent doivent avoir le droit à l'autodétermination sexuelle ;

3. Convaincue que la théorie qui considère l'homosexualité, qu'elle soit masculine ou féminine, comme une forme de trouble mental n'a pas de fondement scientifique ou médical solide, et a été réfutée par les recherches récentes ;

4. Notant que l'étiquette de trouble mental peut occasionner aux homosexuels d'énormes handicaps dans leur épanouissement social, professionnel et, surtout, psychologique, et peut être utilisée dans certains pays comme un prétexte à des pratiques psychiatriques répressives ;

5. Reconnaisant la compétence et l'influence universelles de l'Organisation mondiale de la santé dans les milieux médicaux et psychiatriques,

6. Invite l'Organisation mondiale de la santé à supprimer l'homosexualité de sa classification internationale des maladies.

PARAGRAPHE 2

Les persécutions en Iran.

En janvier 1982, l'Assemblée a examiné un rapport de la Commission des questions politiques sur les persécutions en Iran.

M. Dejardin (socialiste, Belgique), rapporteur, a rappelé que la chute du régime policier du chah, trois ans auparavant, avait fait naître en Iran une espérance bien vite déçue, puisque le nouveau pouvoir a fait procéder depuis lors à quatre mille exécutions capitales ; depuis le débat de l'Assemblée en octobre 1979 sur la situation en Iran, les persécutions n'ont fait que s'aggraver. Elles sont aujourd'hui de trois types :

— persécutions contre les minorités politiques de l'opposition (Moudjahidines du peuple, révolutionnaires de gauche) ;

— persécution contre les minorités ethniques, notamment les Kurdes ;

— persécutions contre les minorités religieuses, chrétiennes et surtout juives et Baha'is.

Face à cette montée de l'irrationnel et du fanatisme, le rapporteur a estimé que l'Assemblée se devait de prendre une position très nette, comme elle devrait le faire à l'égard de toute violation caractérisée des droits de l'homme. Il a souhaité une action concertée des organisations internationales pour faire pression sur les autorités iraniennes.

Dans le débat sur cette question, M. Mercier (G.D. - S.R.G.) a souligné que la communauté baha'ie est actuellement victime d'un véritable génocide en Iran. Il a souhaité que la condamnation des persécutions par l'Assemblée soit énergique et efficace, ce qui suppose la saisine des Nations unies ou du Comité des ministres.

Le débat a abouti au vote de la résolution n° 768 :

L'Assemblée,

1. Se référant à sa résolution 712 (1979) relative à la situation en Iran, par laquelle elle a dénoncé et condamné la multiplicité d'abus de droit, d'arrestations, de jugements sommaires, d'exécutions et de mesures discriminatoires, tolérés, sinon encouragés par les autorités de ce pays, membre des Nations unies ;

2. Rappelant les espoirs de l'Europe, exprimés au lendemain de la chute du régime policier représenté par le règne du chah, de trouver dans un Iran démocratique un partenaire auquel elle serait liée par les mêmes principes de liberté individuelle, de liberté politique et de prééminence du droit ;

3. Alarmée par la vague de terreur qui continue, au contraire, de déferler sur l'Iran où, selon Amnesty International, plus de 3.350 personnes — dont de nombreux enfants — ont été exécutées depuis la révolution de février 1979 ;

4. S'indignant des sévices et des pressions inhumaines exercés sur des enfants, des femmes et des vieillards, allant jusqu'à exiger des parents de dénoncer leurs enfants ;

5. S'inquiète du processus de fanatisation de la jeunesse et des informations de presse faisant état d'exactions graves commises envers des membres des communautés épiscopaliennes, israélites et autres en raison de leurs convictions et pratiques religieuses et de leurs liens légitimes avec des coreligionnaires vivant dans des pays occidentaux ;

6. Notant que les victimes des exécutions, succédant le plus souvent à des procès sommaires, ne peuvent être considérées, dans la plupart des cas, ni comme des traîtres, ni comme des contre-révolutionnaires, ni comme des opposants politiques, mais appartiennent simplement à des minorités ethniques, philosophiques ou religieuses, dont la communauté baha'ie, ou dont les mœurs de vie ne correspondraient pas absolument aux préceptes intégristes de l'ayatollah Khomeiny ;

7. Rappelle l'engagement de tout membre de l'O.N.U., par la ratification de la Charte des Nations unies, quant à la pratique de la tolérance, telle que stipulée dans son préambule, et au respect universel et individuel des droits de l'homme et des libertés fondamentales « pour tous, sans discrimination de race, de sexe, de langue ou de religion », inscrit à l'article 55 de cette Charte ;

8. Réitère son espoir que les souffrances du peuple iranien prendront bientôt fin, et que celui-ci connaîtra la paix dans le respect de ses droits élémentaires ;

9. Constate avec regret l'insuffisance des moyens d'influence ou de persuasion des gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe à l'égard des dirigeants iraniens actuels ;

10. Appuie résolument les prises de position de la sous-commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités (de la Commission des droits de l'homme des Nations unies), qui a notamment invité de façon pressante le Secrétaire général des Nations unies à rappeler au gouvernement de la République islamique d'Iran ses obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ratifié par cet Etat, en vue d'empêcher de nouvelles atteintes à la vie et aux droits des minorités, ainsi que les résolutions du Parlement européen adoptées les 19 septembre 1980 et 10 avril 1981 ;

11. Exprime sa solidarité envers les personnes et les communautés, dont la communauté baha'ie, injustement traitées et persécutées ;

12. Sollicite des dirigeants iraniens l'extension à la communauté baha'ie des garanties constitutionnelles prévues pour les minorités religieuses, ethniques et philosophiques dans la nouvelle constitution de l'Iran ;

13. Engage les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe à exercer au maximum toute action ou intervention, y compris auprès des Communautés européennes et des Nations unies, de nature à convaincre le gouvernement iranien de la nécessité du respect du droit et des conventions internationales garantissant la sécurité des personnes et de leurs biens, ainsi que l'exercice de leurs droits individuels et libertés fondamentales, auxquelles il a souscrit.

CHAPITRE III

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE, LA PAIX ET LA COOPÉRATION EN EUROPE ET DANS LE MONDE

SECTION I

LA SÉCURITÉ, LA COOPÉRATION EN EUROPE ET LES RELATIONS EUROPE - AMÉRIQUE DU NORD

A deux reprises au cours de sa 33^e session ordinaire, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a étudié conjointement, à l'occasion de son débat de politique générale, les problèmes de sécurité et de coopération en Europe et les relations entre l'Europe et l'Amérique du Nord.

PARAGRAPHE 1

Le débat de mai 1961.

Lors de la première partie de la session, M. Baumel (R.P.R.), rapporteur général de la Commission des questions politiques, a présenté un rapport sur les relations entre l'Europe et les Etats-Unis, dans lequel il a noté que ces relations sont caractérisées par un déséquilibre croissant : l'Europe, devenue presque aussi riche que les Etats-Unis, demeure incapable d'assurer elle-même sa défense, et refuse d'approuver certaines décisions politiques américaines. Or, cette crise n'est pas conjoncturelle et passagère, mais tient à ce que la solidarité atlantique est désormais perçue différemment. Le rapporteur a ensuite cherché à dégager les moyens d'une amélioration des relations transatlantiques : mieux tenir compte du nouvel état du monde, caractérisé par la montée en puissance de l'U.R.S.S. ; réformer certaines institutions communes, dépassées ou inadéquates ; établir des méthodes nouvelles de gestion des crises, par une institutionnalisation des sommets entre les Etats-Unis, le Canada et l'Europe. M. Baumel a conclu en souhaitant que ce renforcement des consul-

tations s'applique aussi aux institutions parlementaires, par exemple l'Assemblée du Conseil de l'Europe et le Congrès des Etats-Unis.

Ensuite M. Bozzi (R.P.R.) a présenté l'avis de la Commission des questions économiques et du développement. Il a rappelé que les Etats-Unis et la C.E.E. demeurent, malgré la montée du Japon, les deux plus grandes puissances économiques et commerciales du monde. Or, un déficit chronique affecte la balance commerciale de la C.E.E. par rapport aux Etats-Unis, et il a triplé en 1978 et 1979. Mettant en valeur l'opposition entre la théorie libre-échangiste dominante aux Etats-Unis et leur pratique commerciale protectionniste, M. Bozzi a estimé que cette contradiction était à l'origine des conflits entre l'Europe et les Etats-Unis au cours de la dernière décennie dans les domaines agricole, commercial, monétaire et énergétique. Il a souhaité l'instauration d'une coopération transatlantique qui s'étende à l'ensemble des relations économiques.

Puis MM. Ruperez Rubio (U.C.D., Espagne), au nom de la Commission des questions politiques, et Claus Jager (C.D.U., R.F.A.), au titre de la Commission des relations avec les pays européens non membres, ont présenté leurs rapports sur l'application de l'Acte final d'Helsinki et la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.).

M. Ruperez Rubio a insisté sur les éléments positifs que recèle le processus de la C.S.C.E. pour la paix en Europe et dans le monde, la Conférence de Madrid étant le seul forum dans lequel Etats-Unis et U.R.S.S. aient des possibilités de contacts directs. Il a souhaité que la Conférence ne soit pas mise en échec par la politique actuelle de l'Union soviétique.

M. Claus Jager a déploré les violations de l'Acte final d'Helsinki par certains Etats signataires et il s'est élevé contre les persécutions qui frappent ceux qui, dans les pays de l'Est, constatent de telles violations. Il a regretté le manque de progrès en matière de regroupement familial, d'échanges d'informations et de protection des minorités nationales.

Dans le débat qui a suivi la présentation de ces quatre rapports, M. Valleix (R.P.R.) s'est inquiété des conséquences pour l'Europe de l'accord limitant les ventes d'automobiles japonaises aux Etats-Unis.

L'Assemblée a ensuite adopté les résolutions n° 749 et 750.

La résolution n° 749 est ainsi rédigée :

L'Assemblée,

1. Rappelant sa recommandation 771 (1975), relative aux relations entre le Conseil de l'Europe et les Etats-Unis, sa résolution 605 (1975), relative aux relations entre les Etats d'Europe occidentale et les Etats-Unis, ainsi que sa résolution 746 (1981), relative à l'Europe devant la montée des tensions mondiales ;

2. Ayant pris connaissance du rapport de sa Commission des questions politiques sur les relations entre l'Europe et les Etats-Unis (Doc. 4709) ;

3. Convaincue du fait que ni les Etats-Unis, ni l'Europe ne sauraient faire face isolément aux défis des années quatre-vingts ;

4. Se félicitant des déclarations des responsables de la nouvelle administration américaine qui, dès leur entrée en fonction, ont affirmé la nécessité d'une véritable consultation avec les pays européens ;

5. Convaincue du fait que les pays européens doivent assumer avec les Etats-Unis toutes les obligations, avec leurs avantages et leurs inconvénients, découlant du processus de la détente, qui exige que ni l'Ouest ni l'Est ne cherche un avantage unilatéral qui mettrait en danger la paix mondiale ;

6. Soulignant qu'il est plus que jamais souhaitable que les Etats-Unis et les Etats membres du Conseil de l'Europe conjuguent leurs efforts avec les autres pays participants pour assurer une issue positive à la réunion de Madrid sur la C.S.C.E., notamment en ce qui concerne les mesures propres à améliorer la confiance et à éviter une nouvelle course aux armements,

7. Réaffirme l'attachement que devraient partager les Etats-Unis d'Amérique et les Etats membres du Conseil de l'Europe aux idéaux de la démocratie parlementaire pluraliste et aux droits de l'homme, qui leur impose l'obligation de soutenir partout dans le monde, et surtout dans les régions limitrophes, les régimes et les forces politiques véritablement démocratiques ;

8. Rappelle, dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, problème commun aux pays membres du Conseil de l'Europe et aux Etats-Unis, la prise de position de l'Assemblée et les mesures préconisées par elle en ce qui concerne la défense des démocraties en Europe, spécifiées dans sa recommandation 916 (1981), et notamment dans les paragraphes 3, 5, 6, 12 et 13, alinéas c), i) et j) ;

9. Préconise l'intensification de contacts transatlantiques pour améliorer la compréhension mutuelle des problèmes et des préoccupations réciproques, non seulement au niveau des élites politiques, mais aussi à celui des différents groupes qui influent directement sur l'opinion publique ;

10. Se félicite de l'organisation au Conseil de l'Europe, conjointement avec l'université de Strasbourg, d'un colloque sur les relations entre l'Europe et les Etats-Unis qui doit se tenir à Strasbourg les 29 et 30 juin 1981 ;

11. Se félicite du fait que la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants du Congrès des Etats-Unis ait désigné parmi ses membres M. David Bowen pour assurer la liaison avec le Conseil de l'Europe ;

12. Encourage le Comité des ministres à donner suite à sa décision de 1974 de maintenir à son ordre du jour l'examen des relations avec les Etats-Unis, dans le souci que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe puissent prendre part au dialogue avec les Etats-Unis.

Le texte de la résolution n° 750 est le suivant :

L'Assemblée,

1. Rappelant ses prises de position antérieures relatives à la mise en œuvre de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (C.S.C.E.), et en particulier sa résolution 732 (1980) ;

2. Ayant examiné le rapport de sa Commission des questions politiques sur la réunion de la C.S.C.E. actuellement en cours à Madrid (doc. 4724) ;

3. Constatant que, malgré la prolongation imprévue de ses travaux, la réunion de Madrid offre des perspectives favorables pour une conclusion satisfaisante, en même temps qu'elle laisse planer de nombreuses incertitudes ;

4. Réaffirmant sa conviction que le processus entamé à Helsinki comprend des éléments positifs pour la consolidation de la paix et de la sécurité entre les Etats participants et dans le monde entier ;

5. Insistant sur la nécessité que la réunion de Madrid parvienne à des décisions opérationnelles dans tous les domaines de l'Acte final d'Helsinki, décisions qui devraient renforcer l'objectif de l'Acte final, c'est-à-dire améliorer la situation des individus dans les Etats participants, et devraient donc tenir compte des propositions concrètes qui ont été présentées à Madrid pour améliorer la situation de l'individu ou de certains groupes d'individus ;

6. Rappelant qu'une conception dynamique de la paix ne peut faire abstraction ni des aspects politiques et militaires de la sécurité, ni du respect des droits de l'homme, ni de la nécessité d'une coopération entre les Etats participant dans les différents domaines ;

7. Regrettant que la continuation de la présence militaire soviétique en Afghanistan, la pression soviétique sur la Pologne, les manquements de la part de l'U.R.S.S. aux obligations découlant de l'Acte final d'Helsinki en ce qui concerne le respect des droits de l'homme, laissent encore planer sur l'issue de la C.S.C.E. des interrogations et des inconnues qui entravent les progrès vers la paix et la sécurité mondiale,

8. Invite les gouvernements des Etats membres à poursuivre les efforts déployés jusqu'ici dans la défense des valeurs et des idéaux propres au Conseil de l'Europe, ainsi qu'à adopter une position ferme vis-à-vis des tactiques dilatoires que d'autres pourraient utiliser ;

9. Invite les gouvernements des Etats membres à ne pas épargner leurs efforts en vue d'accélérer et de mener à bonne fin, de façon satisfaisante et dans un délai raisonnable, les travaux d'une réunion que nos populations suivent avec impatience.

PARAGRAPHE 2

Le débat d'octobre 1981.

Une discussion commune sur quatre rapports relatifs à la politique générale du Conseil de l'Europe a eu lieu au cours de la deuxième partie de session.

M. Valleix (R.P.R.) a présenté au nom de la Commission des questions économiques et du développement un rapport sur les relations économiques et commerciales entre les pays du Conseil de l'Europe et l'Amérique du Nord. M. Valleix remplaçait M. Bozzi (R.P.R.), qui avait cessé d'appartenir à l'Assemblée parlementaire. Le rapporteur a souhaité qu'un esprit de coopération préside aux relations transatlantiques, entre des pays inspirés des mêmes idéaux et soumis aux mêmes défis, et transcende les égoïsmes nationaux. A cet égard, s'il a estimé encourageante l'orientation rigoureuse de la nouvelle administration américaine, il a stigmatisé les effets de la hausse du taux d'intérêt sur des économies européennes qui n'ont pas encore toutes surmonté les effets du deuxième choc pétrolier. Il a souhaité l'émergence d'une volonté politique réelle des deux côtés de l'Atlantique, en particulier pour lutter contre le chômage.

M. Claus Jager (C.D.U., R.F.A.) a ensuite présenté un rapport de la Commission des relations avec les pays européens non membres sur la C.S.C.E. Si aucun chagement décisif n'est intervenu, la Conférence de Madrid étant pratiquement au point mort depuis la précédente partie de session, M. Jager a toutefois noté quelques progrès

ponctuels, mal perçus de l'opinion publique, en ce qui concerne les visites familiales et les conditions de travail des journalistes. Il a souhaité qu'un consensus puisse s'établir autour du projet français de Conférence pour le désarmement en Europe. Il s'est inquiété des conséquences de la situation en Pologne sur la C.S.C.E.

Puis c'est M. Urwin (travailliste, Royaume-Uni), président de la Commission des questions politiques, qui a présenté le rapport de politique générale de cette commission, suppléant M. Baumel (R.P.R.), empêché. Il a indiqué que le projet de résolution proposé par M. Baumel avait suscité des prises de position très divergentes au sein de la Commission, en particulier en ce qui concerne la crédibilité du « parapluie » nucléaire américain, les accords S.A.L.T., les perspectives d'entrée de l'Espagne dans l'O.T.A.N., la notion de « finlandisation ».

L'Assemblée a ensuite entendu un exposé de M. Loewenstein, ambassadeur, représentant personnel du Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, qui a insisté sur l'existence et l'importance du « patrimoine commun » à l'Europe et aux Etats-Unis, et présenté le point de vue de son pays sur trois questions. Sur les forces nucléaires de théâtre, il a refusé l'idée d'une sanctuarisation du territoire soviétique à partir duquel peuvent être lancées des attaques nucléaires contre l'Europe, et il a justifié la décision de l'O.T.A.N. en décembre 1979 sur le déploiement de missiles de croisière et de Pershing II. Il a jugé d'autre part « décevante » l'attitude soviétique à la Conférence de Madrid. Enfin, à propos des relations commerciales, il a défendu la position américaine sur les importations d'acier et sur l'agriculture.

Plusieurs parlementaires français sont intervenus dans le débat qui s'est ensuite engagé.

M. Pignion (S.) a tenu à rappeler la cohérence des principes qui inspirent la politique étrangère de la France, et leur application à divers problèmes des relations Est-Ouest (Afghanistan, équilibre des forces en Europe, Proche-Orient).

M. Baumel (R.P.R.) a estimé que nous sommes dans une période de transition entre un ordre mondial fondé sur l'esprit de détente, et un monde nouveau encore indistinct, caractérisé par la montée de pays non européens, le développement de la puissance soviétique et la multiplication des oppositions entre les Etats-Unis et l'Europe.

M. Fortier (app. R.P.R.) s'est inquiété des périls que la nouvelle politique économique des Etats-Unis fait courir aux économies européennes.

M. Jung (U.C.D.P.) a critiqué les mouvements d'opinion anti-américains en Europe.

L'Assemblée a voté la résolution n° 758, après avoir adopté deux amendements de M. Delehedde (S.), relatifs l'un au rôle de

l'Europe dans les négociations de désarmement, et l'autre aux modalités de l'aide européenne à la Pologne. La résolution est ainsi rédigée :

L'Assemblée,

1. Rappelant sa résolution 749 (1981), sur les relations entre l'Europe et les Etats-Unis ;
2. Ayant pris connaissance du rapport de sa Commission des questions politiques sur les relations entre l'Europe et les Etats-Unis et le Canada (doc. 4772) ;
3. Ayant entendu les représentants du département d'Etat des Etats-Unis d'Amérique et du Parlement canadien ;
4. Se félicitant de l'intensification du dialogue politique entre l'Assemblée et les autres démocraties du monde, et notamment de l'Amérique du Nord ;
5. Réitérant sa conviction que ni les démocraties de l'Europe ni celles de l'Amérique du Nord ne sauraient faire face isolément aux défis des années quatre-vingts ;
6. Considérant que les tensions actuelles entre l'Est et l'Ouest, ainsi qu'au Moyen-Orient, ne devraient être traitées d'une manière unilatérale par aucun pays, mais doivent trouver une solution dans la concertation et dans une entente qui a trop souvent fait défaut dans le passé entre les démocraties des deux côtés de l'Atlantique auxquelles il incombe de sauvegarder leurs idéaux communs, notamment en ce qui concerne le respect des droits de l'homme,
7. Est convaincue que la sécurité européenne et mondiale sera menacée tant que la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe n'aura pas réussi à instaurer un climat de confiance, et que l'équilibre des forces, notamment nucléaires, entre l'Est et l'Ouest ne sera pas rétabli ;
8. Encourage les Etats-Unis et l'Union soviétique dans leur intention d'ouvrir, le 30 novembre 1981, des négociations aux fins de rétablir un tel équilibre au niveau le plus bas possible, en attendant l'instauration d'un climat international qui permettra de progresser, pas à pas, vers le désarmement total et de fournir aux populations, et notamment aux jeunes, toutes les informations propres à dissiper la méfiance ; dans cette perspective, l'Europe devrait détenir toute la place qui lui revient dans les efforts de désarmement ;
9. Rappelle que la Pologne doit être en mesure de déterminer par elle-même son propre avenir, sans ingérence de l'extérieur, et, pour qu'elle se sente soutenue dans cette perspective, déclare que la Pologne doit recevoir, en particulier de la part des Etats membres du Conseil de l'Europe, en coopération avec les Etats-Unis d'Amérique, toute l'assistance économique nécessaire pour résoudre ses graves difficultés actuelles ;
10. Considère que l'Europe devrait apporter sa contribution à la solution des problèmes surgissant dans d'autres régions du monde, et notamment au Moyen-Orient et en Afrique ;
11. Exprime sa satisfaction quant au rôle joué par les Etats-Unis d'Amérique dans l'obtention d'un cessez-le-feu au Liban, dont les autorités méritent tout l'appui de la communauté internationale pour leur permettre de rétablir leur pleine souveraineté et la paix sur tout le territoire du pays ;
12. Souligne, néanmoins, qu'une solution pacifique, équitable et durable du problème du Moyen-Orient dans son ensemble n'a de chances de se réaliser que s'il y a entre l'Europe et l'Amérique une coopération et une concertation beaucoup plus étroites qu'actuellement ;
13. Considère qu'il incombe aux Européens et aux Américains du Nord de faire progresser en commun le respect des droits de l'homme, non seulement dans le cadre de la C.S.C.E. à Madrid, mais aussi sur le plan mondial ;
14. Encourage l'Université de Strasbourg dans sa tentative de mettre en place, après le Colloque des 29 et 30 juin 1981 sur les relations entre l'Europe et les Etats-Unis, une structure d'accueil, dénommée « Entretiens de Strasbourg », qui prolongerait et développerait l'expérience au bénéfice des deux organes du Conseil de l'Europe ;

15. Se félicite de la décision du Comité des Ministres, prise lors de sa 68^e session, le 14 mai 1981, de poursuivre et d'étendre ses échanges de vues sur des questions politiques d'intérêt commun, qui devraient comprendre les relations entre l'Europe et l'Amérique du Nord.

Puis l'Assemblée a adopté la résolution n° 759 :

L'Assemblée,

1. Dans la perspective de la reprise imminente des travaux de la réunion de Madrid de la C.S.C.E. ;

2. Rappelant ses prises de position antérieures relatives à la mise en œuvre de l'Acte final de la C.S.C.E., et en particulier sa résolution 750 (1981) ;

3. Réaffirmant sa profonde préoccupation sur les graves conséquences d'une course sans fin aux armements qui confronte d'une façon permanente les pays les uns aux autres ;

4. Considérant qu'étant donné les effets de cette situation, il faut réagir de part et d'autre avec le désir de construire un nouvel esprit des relations internationales selon les principes de l'Acte final d'Helsinki ;

5. Convaincue de l'importance cruciale que revêt la réunion de Madrid pour la poursuite du processus de la détente, et constatant que les neuf mois déjà écoulés ont montré la possibilité d'arriver à des résultats satisfaisants et équilibrés ;

6. Regrettant, à cet égard, que des obstacles créés au cours de la conférence aient empêché d'aboutir jusqu'à ce jour à une solution raisonnable de la conférence sur les aspects militaires de la sécurité ;

7. Convaincue du fait que l'observation stricte et complète des dispositions de l'Acte final d'Helsinki par tous les Etats participants peut contribuer essentiellement à la conclusion, lors de la réunion de Madrid, des accords souhaités ;

8. Invite les gouvernements des Etats membres :

i) à demander des actions concrètes pour améliorer la situation des droits de l'homme dans tous les pays signataires de l'Acte final d'Helsinki, et notamment la libération des membres emprisonnés des groupes de surveillance de l'application des accords d'Helsinki ;

ii) à promouvoir le progrès des contacts humanitaires et les échanges d'informations ;

iii) à sauvegarder les accords provisoires déjà obtenus, dont l'importance ne saurait être minimisée, notamment sur des aspects tels que le terrorisme ou la coopération économique et commerciale ;

iv) à œuvrer pour la solution des problèmes de l'équilibre militaire dans le cadre d'une « Conférence sur les mesures propres à renforcer la confiance et la sécurité en Europe et sur le désarmement », dont le mandat doit être bien précisé et s'appliquer à des mesures obligatoires et vérifiables.

Elle a enfin voté la résolution n° 760 :

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance du rapport de sa commission des questions économiques et du développement (doc. 4767) ;

2. Se félicitant du succès du Colloque sur les relations entre les pays d'Europe occidentale et les Etats-Unis d'Amérique (Strasbourg, 29 et 30 juin 1981) et saluant la décision de renouveler ces rencontres ;

3. Prenant note des résultats du Sommet des sept grands pays industrialisés, qui s'est tenu à Ottawa du 19 au 21 juillet 1981 ;

4. Constatant qu'en dépit de l'apparition des nouveaux pôles de développement que constituent les pays en voie d'industrialisation, l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord demeurent les deux plus puissantes zones de développement économique et commercial dans le monde ;

5. Notant, cependant, que l'importance des échanges commerciaux entre ces zones n'est pas à la hauteur de la puissance des économies d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord, notamment en comparaison de la croissance remarquable du commerce intra-européen d'une part et des échanges entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique d'autre part ;

6. Considérant, néanmoins, que la modestie relative des relations commerciales transatlantiques est compensée par l'importance des investissements américains en Europe, ainsi que de plus en plus par les investissements européens en Amérique du Nord ;

7. Convaincue que les Etats-Unis d'Amérique en raison notamment du rôle central joué par le dollar américain, et l'Europe, grâce au Système monétaire européen, seront à la base de toute réforme du Système monétaire international ;

8. Exprimant les graves préoccupations — particulièrement en matière d'emploi — que lui inspire la politique monétaire et financière pratiquée par les Etats-Unis d'Amérique, politique caractérisée notamment par le niveau très élevé des taux d'intérêt sur lequel les pays européens ont été contraints de s'aligner, et qui pourrait conduire rapidement à l'asphyxie des économies occidentales et du commerce international ;

9. Soulignant le rôle considérable que jouent, dans le domaine de l'énergie, le Canada, exportateur de ressources, les pays d'Europe occidentale, gros importateurs, et plus encore les Etats-Unis d'Amérique, grand producteur et principal importateur mondial, la contribution de chacun aux économies d'énergie pouvant être d'autant plus importante que la consommation par habitant y est plus grande ;

10. Considérant, par conséquent, que les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord sont investis d'une responsabilité déterminante dans le commerce mondial, le Système monétaire international, la consommation et la production d'énergie, l'approvisionnement alimentaire, la coopération avec les pays en voie de développement et le progrès économique en général.

11. Estime que l'instauration de relations économiques, commerciales et monétaires plus bénéfiques et plus équilibrées entre les pays membres du Conseil de l'Europe d'une part et les pays d'Amérique du Nord (Canada et Etats-Unis d'Amérique) d'autre part, en vue de contribuer à la solution de la crise économique mondiale, appelle la mise en œuvre d'une politique fondée sur les principes suivants :

i) la poursuite de la libération de leurs échanges commerciaux par la diminution continue des droits de douane et le démantèlement accéléré de tous les obstacles non tarifaires, notamment par la suppression de toute réglementation ou disposition visant uniquement à protéger le marché interne contre une concurrence étrangère loyale ;

ii) le renoncement aux formes de subventions à l'exportation (sous forme de subides publics ou de crédits à l'exportation consentis à des conditions avantageuses) qui portent atteinte aux fondements d'une concurrence équitable et favorisent la résurgence du protectionnisme ;

iii) dans les secteurs industriels qui connaissent une situation délicate du fait de la vive concurrence internationale — automobile, sidérurgie et textile notamment —, la concertation, la coordination de leurs politiques respectives et le renoncement à tout accord bilatéral visant à limiter les exportations sur un marché particulier qui ne pourrait qu'accroître la tension sur les marchés d'autres pays non parties à l'accord ;

iv) la recherche d'une plus grande rigueur budgétaire par un retour progressif à l'équilibre des finances publiques qui permettrait de diminuer durablement les taux d'intérêt sans encourir les risques d'une relance de l'inflation ;

v) l'établissement d'un système de parités monétaires réalistes et plus stables, premier pas vers la réforme du Système monétaire international dont le dollar américain et le Système monétaire européen élargi et renforcé constitueraient les piliers indispensables ;

vi) une plus grande mobilisation des potentiels technologique et agricole de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord, au profit de la mise en œuvre d'un vaste programme de développement agricole et d'aide alimentaire en faveur du Tiers-Monde ;

vii) le renforcement de leurs politiques énergétiques respectives, selon les lignes générales définies dans la résolution 743 (1981) de l'Assemblée relative à l'énergie et l'économie : application intégrale des mécanismes du marché (notamment en matière de prix), intensification de la recherche dans le domaine des énergies renouvelables, recours systé-

matique à toutes les formes classiques d'énergie disponibles localement et développement des mesures d'économies d'énergie en vue de réduire la dépendance à l'égard des sources d'approvisionnement extérieures ;

viii) l'instauration d'un dialogue permanent sur toutes les questions d'intérêt commun entre parlementaires des pays membres du Conseil de l'Europe et des pays d'Amérique du Nord, par exemple à l'occasion des débats annuels de l'Assemblée sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.).

SECTION II

LES DÉBATS SUR LA SITUATION EN POLOGNE

Lors de la partie de session de janvier 1982, la situation en Pologne a dominé le débat de politique générale.

M. Atkinson (conservateur, Royaume-Uni) a tout d'abord présenté un rapport au nom de la Commission des relations avec les pays européens non membres. Après avoir rappelé les différentes étapes du « renouveau » polonais et le rôle joué par le syndicat Solidarité et par l'Eglise catholique, le Rapporteur a estimé que la proclamation de l'état de siège, en décembre 1981, était préparée de longue date, avec l'accord ou même sous la pression de l'Union soviétique. Il a émis la crainte de voir remis en cause tout l'édifice des relations politiques et économiques Est-Ouest, si un pouvoir monolithique était rétabli par la force en Pologne.

M. Urwin (travailliste, Royaume-Uni) a ensuite suppléé M. Baumel (R.P.R.) dans la présentation du rapport de la Commission des questions politiques. Il s'est attaché à montrer que la situation en Pologne était loin d'être clarifiée, et qu'on ignorait en particulier le degré de contrôle effectif du pays par les autorités et la durée d'application de la loi martiale. Rappelant la gravité de la situation économique, il a souligné que la crise polonaise était entrée très tôt dans une phase d'internationalisation ; il s'est, à cet égard, félicité de la prise de position des ministres des Affaires étrangères de la Communauté européenne, dénonçant « la grave violation des droits civils du peuple polonais ».

Dans le cours du débat, M. Pignion (S.) a insisté sur les limites des condamnations portées et mis en garde l'Assemblée contre les dangers d'une unanimité superficielle. Il a jugé « inacceptables » les critiques formulées contre le contrat gazier franco-soviétique, alors même que le relèvement des taux d'intérêt américains et l'appréciation du dollar pèsent très lourdement sur nos économies. Il a souhaité que le processus de la C.S.C.E. ne soit pas abandonné, mais au contraire pleinement utilisé au profit du peuple polonais.

M. Baumel (R.P.R.) a estimé que le débat essentiel qui s'ouvre aujourd'hui est entre le parti communiste polonais et l'Eglise catholique et que la politique de l'U.R.S.S. aboutit à bloquer la situation. Se demandant ce que l'Europe pouvait faire pour la Pologne, il a prôné une attitude « de bon sens et de fermeté », s'écartant aussi bien de condamnations purement morales que de positions maximalistes excessives.

Le débat a abouti au vote de la résolution n° 763 :

L'Assemblée,

1. Considérant que le Conseil de l'Europe est, de par sa vocation et de par sa composition, une des organisations internationales les mieux placées pour traiter de la situation en Pologne ;

2. Notant que la situation en Pologne a changé dramatiquement depuis que l'Assemblée s'est exprimée le 5 octobre 1981 (résolution 758) ;

3. Dénonçant avec vigueur le recours à la force des autorités militaires polonaises s'appuyant sur la menace d'une intervention de l'Union soviétique, et considérant que la loi martiale imposée le 13 décembre 1981 a mis fin à une évolution vers un processus démocratique plus respectueux des droits élémentaires de l'homme sur la base de l'action de Solidarité, vaste mouvement populaire et syndical dont les moyens de lutte ont toujours été exclusivement pacifiques ;

4. Saluant le rôle courageux joué par l'Eglise catholique polonaise, et rappelant les paroles du Pape pour qui il ne peut y avoir d'Europe juste sans une Pologne indépendante, et l'avertissement du primat de Pologne, mettant en garde les autorités polonaises avant le coup de force, contre toute limitation importante des libertés acquises, dont le droit de grève ;

5. Considérant que l'actuelle situation en Pologne est un obstacle sérieux au développement du processus ouvert en Europe par les principes de l'Acte final d'Helsinki et l'esprit général de la C.S.C.E., avec lesquels la situation est en flagrante contradiction ;

6. Réaffirmant les principes humanitaires et les autres principes contenus dans la troisième corbeille de l'Acte final, et vivement préoccupés par la récente abolition de la liberté d'expression en Pologne, qui frappe toutes les catégories d'intellectuels, et par le brusque arrêt ainsi imposé au progrès réalisé depuis quelques années par certains intellectuels, écrivains et artistes polonais ;

7. Convaincue que l'ordre actuel, rejeté par la grande majorité du peuple polonais, ne peut être prolongé sans qu'en soient sérieusement affectées les relations entre les deux parties de l'Europe, et constatant avec satisfaction que les démocraties occidentales reconnaissent maintenant que les conditions indispensables d'une reprise des relations normales et des échanges, notamment commerciaux, seraient l'abolition de la loi martiale, la libération des prisonniers politiques, le rétablissement de la liberté d'expression artistique et le respect des autres formes de liberté d'expression et la reprise du dialogue avec Solidarité et l'Eglise catholique ;

8. Considérant que le nombre de citoyens polonais qui quittent leur pays augmente constamment, et que l'Autriche — pays vers lequel l'afflux est principalement dirigé — en accueille actuellement environ 50.000, ce qui représente une lourde charge d'environ 100 millions de schillings par mois (environ 35 millions de francs français).

9. Souhaite une plus étroite concertation entre les Etats européens en vue d'une coordination des mesures prises ou à prendre, à l'égard de la Pologne et de l'U.R.S.S., notamment dans les domaines politique, culturel, économique et financier, à la fois dans l'immédiat et pour le long terme ;

10. Rejette la demande que la Conférence de Madrid sur la mise en œuvre de l'Acte final de la C.S.C.E. ne considère pas la situation en Pologne, et invite les gouvernements des Etats membres à insister lors de la prochaine réunion des délégations à Madrid pour que le gouvernement polonais respecte les dispositions finales d'Helsinki ;

11. Souligne que les Etats membres et les démocraties partout dans le monde doivent maintenir et développer l'aide alimentaire et humanitaire au peuple martyr de Pologne, sous le contrôle d'organismes non gouvernementaux afin d'assurer que cette aide atteindra ceux qui en ont besoin ;

12. Fait appel aux gouvernements des Etats membres, mais aussi aux grands pays d'immigration non européens, afin qu'ils étudient avec les autorités autrichiennes — pays de premier asile — les moyens :

- i) d'accueillir les milliers de réfugiés polonais et d'assurer leur insertion sociale ;
- ii) d'aider le gouvernement autrichien à supporter la charge financière qu'implique l'aide apportée aux citoyens polonais qui se trouvent en Autriche ;
- iii) d'accorder au Comité intergouvernemental pour les migrations (C.I.M.) toute l'assistance politique et matérielle de nature à accroître ses moyens d'intervention quant à l'accueil et au reclassement des réfugiés polonais ;

13. En appelle aux gouvernements des Etats membres pour qu'ils fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour donner un nouveau souffle à la mise en œuvre de l'Acte final d'Helsinki afin d'améliorer la détente entre l'Est et l'Ouest ;

14. Demande instamment aux gouvernements des Etats-Unis et de l'Union soviétique de parvenir promptement à un accord sur la limitation du rôle et du nombre des armes nucléaires en Europe ;

15. Se propose de suivre l'évolution des événements de Pologne, et notamment celle de la situation des intellectuels, des syndicalistes et des prisonniers politiques ;

16. Soutient pleinement les initiatives visant à observer le 30 janvier 1982 comme une journée de solidarité avec la Pologne dans tous les pays membres.

Puis l'Assemblée a adopté la directive n° 405 sur les réfugiés polonais :

L'Assemblée,

1. Déplorant la dramatique situation politique et économique actuelle de la Pologne ;
2. Considérant que cette situation a provoqué la fuite de dizaines de milliers de citoyens polonais ;
3. Rappelant sa résolution 763 (1982) sur la situation en Pologne, adoptée le 27 janvier 1982,
4. Charge sa Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie d'examiner la question des réfugiés polonais et, le cas échéant, de soumettre un rapport à l'Assemblée lors d'une de ses prochaines sessions.

CHAPITRE IV

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

Au cours de sa 33^e session, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a examiné un certain nombre de problèmes d'ordre économique concernant :

- la situation économique de l'Europe et les échanges internationaux ;
- les problèmes agricoles et d'aménagement du territoire ;
- le développement économique et les besoins en énergie et en matières premières.

SECTION I

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE L'EUROPE ET LES ÉCHANGES INTERNATIONAUX

Comme il est d'usage, la seconde partie de cette session a été consacrée à l'examen des activités de l'O.C.D.E. (Organisation de coopération et de développement économique) ainsi qu'à l'évolution du commerce entre les pays formant l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.).

PARAGRAPHE 1

Les activités de l'Organisation de coopération et de développement économique.

Sur le rapport de M. Unland (C.D.U.-C.S.U., R.F.A.), au nom de la Commission des questions économiques et du développement, l'Assemblée a entendu une déclaration du Jonkheer Emile van Lennep, secrétaire général de l'O.C.D.E., qui a ensuite répondu aux questions qui lui ont été posées.

Le secrétaire général de l'O.C.D.E. a d'abord signalé que l'année 1981 se caractérisait par une situation économique très inégale. Il a ainsi noté certains faits encourageants comme la réduction de la consommation d'énergie et notamment de pétrole à la suite du second choc pétrolier. Il s'est déclaré cependant déçu par le fait que la reprise économique tant attendue n'était pas encore intervenue.

Il a également indiqué qu'un des problèmes importants était de savoir si les gains récents constatés en matière de consommation d'énergie étaient ou non durables : il a rappelé, à cet égard, que la reprise économique des années 1976 à 1978 avait montré que les gains enregistrés lors du premier choc pétrolier s'étaient révélés temporaires.

Abordant ensuite les problèmes de croissance, d'inflation et de chômage, M. E. van Lennep a fait quatre remarques. En premier lieu, il a évoqué les perspectives d'évolution de l'activité économique au niveau mondial. Les Etats-Unis ne doivent, selon lui, connaître qu'une croissance hésitante et marquée par la perspective de taux d'intérêt élevés. Le Japon, en revanche, devrait poursuivre sa croissance, la demande extérieure étant relayée par la demande intérieure. En Europe, enfin, il prévoit une reprise économique retardée par les incidences défavorables de la dépréciation des monnaies sur les revenus réels et par la nécessité de mettre en œuvre des politiques monétaires et budgétaires restrictives afin de limiter l'impact inflationniste de la dépréciation des taux de change.

En second lieu, et tirant la leçon de l'évolution de l'économie mondiale en 1980, il a d'abord souligné qu'il n'existe, en réalité, que peu de possibilités aux gouvernements pour infléchir l'orientation actuelle des politiques conjoncturelles, eu égard à la nécessité de ne pas accompagner l'inflation. Sans rester sourd ni indifférent aux difficultés, aux frustrations et aux graves inconvénients sociaux consécutifs aux politiques restrictives, il a rappelé qu'il n'y avait pas de remède pour juguler l'inflation autre que des politiques plus rigoureuses.

En troisième lieu, il a également fait état de l'étroitesse de la marge de manœuvre des politiques macroéconomiques sur le plan international. Tous les pays doivent, selon lui, suivre avec la plus grande attention les politiques mises en œuvre par leurs voisins, ce qui justifie pleinement le rôle de l'O.C.D.E. en tant qu'instance de concertation internationale.

Enfin, il a souligné que les fortes variations de taux de change observées depuis un an ou deux s'étaient révélées à la fois inattendues et déséquilibrantes. C'est ainsi que les monnaies ont connu une instabilité à court terme suffisante pour affecter les décisions des entreprises et conduire globalement à accroître une incertitude préjudiciable à la reprise économique. Il a évoqué les risques d'un « surajustement » des taux de change, c'est-à-dire de voir

ces derniers marquer un certain temps des variations beaucoup plus amples que ne le nécessiterait la simple variation relative des prix.

Abordant ensuite des problèmes d'ordre structurel, M. E. van Lennep a parlé de ce qu'il est convenu d'appeler la crise de l'Etat protecteur. Il a d'abord rappelé que le fait même que les pays de l'O.C.D.E. aient pu résister par deux fois en un aussi bref laps de temps à des chocs économiques aussi profonds, sans conflits sociaux graves, démontre le succès des politiques sociales destinées à protéger les plus défavorisés. Il n'en reste pas moins, selon lui, qu'à un moment où les économies de ces pays se révèlent à la fois moins productives et plus sensibles à l'inflation, il est indispensable de limiter les effets négatifs que comportent certains aspects de ces politiques sociales. Il est en effet selon lui une certaine contradiction entre des considérations sociales qui conduiront notamment à rechercher la stabilité des modes de vie, la réduction des disparités et la sécurité de l'emploi et des considérations économiques où la priorité est accordée à la mobilité des personnes et des entreprises.

Conscient de cette relative antinomie, le secrétaire général de l'O.C.D.E. ne s'est cependant pas déclaré trop pessimiste, affirmant que, malgré nos difficultés économiques, le progrès social reste à la fois souhaitable et possible dans ce contexte, il a souligné l'importance du problème du chômage des jeunes. Il a indiqué à cet égard qu'en dépit des efforts considérables des gouvernements aucune amélioration notable n'était en vue et que la situation allait encore probablement se détériorer pendant un certain temps.

D'une façon générale, il a souhaité une adaptation des méthodes d'intervention de la puissance publique qui devraient alors se fonder sur une approche plus sélective et plus focalisée ainsi que sur une coopération plus étroite entre les administrations concernées.

Enfin, évoquant les problèmes internationaux, il a indiqué qu'une des préoccupations majeures de l'O.C.D.E. était d'éviter la montée du protectionnisme et de permettre le maintien d'un cadre libéral pour les échanges internationaux de biens et de services. Il s'est déclaré à ce sujet préoccupé par la situation des pays en voie de développement dont le déficit de la balance des paiements atteignait, pour la plupart, des niveaux tout à fait insoutenables.

Pessimiste, M. van Lennep se veut cependant réaliste et a déclaré qu'une approche trop ambitieuse, trop globale du dialogue Nord-Sud, comportant des arbitrages entre des domaines complexes comme ceux de l'aide, des affaires monétaires ou de l'énergie, risque de retarder et de politiser les discussions qui se poursuivent dans le cadre des institutions existantes, d'accentuer les tensions politiques et donc, en définitive, de compromettre les chances de faire jouer la solidarité internationale.



Au cours de la discussion qui a suivi son exposé, M. van Lennep a répondu aux questions des membres de l'Assemblée.

A M. Valleix (R.P.R.) notamment qui l'interrogeait sur les conséquences de la hausse des taux d'intérêt et sur l'idée d'une alliance pour le développement, il a répondu d'abord que la cause fondamentale des taux d'intérêt élevés est à rechercher dans la politique monétaire restrictive menée par la nouvelle administration américaine. Sur le second point, il a observé qu'une coopération entre pays producteurs de pétrole, pays industrialisés et pays en voie de développement était rendue difficile par l'absence d'homogénéité des groupes de pays en question.

A M. Lagorce (S.) qui lui posait une question sur le chômage, M. van Lennep a répondu que si les allocations chômage doivent être utilisées de façon à aider les plus démunis, elles ne doivent pas porter atteinte à la motivation professionnelle et à la mobilité de la main-d'œuvre.

A M. René Jager (U.C.D.P.) qui s'inquiétait de la croissance de l'endettement des pays de l'Est, M. van Lennep a répondu qu'effectivement l'O.C.D.E. se préoccupait de cette question même si celle-ci n'était pas directement de son ressort.

Conformément à une tradition déjà ancienne, les observateurs des pays membres de l'O.C.D.E., non membres du Conseil de l'Europe, ont été invités à prendre la parole en séance publique. C'est ainsi que M. Kato (Japon) est intervenu au cours du débat pour souligner l'instabilité actuelle de la situation internationale et la gravité des problèmes économiques qui se posent au moins à la suite des deux chocs pétroliers. Il s'est déclaré à cet égard convaincu de la nécessité de renforcer la coopération entre les démocraties industrialisées et de laisser jouer les mécanismes de l'économie de marché.

M. Robinson (Australie) s'est ensuite exprimé pour témoigner de sa satisfaction, notamment quant à l'affirmation par le Conseil de l'Europe de la nécessité de maintenir un système commercial multilatéral ouvert. Il a cependant regretté, au nom de son pays, que ne soit pas demandée une réduction du protectionnisme dans le domaine agricole.

M. Ursin (Finlande) est intervenu pour appuyer le projet de résolution du Conseil de l'Europe en déclarant que tous les pays ont avantage à résister à la tentation protectionniste.

M. Vanrogen (Canada) s'est félicité des perspectives dressées dans le rapport de l'O.C.D.E. Il a évoqué à cet égard la politique anti-inflationniste menée par le gouvernement canadien.

Enfin, M. Jung (Australie) est intervenu dans le débat pour faire état des problèmes que l'Australie rencontre pour lutter contre le chômage des jeunes.

La discussion du projet de résolution sur le rapport sur les activités de l'O.C.D.E. a été précédée de l'exposé des rapporteurs des commissions pour avis. En effet, à côté du rapport au fond présenté par M. Unland (C.D.U.-C.S.U., R.F.A.), au nom de la Commission des questions économiques, l'Assemblée a également pris connaissance des rapports de M. Hugosson (soc. Suède), au nom de la Commission des questions sociales et de la santé, de M. Guterres (soc. Portugal), au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, de M. Hardy (travailliste, R.U.), au nom de la Commission de l'agriculture et de Mme Pack (C.D.U.-C.S.U., R.F.A.), au nom de la Commission de la culture et de l'éducation.

La discussion du projet de résolution a donné lieu à l'adoption d'une série d'amendements et de sous-amendements dont un sous-amendement de M. Lagorce (S.) relatif à une redistribution plus efficace des prestations sociales.

A l'issue de cette discussion, l'Assemblée a adopté le projet de résolution suivant :

L'Assemblée,

1. Considérant le rapport sur les activités de l'Organisation de coopération et de développement économique (O.C.D.E.) en 1980 (Doc. 4736) et le rapport de sa Commission des questions économiques et du développement (Doc. 4770), ainsi que les contributions de sa Commission de la science et de la technologie (Doc. 4791), de sa Commission des questions sociales et de la santé (Doc. 4795), de sa Commission de la culture et de l'éducation (Doc. 4775), de sa Commission de l'agriculture (Doc. 4771) et de sa Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux (Doc. 4774) ;

I. — Coopération économique et développement.

2. Soulignant la nécessité de poursuivre et d'améliorer le dialogue entre l'O.C.D.E. et l'Assemblée qui a déjà abouti à une série de propositions constructives en ce qui concerne la politique économique et de développement ;

3. Préoccupée par la détérioration continuelle de la situation de l'emploi dans les pays de l'O.C.D.E., due essentiellement à la persistance de taux d'inflation élevés, à l'attention insuffisante accordée aux nécessités de l'ajustement industriel et à la succession de deux grands chocs sur les prix du pétrole ;

4. Soulignant que cette situation exige l'accroissement de la coopération entre les pays de l'O.C.D.E. afin que ceux-ci coordonnent et harmonisent leurs politiques économiques en vue de promouvoir une croissance économique non inflationniste adéquate ;

5. Convaincue que le chômage doit être considéré comme une des sources principales des maux sociaux, provoquant entre autres l'affaiblissement des régimes de protection sociale ;

6. Prenant note de la Déclaration du Sommet d'Ottawa, dans laquelle les chefs d'Etat ou de gouvernement des sept principaux pays de l'O.C.D.E. reconnaissent la nécessité de revitaliser les économies des démocraties industrialisées et d'accorder la plus haute priorité à la lutte contre l'inflation et le chômage, en assurant des investissements plus importants et une croissance soutenue ;

7. Considérant que le chômage frappe particulièrement les jeunes — non seulement d'un point de vue économique, mais aussi d'un point de vue social et moral — et souhaitant apporter son appui au programme de travail de l'O.C.D.E. sur le chômage des jeunes qui devrait mener à une meilleure compréhension des causes profondes de ce phénomène et des mesures de politique économique, sociale et éducative à prendre et soucieuse de donner un large écho aux travaux de l'O.C.D.E. dans ce secteur, aussi bien au niveau parlementaire qu'auprès de l'opinion publique ;

8. Considérant que, du fait que l'accalmie actuelle sur le marché pétrolier ne saurait durer, il demeure de la plus grande importance pour les gouvernements de l'O.C.D.E. de mettre en œuvre et de renforcer les politiques recommandées par la résolution 748 (1981) de l'Assemblée relative à l'énergie et l'économie en vue de réduire leur dépendance à l'égard des importations de ressources énergétiques ;

9. Réitérant son soutien à la « Déclaration sur la politique commerciale » adoptée par le Conseil ministériel de l'O.C.D.E. en juin 1980, dont la mise en œuvre revêt une importance capitale pour le maintien d'un système commercial multilatéral ouvert, et se félicitant de la récente initiative de l'O.C.D.E. de se préoccuper davantage des échanges internationaux de services, afin d'examiner les moyens de réduire ou d'éliminer les entraves et autres problèmes inhérents à ce type d'échanges ;

10. Craignant que l'instabilité monétaire permanente n'entrave les efforts des gouvernements pour maintenir l'équilibre du commerce international et contrôler l'inflation et appelant à de nouveaux efforts pour renforcer la coopération monétaire internationale,

11. Invite les gouvernements des pays membres de l'O.C.D.E. :

i) à résister aux pressions protectionnistes, à refuser les pratiques qui créent des distorsions dans les échanges, notamment les restrictions à l'importation et les subventions, et à résoudre les problèmes soulevés par des changements dans les positions concurrentielles respectives sur le plan international par l'intensification des politiques d'ajustement industriel positif et, lorsque cela est nécessaire, par la coopération internationale dans les enceintes multilatérales existantes ;

ii) à accorder la priorité au renforcement de la coopération monétaire internationale, afin de réduire l'instabilité des taux de change et d'intérêt qui impose d'inutiles contraintes économiques et sociales, et complique la tâche des gouvernements dans leurs efforts pour rétablir des niveaux adéquats de croissance économique non inflationniste ;

iii) à accroître leurs efforts pour parvenir à un accord sur les taux d'intérêt dans le cadre de « l'arrangement relatif aux crédits à l'exportation » de l'O.C.D.E. ;

iv) à stimuler la création, le développement et une diffusion régionale plus équilibrée des petites et moyennes entreprises par l'instauration de diverses mesures et facilités, en particulier dans les domaines éducatif, social et fiscal qui permettront de créer un environnement économique dans lequel les petites et moyennes entreprises pourront améliorer leur contribution au développement économique et social et à la création d'emplois ;

v) à maintenir et à développer l'emploi dans le secteur privé :

a) en créant des conditions et un environnement favorables à l'investissement productif, par le biais de stimulants fiscaux et la suppression des contraintes législatives et bureaucratiques excessives, et

b) en accélérant l'expansion de la production potentielle par le biais de programmes de formation (ou de recyclage) de la main-d'œuvre, de politiques éducatives, de subventions à l'emploi, etc., pour améliorer la souplesse du marché du travail et atténuer les pressions inflationnistes, en particulier en réduisant les déficits budgétaires gouvernementaux ;

vi) à poursuivre, dans le cadre de l'O.C.D.E., l'évaluation des conséquences des mutations technologiques sur la croissance économique, l'emploi et la productivité, dans le but de faciliter les changements structurels ;

vii) à établir des relations plus harmonieuses avec les pays en voie de développement producteurs et non producteurs de pétrole, en vue de résoudre leurs problèmes résultant des changements dans les structures du commerce international et des prix élevés de l'énergie ;

viii) à adopter une attitude constructive à la prochaine Conférence Nord-Sud de Cancun et lors des négociations globales qui y feront suite dans le cadre des Nations unies sur la mise en œuvre de la stratégie pour le troisième décennie pour le développement, en gardant à l'esprit les recommandations politiques formulées dans la résolution 747 (1981) de l'Assemblée relative aux « perspectives mondiales : besoins de l'humanité et ressources de la planète », dans le programme d'action adopté par la Conférence des Nations unies sur les sources énergétiques nouvelles et renouvelables (Nairobi, 10 au 21 août 1981) et également dans la déclaration de la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth (Australie, octobre 1981) ;

12. Invite les gouvernements des pays membres de l'O.C.D.E. à faire en sorte que l'Etat, tout en continuant à être l'agent central de la mise en place d'une protection adéquate, étudie une redistribution plus efficace des prestations sociales et des services sociaux, tout en faisant en sorte qu'aucune réduction ne soit apportée en principe aux régimes de protection sociale par rapport à leur niveau actuel ;

II. — Culture et éducation.

13. Rappelant sa résolution 737 (1980) et se félicitant de la décision du Conseil de l'O.C.D.E. de permettre à l'Organisation de continuer ses activités dans le secteur de l'éducation ;

14. Considérant que la coopération entre l'O.C.D.E. et le Conseil de l'Europe dans ce domaine peut être d'autant plus fructueuse que les approches sont largement complémentaires ;

15. Consciente de la priorité qui s'attache aux politiques de l'éducation et de l'emploi et de la nécessité de coordonner étroitement ces politiques ;

16. Estimant que le chômage des jeunes n'est pas un phénomène conjoncturel, mais structurel, reflétant une évolution profonde de la société et qu'il exige la mise en œuvre d'une politique globale à court, moyen et long terme ;

17. Considérant que les systèmes d'éducation et de formation semblent trop souvent ignorer les besoins réels du marché de l'emploi, et qu'il conviendrait par conséquent de sensibiliser les parents, les élèves, l'école et les autorités responsables aux problèmes de la préparation à une meilleure transition de l'école à la vie active ;

18. Convaincue que, dans la lutte contre le chômage des jeunes, il est indispensable de consulter les principaux intéressés, et en particulier les jeunes eux-mêmes, pour connaître leur attitude devant les problèmes de l'éducation et du travail, et rappelant dans ce contexte sa recommandation 902 (1980) relative à la coopération des jeunes en Europe.

19. Invite les gouvernements des pays membres de l'O.C.D.E., dans le cadre de leur action en vue de combattre le chômage des jeunes :

i) à définir des politiques offrant aux jeunes une meilleure égalité des chances, en leur assurant une qualification réelle à la sortie de l'école, notamment par l'amélioration de l'orientation scolaire et par l'information sur le monde du travail ;

ii) à préparer les conditions favorables à une meilleure utilisation du temps libre ;

III. — Agriculture.

20. Estime que l'agriculture doit être considérée comme partie intégrante de l'économie générale qui doit améliorer constamment son rendement, mais que la politique d'ajustement positif préconisée par l'O.C.D.E. doit tenir compte de la situation particulière de ce secteur et de sa contribution à la société ;

21. Prend note avec satisfaction des études réalisées par l'O.C.D.E. sur le rendement et les marges bénéficiaires des industries de transformation et de commercialisation des denrées alimentaires, en vue d'améliorer les mécanismes du marché ;

22. Félicite l'O.C.D.E. pour ses travaux sur l'énergie et l'agriculture et rappelle sa propre résolution 744 (1981) adoptée en la matière ;

23. Fait observer avec appréhension que les pays en voie de développement dépendent de plus en plus des céréales nord-américaines et, dans une certaine mesure, européennes, pour leur approvisionnement alimentaire, et invite les gouvernements des pays membres de l'O.C.D.E. non seulement à accroître leur aide alimentaire à court terme, mais surtout à encourager les pays en voie de développement à reconstituer leurs productions et leurs marchés agricoles intérieurs ;

24. Félicite l'O.C.D.E. pour ses études de la situation agricole dans divers pays d'Europe de l'Est et invite notamment les gouvernements des pays membres de l'O.C.D.E. à examiner avec la plus grande générosité possible les demandes polonaises d'aide alimentaire à court terme ;

25. Se félicite des efforts actuels de l'O.C.D.E. pour que les pays du Nord et du Sud de l'Europe mettent en commun leur expérience en ce qui concerne les investissements agricoles et les rendements dans certains secteurs ;

26. Invite les gouvernements des pays membres de l'O.C.D.E. à mettre davantage à contribution le potentiel de l'Organisation en tant que forum pour une approche internationale globale des problèmes des pêcheries selon les orientations de la recommandation 913 (1981) de l'Assemblée relative à l'avenir des pêcheries en Eusope ;

IV. — Aménagement du territoire et environnement.

27. Affirmant que les politiques de l'environnement et d'aménagement du territoire doivent être reconnues comme des éléments indispensables à la solution de la crise économique et faire l'objet d'une plus grande attention de la part de l'O.C.D.E. ;

28. Convaincue de l'importance décisive d'une définition régionale des solutions à la crise énergétique et au problème de l'emploi ;

29. Invite instamment les gouvernements des pays membres de l'O.C.D.E. à confier un rôle plus important aux politiques régionales et d'aménagement du territoire comme moyens de solution de la crise, et à consacrer des ressources accrues à la lutte contre la pollution et à la protection de l'environnement.

PARAGRAPHE 2

Les vingtième et vingt et unième rapports annuels de l'Association européenne de libre-échange.

Sur le rapport de M. Paiva (soc.-dém., Portugal), au nom de la Commission des questions économiques et du développement, ainsi que sur l'avis de M. Debétaz (rad.-dém., Suisse), au nom de la Commission de l'agriculture, l'Assemblée a répondu aux vingtième et vingt et unième rapports annuels de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.).

Après que M. Paiva eut présenté son rapport en insistant notamment sur la nécessité d'un effort d'information et d'éducation sur les avantages du libre-échange et que M. Debétaz eut évoqué le rôle que pourrait jouer l'A.E.L.E. dans le renforcement de la coopération entre le nord et le sud de l'Europe, M. Josef Staribacher, ministre fédéral du Commerce et de l'Industrie d'Autriche, président des conseils de l'A.E.L.E., a d'abord prononcé un discours présentant les activités de son organisation.

En premier lieu, il a rappelé que l'Association venait de célébrer le vingtième anniversaire de sa création, et qu'elle faisait preuve d'une vitalité tout à fait remarquable : il est incontestable que la suppression des droits à l'importation dans une zone qui comprend actuellement dix-sept pays représentant plus de 300 millions d'habitants a favorisé la croissance remarquable que l'Europe a connue au cours des vingt-cinq premières années de l'après-guerre.

Cela dit, il a reconnu que les perspectives de l'économie mondiale ne sont aucunement rassurantes. La persistance de fortes pres-

sions inflationnistes; ainsi que d'un chômage élevé peuvent en effet saper les sociétés démocratiques en Europe. Il a donc, en conséquence, mis l'accent sur le développement de la coopération économique internationale et le renforcement du libre-échange qui constitue l'un des piliers de cette coopération. La récession économique constitue, en effet, une situation dangereuse pour le libre-échange eu égard aux multiples pressions qui se font jour pour le rétablissement de barrières protectionnistes. Ainsi, il a déclaré : « Si le marasme économique devait aboutir à un retour au protectionnisme, les difficultés économiques en seraient certainement accrues. Le commerce est un stimulant pour l'adaptation structurelle et de ce fait pour le développement économique. Des mesures de protection ne feraient que ralentir la nécessaire restructuration, contrecarrer un accroissement éventuel de la productivité et aggraver le problème de l'inflation. »

Notant que l'essentiel des tarifs douaniers avait été supprimé au sein de l'A.E.L.E., M. Josef Staribacher a indiqué que, selon lui, des progrès notables restaient à faire dans le domaine des obstacles non tarifaires. Il a évoqué par ailleurs le pas franchi sur la voie de la libération des échanges par l'adhésion de la Grèce au Marché commun : ainsi le système du libre-échange en Europe occidentale a été étendu à un dix-septième pays. Tous les pays de l'A.E.L.E. ont déjà signé avec la Communauté des protocoles concernant les dispositions qui seront mises en application pendant une période transitoire de cinq ans dans leur commerce avec la Grèce.

Il a cité également le cas de l'accord multilatéral de libre-échange entre l'Espagne et les pays de l'A.E.L.E. qui constitue un autre exemple de réduction des obstacles tarifaires. Cet accord, entré en vigueur le 1^{er} mai 1980, prévoit que les pays de l'A.E.L.E. réduisent de 60 % leurs tarifs douaniers sur presque tous les produits industriels originaires d'Espagne et même de 30 à 40 % en ce qui concerne un petit nombre de produits sensibles.

L'Espagne, de son côté, a abaissé de 60 % les tarifs douaniers sur certains produits industriels importés de l'A.E.L.E., cependant que pour la plupart des produits industriels les tarifs douaniers n'ont été réduits que de 5 %.

Enfin, il a évoqué les rapports de l'A.E.L.E. avec la Yougoslavie. Puis M. Staribacher a répondu aux questions des membres de l'Assemblée du Conseil de l'Europe.

C'est ainsi qu'à M. Valleix (R.P.R.), qui l'interrogeait sur la politique des pays européens et notamment de l'Autriche en ce qui concerne le nucléaire, il a répondu que l'Autriche préparait la mise en service d'une centrale nucléaire pour l'hiver 1981 mais que, face aux manifestations de masse que cette mesure suscitait, le gouvernement autrichien avait examiné le problème de façon approfondie et avait organisé un référendum qui avait donné des résultats assez

différents selon les Länder. Il a indiqué que la courte majorité favorable à l'installation de centrales nucléaires qui s'était dégagée de cette consultation avait conduit le gouvernement à revoir sa stratégie et le Parlement à interdire l'installation de centrales nucléaires sauf décision prise à la majorité des deux tiers. Enfin, il a précisé que la question était encore en discussion puisque certains groupes d'ingénieurs ou de spécialistes de l'économie ont cherché à amener le Parlement à revoir sa position.

Après l'adoption d'amendements présentés par M. Debétaz, au nom de la Commission de l'agriculture, l'Assemblée a adopté le projet de résolution suivant :

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance des vingtième et vingt et unième rapports annuels de l'Association européenne de libre-échange (A.E.L.E.) (Doc. 4639 et 4763) et du rapport de sa Commission des questions économiques et du développement (Doc. 4766) ;

2. Constatant que, notamment sur les plans de la croissance économique et de l'emploi, les pays membres de l'A.E.L.E. ont bénéficié jusqu'à présent d'une meilleure santé économique que la plupart des grands pays industrialisés, mais qu'une évolution négative se fait jour, en particulier sous la forme d'un net ralentissement de l'activité économique et de niveaux trop élevés de hausse des prix dans plusieurs pays ;

3. Constatant qu'en dépit de fortes pressions extérieures provenant d'une concurrence commerciale de plus en plus âpre et de la stagnation du commerce mondial, les pays de l'A.E.L.E. ont réussi à maintenir et à développer la liberté des échanges commerciaux entre eux et avec leurs partenaires des Communautés européennes ;

4. Se félicitant du fonctionnement satisfaisant des accords européens de libre-échange et de leur élargissement par application à la Grèce, nouveau membre des Communautés européennes depuis le 1^{er} janvier 1981, et par la mise en œuvre de l'accord multilatéral de libre-échange avec l'Espagne qui prévoit le démantèlement progressif des barrières douanières ;

5. Réitérant le souhait exprimé dans sa résolution 715 (1980) portant réponse aux dix-huitième et dix-neuvième rapports annuels de l'A.E.L.E., que le bénéfice des accords européens de libre-échange puisse être étendu aux trois Etats membres du Conseil de l'Europe — Chypre, Malte et la Turquie — qui ne sont membres ni de l'A.E.L.E. ni des Communautés européennes ;

6. Rappelant que les Communautés européennes et les pays de l'A.E.L.E. sont l'un pour l'autre le premier partenaire commercial et soulignant dans ce contexte la grande importance des accords de libre-échange conclus entre les Communautés et chacun des pays membres de l'A.E.L.E. qui, au-delà de l'établissement du libre-échange industriel, ont permis l'apparition d'un réseau dense et diversifié de relations bilatérales portant sur différents domaines tels que l'environnement, les transports et la recherche ;

7. Appréciant les résultats remarquables obtenus par le Fonds A.E.L.E. pour le développement industriel du Portugal qui a permis la création ou le maintien de plusieurs dizaines de milliers d'emplois, notamment par l'octroi de prêts aux industries agricoles et alimentaires, et qui surtout, en renforçant la structure économique, a contribué à raffermir les bases de la démocratie portugaise ;

8. Jugant très positive l'action de coopération entreprise par les pays de l'A.E.L.E. en faveur de la Yougoslavie, notamment dans les domaines de la promotion commerciale et du tourisme.

9. Invite les gouvernements des pays membres de l'A.E.L.E. :

f) à engager des politiques résolues de lutte contre les tendances économiques négatives qui pourraient saper les fondements du libre-échange en Europe, notamment en combattant l'inflation et en favorisant la croissance économique ;

ii) à intensifier et à coordonner davantage leurs relations avec les Communautés européennes dans tous les domaines, le parallélisme des évolutions économiques étant nécessaire au renforcement du libre-échange entre pays européens ;

iii) à porter une attention particulière à la suppression de tous les obstacles (tarifaires et non tarifaires) aux échanges et à la simplification des règles d'origine non seulement entre eux, mais aussi avec les Communautés européennes ;

iv) à orienter davantage l'action du Fonds A.E.L.E. pour le développement industriel du Portugal vers les activités créatrices d'emplois ;

v) à poursuivre leur action de coopération avec la Yougoslavie et à examiner les possibilités d'étendre le bénéfice d'une action similaire aux Etats membres du Conseil de l'Europe qui ne sont membres ni des Communautés européennes ni de l'A.E.L.E. ;

vi) à engager à cet égard une réflexion sur l'action future de l'A.E.L.E. après l'adhésion du Portugal aux Communautés européennes, en considérant que le départ de son membre le moins développé ne doit pas entraîner l'A.E.L.E. à se replier sur elle-même, mais au contraire l'inciter à faire bénéficier d'autres pays européens de l'expérience acquise dans le cas portugais ;

vii) à poursuivre leurs efforts en vue de libéraliser davantage le commerce intra-A.E.L.E. des produits de la pêche, en raison de l'importance de cette industrie dans plusieurs pays de l'A.E.L.E. ;

10. Demande aux gouvernements des Etats membres de l'A.E.L.E. et des Communautés européennes d'intensifier leurs efforts communs en vue d'assurer un développement harmonieux de leurs échanges, en portant une attention particulière aux caractères spécifiques des échanges de produits agricoles et à la situation de l'agriculture dans les pays en cause.

SECTION II

LES PROBLÈMES AGRICOLES ET D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

La 33^e session a donné lieu à l'étude d'un certain nombre de problèmes agricoles ou d'aménagement du territoire. C'est ainsi que l'Assemblée a adopté une série de textes relatifs :

— aux mauvais traitements infligés aux chevaux au cours des transports internationaux ;

— à l'établissement des agriculteurs et aux politiques agricoles en Europe ;

— à la renaissance des régions défavorisées ;

— au tunnel sous la Manche.

Ce dernier texte a été précédé par l'audition de M. Patrick Cooney, ministre des Transports d'Irlande, président en exercice de la Conférence européenne des ministres des Transports.

PARAGRAPHE 1

Les mauvais traitements infligés aux chevaux au cours des transports internationaux.

L'Assemblée a discuté de ce problème sur le rapport de M. Günther Muller (C.D.U.-C.S.U., R.F.A.), au nom de la Commission de l'agriculture.

Le Rapporteur a rappelé notamment que la question des mauvais traitements infligés aux chevaux avait déjà retenu l'attention du Conseil de l'Europe dès 1957 et que celui-ci avait pris une initiative qui avait abouti en 1969 à l'adoption d'une convention européenne sur la protection des animaux pendant les transports internationaux, entrée en application en 1971.

Il a souligné que si cette convention avait été vraiment respectée, le débat d'aujourd'hui serait sans objet. De fait, il reste de nombreux problèmes à régler notamment pour les transports des chevaux originaires de Pologne ou d'Union soviétique, les wagons utilisés ne sont toujours pas nettoyés alors qu'ils ont servi antérieurement pour le transport des produits chimiques. Les conditions de transport des animaux par camions sont encore moins satisfaisantes car il est encore plus difficile d'exercer des contrôles.

M. Günther Muller (C.D.U.-C.S.U., R.F.A.) a fait état du souhait de la Commission de l'agriculture qu'à long terme, les chevaux ne soient plus transportés vivants mais d'abord abattus. Toutefois, il a reconnu qu'il ne s'agissait là que d'un objectif à long terme puisque l'infrastructure nécessaire n'existe généralement pas dans les pays exportateurs et que l'on ne peut pas priver de cette activité les entreprises qui pratiquent l'abattage des chevaux dans les pays importateurs.

Enfin, la Commission a souhaité que des Etats qui ne font pas partie du Conseil de l'Europe adhèrent à cette convention.

M. Cavaliere (dém.-chr., Italie) a présenté un avis au nom de la Commission des affaires juridiques, qui suggérerait notamment d'interdire le transport des chevaux par la route sur une distance supérieure à 500 kilomètres.

Au cours du débat qui a suivi l'exposé des rapporteurs, M. Bizet (R.P.R.) est intervenu pour exprimer son émotion devant la gravité du problème. Il s'est déclaré choqué de ce que des animaux transportés du lieu de production à un lieu de consommation souffrent de la faim jusqu'à en mourir. Ces abus, selon lui, doivent être dénoncés et être sévèrement réprimés.

Bien qu'estimant nécessaire d'imposer l'abattage sur les lieux de production, il a reconnu que c'était un objectif réaliste pour longtemps, compte tenu des habitudes commerciales.

Il a souligné également que la viande de cheval est d'une manipulation particulièrement délicate et qu'elle supporte très mal les opérations de congélation et de décongélation.

Il s'est déclaré enfin favorable à l'interdiction du transport par route au-delà de 500 kilomètres ainsi qu'à la mise en place d'un organisme de surveillance efficace permettant la mise en œuvre d'un système de contrôle sanitaire au cours du trajet.

D'une façon générale, il a souhaité que ce problème qui fait honte à notre civilisation soit réglé aussi rapidement que possible.

A la suite de ce débat où de nombreux intervenants ont pris la parole, l'Assemblée a adopté la recommandation suivante :

L'Assemblée,

1. Rappelant sa recommandation 287 (1961) relative au transport international d'animaux, visant à réduire la souffrance des animaux dans les transports internationaux ;

2. Consciente du rôle de cette recommandation dans la genèse de la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international, ouverte à la signature en 1968 et entrée en vigueur en 1971 ;

3. Tenant compte du protocole additionnel à ladite Convention, qui permet à la Communauté européenne de devenir partie contractante à cet instrument ;

4. Se félicitant de ce que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, sauf trois, aient à ce jour ratifié la Convention et qu'un Etat non membre, la Finlande, ainsi que la Communauté européenne aient également adhéré à la Convention ;

5. S'inquiétant de bruits selon lesquels, dans certains Etats contractants et dans d'autres non contractants, les conditions du transport international de chevaux de boucherie ne satisfont pas aux dispositions de la Convention, ce qui entraîne des souffrances graves et inutiles pour les animaux en question ;

6. Se déclarant particulièrement alarmée des conditions qui — en dépit de certains efforts louables d'amélioration — prévaudraient toujours au cours du transport des animaux vivants par mer, rail et route, en particulier d'U.R.S.S. et de Pologne vers l'Europe occidentale, de la Grèce vers l'Italie et des pays d'Afrique du Nord vers ceux d'Europe méridionale ;

7. Notant que, si le transport par mer et par chemin de fer est relativement facile à contrôler et permet de mieux traiter les chevaux, le transport de plus en plus fréquent par route, surtout sur de longues distances, entraîne des souffrances accrues pour les animaux en raison du manque d'eau, de nourriture, d'espace et de soins convenables,

8. Recommande au Comité des ministres :

i) d'exhorter toutes les parties contractantes à veiller, dans les limites de leur territoire, à ce que la Convention soit scrupuleusement respectée, et à faire le maximum pour assurer qu'il en soit de même dans les pays d'exportation ou de transit avec lesquels elles font commerce de chevaux vivants ;

ii) d'inviter les grands pays d'exportation ou de transit, comme la Pologne, l'U.R.S.S., la République démocratique allemande, la Yougoslavie et les pays d'Afrique du Nord à adhérer à la Convention conformément à son article 49 i) ;

iii) d'encourager le Liechtenstein, Malte et le Portugal à ratifier la Convention le plus tôt possible ;

iv) d'ajouter à la Convention un protocole additionnel créant un organe permanent de surveillance de son application et où l'Assemblée serait représentée ;

v) d'inviter les Etats parties à la Convention à utiliser davantage les dispositions du règlement des conflits de l'article 47 de la Convention, notamment pour ce qui est des consultations et de l'arbitrage entre parties contractantes ;

vi) de se fixer comme objectif à long terme l'abandon complet du transport international sur longue distance de chevaux de boucherie vivants, et son remplacement par l'exportation ou l'importation de viande de cheval en frigorifique ;

vii) de pallier en même temps les conséquences économiques négatives qui en résulteraient pour l'importante industrie d'abattoirs qui existe dans certains pays importateurs ;

viii) d'inviter les Etats parties à la Convention à interdire, en attendant que l'objectif précité (vi) puisse être atteint, le transport routier sur des distances dépassant 500 kilomètres, ce qui obligerait les négociants à recourir au transport par rail ou par mer ;

ix) de faire rapport à l'Assemblée tous les deux ans sur l'action prise en vertu de la présente recommandation.

PARAGRAPHE 2

L'établissement des agriculteurs et les politiques agricoles en Europe.

L'Assemblée a examiné le rapport de M. Hawkins (conserv., Brit.).

Le Rapporteur s'est déclaré, au nom de sa Commission, très inquiet du phénomène de dépopulation des zones rurales. Il a signalé la part prise dans cette évolution par l'augmentation des prix des terres, l'augmentation des taux d'intérêt et l'extension des zones urbaines.

Bref, il a reconnu que les terres cultivables ont tendance à se faire plus rares sur l'ensemble de la surface du globe et que ceux qui se sont consacrés à l'exploitation agricole et ont fait des études dans ce but sont la plupart du temps dans l'impossibilité d'obtenir une terre.

Le rapport envisage non seulement les obstacles à l'entrée dans la profession agricole pour les nationaux mais encore ce qui empêche un Hollandais de s'installer en France ou en Allemagne et vice versa.

Parmi les propositions de la Commission, il a tout particulièrement insisté sur la nécessité de maîtriser le développement urbain et sur le besoin qu'il y a à définir la politique fiscale de nature à encourager l'exploitation familiale.

M. Grieve (conserv., Brit.), au nom de la Commission des questions juridiques, en remplacement de M. Scholten (dém.-chr., Néerl.) a souscrit aux principales orientations dégagées par le rapport de M. Hawkins, tout en estimant que le problème de la surtaxation frappait également d'autres catégories professionnelles et qu'il n'était en conséquence pas facile d'accorder des avantages supplémentaires aux agriculteurs.

Au cours de la discussion qui a suivi, M. Lagorce (S.) est intervenu pour souligner le problème de la rareté des terres agricoles ainsi que l'importance du déficit global des personnes employées dans l'agriculture entre 1960 et 1979.

Il a insisté sur la nature des obstacles qui empêchent l'installation des jeunes agriculteurs : l'affectation spéculative et anarchique des terres et notamment l'urbanisation sauvage, le coût exorbitant des terrains qui deviennent une valeur refuge, enfin les conséquences malthusiennes du droit de propriété.

Il a indiqué que la solution résidait, selon lui, dans un rapprochement durable des intérêts des propriétaires non exploitants et de ceux des exploitants non propriétaires ; ce qui implique nécessairement des réformes notamment dans le droit fiscal ou successoral. Dans tous les cas, cette réalité nouvelle doit susciter la recherche de solutions hardies.

M. Grussenmeyer (R.P.R.) est lui aussi intervenu pour se féliciter du caractère exhaustif du rapport de M. Hawkins. Il a insisté sur la nécessité d'assurer des revenus suffisants aux exploitations familiales.

Il faut, dans ces conditions, chercher à élaguer les charges qui pèsent sur ce type d'exploitations et notamment celles liées au remboursement des emprunts.

D'une façon générale, il a indiqué que la promotion de la jeune agriculture supposait une adaptation des règles actuelles dans divers domaines : financement à taux réduits, fiscalité adaptée, libération du foncier par les agriculteurs âgés, mise en place du système de location-vente.

Il s'est déclaré convaincu de la nécessité d'améliorer en outre les connaissances professionnelles des agriculteurs, notamment dans le domaine de la gestion.

En définitive, il a affirmé que l'établissement des agriculteurs dépend également de l'organisation et de la commercialisation des produits agricoles.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a procédé au vote du projet de recommandation. Celui-ci a intégré un amendement de M. Delehedde (soc.) insistant sur la nécessité de donner aux agriculteurs une formation professionnelle et générale.

PARAGRAPHE 3

Renaissance des régions rurales défavorisées.

L'Assemblée a examiné sur le rapport de M. Maravalle (soc., Italie) et de M. Günther Muller le problème de la renaissance des régions rurales défavorisées.

Parlant au nom de la Commission, M. Günther Muller a fait d'abord observer que les disparités et les contrastes entre la ville et la campagne sont choses très anciennes. Il s'agit d'un phénomène universel comme en témoigne un récent rapport de la Banque mondiale que les régions défavorisées apparaissent selon lui particulièrement désavantagées en ce qui concerne les infrastructures, notamment des transports.

En outre, ce type de régions rurales souffre tout particulièrement des difficultés actuelles que rencontre le Gouvernement à créer des emplois.

En définitive, il a mis l'accent sur le caractère très répandu de ces problèmes qui transcendent incontestablement les frontières à travers toute l'Europe.

Au cours du débat sont intervenus parmi les orateurs M. Lagorce (S.) et M. Jager (U.C.D.P.).

M. Lagorce a reconnu que l'agriculture européenne traverse une période difficile. Il a souligné que le rapport de M. Maravalle et de M. Günther Muller met bien en valeur à la fois l'hétérogénéité des causes et l'étendue et la variété des mesures nécessaires pour remédier à cette crise.

Il a insisté sur la nécessité de la mise en place de solutions conçues à l'échelle régionale avec la participation réelle des citoyens et de leurs élus.

La décentralisation qui est actuellement accentuée en France lui est apparue intéressante mais insuffisante : pour être réussie, celle-ci doit être populaire, sociologiquement adaptée et financièrement valable ; elle doit en outre correspondre simultanément à l'indispensable cohérence nationale et coller aux nécessaires particularismes locaux.

Il ne s'agit pas, selon lui, de gagner plus, mais de vivre mieux et même de vivre au pays — slogan qui, en France, résume cette revendication nouvelle —, cet objectif ne peut être atteint si on laisse les zones rurales se désertifier et si, sous prétexte de rentabilité, on laisse se développer un certain sous-équipement de ces régions : c'est ainsi que la suppression au village de l'école, de l'église, de la

poste ou de la gare, voire des petits commerces lui apparaît comme une des causes majeures de l'exode rural.

Enfin, il a conclu son exposé en soulignant que les pouvoirs qu'il souhaite voir transférer aux régions doivent être obligatoirement assortis des moyens financiers indispensables.

M. Jager est intervenu pour attirer l'attention de l'Assemblée sur certaines différences de préoccupations que révèle le ton des discours que l'on a tendance à tenir dans le domaine de l'aménagement du territoire et ceux que l'on entend le plus souvent en matière de politique agricole, plus précisément ; il s'est déclaré frappé par un certain décalage selon que l'on parle de planification régionale ou que l'on examine la politique agricole, notamment au niveau européen. Ainsi, il s'est étonné de ce que les mêmes voix pouvaient réclamer une politique de revitalisation de zones rurales et s'élever, en d'autres enceintes, contre les prix trop élevés des prix agricoles et tout spécialement du lait qui — a-t-il souligné — dans la plupart des cas est la seule production praticable dans les zones défavorisées.

Il a conclu son intervention en indiquant que fixer les prix agricoles et tout particulièrement ceux du lait à un niveau rémunérateur, c'est permettre aux agriculteurs défavorisés de ne pas être en situation d'assistés et donc d'assurer dans la dignité et l'efficacité leur rôle de conservation du patrimoine écologique et naturel.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la recommandation suivante :

L'Assemblée,

1. Consciente du fait que l'Europe rurale, qui comprend 85 % de la superficie des Etats membres du Conseil de l'Europe et 40 % de leur population, est généralement défavorisée dans la répartition des ressources nationales et souffre d'une dépendance excessive à l'égard des villes et, dans certains cas, d'une exploitation involontaire par les villes ;

2. Notant que cela entraîne des écarts importants et souvent grandissants entre les revenus, les services sociaux et culturels, et les possibilités d'emploi ;

3. Consciente de la lourde charge financière imposée à l'ensemble de la société par les maux propres aux grandes villes, tels que la criminalité, la congestion des transports, la longueur des trajets entre le foyer et le travail, les maladies provoquées par la tension et la pollution ;

4. Se félicitant du fait que dans de nombreux pays l'émigration vers les villes s'est considérablement ralentie ces dernières années, en partie grâce à des politiques nationales énergiques ;

5. Préoccupée, toutefois, par le fait que le dépeuplement qui s'est déjà produit constitue un sérieux obstacle au développement économique des régions défavorisées ;

6. Recommande au Comité des ministres d'exhorter les Etats membres :

i) à reconnaître l'intérêt que présente pour les régions rurales en déclin la préparation de plans généraux et intégrés en vue de leur renaissance, fondés sur l'interaction de diverses politiques et mesures économiques et sociales ;

ii) à associer aussi largement que possible les intérêts locaux et régionaux dès les premiers stades de la conception et de l'exécution à toutes les questions de planification régionale, afin de tirer pleinement profit de leur expérience, et d'augmenter leur motivation et leur engagement ;

iii) à encourager ce faisant la coopération entre les différentes communes ou régions, même le cas échéant au-delà des frontières nationales ;

iv) à tenir compte, lors de la planification des investissements, de l'importance fondamentale de l'agriculture, de la sylviculture et des industries apparentées comme moteurs de la croissance économique dans les zones rurales ;

v) à renforcer la capacité de l'agriculture à assumer pleinement ce rôle, en prenant des mesures visant à garantir aux agriculteurs un revenu comparable à celui dont bénéficient d'autres secteurs de l'économie ;

vi) à utiliser pleinement la contribution que l'industrie privée — surtout les entreprises de petite dimension dans les secteurs de l'artisanat, de la transformation agricole, de la technologie avancée et des services tels que le tourisme — peut apporter au développement rural, et à octroyer des avantages spéciaux aux sociétés s'implantant dans ces régions ;

vii) à accorder une attention particulière à la possibilité de décentraliser davantage divers services gouvernementaux et de fournir des ressources financières supplémentaires aux régions défavorisées, notamment dans les services publics essentiels et le secteur de l'éducation, en ayant présent à l'esprit que la technologie des communications commence à réduire sensiblement le handicap de l'éloignement ;

viii) à accroître les facilités locales d'éducation, et notamment de formation professionnelle, en reconnaissance de l'importance d'un réservoir suffisant de main-d'œuvre qualifiée pour le développement rural ;

ix) à améliorer les réseaux publics de communications et de transports, tels que les chemins de fer, les services d'autobus et les télécommunications, entre régions rurales et centres urbains ;

7. Se félicite du fait que le Comité des ministres a envisagé dans le deuxième plan à moyen terme du Conseil de l'Europe pour les activités intergouvernementales (1981-1986) la possibilité de lancer une campagne européenne pour la renaissance des zones rurales ;

8. Accorde son plein appui à cette campagne, à condition que ses objectifs soient précis et bien définis, et demande au Comité des ministres d'octroyer aux services intergouvernementaux concernés les moyens nécessaires à cet effet.

PARAGRAPHE 4

Le tunnel sous la Manche et réponse aux vingt-sixième et vingt-septième rapports annuels de la Conférence européenne des ministres des Transports.

Préalablement à la discussion du rapport de M. Louis Jung (U.C.D.P.) en réponse au rapport annuel de la Conférence européenne des ministres des Transports et de M. Hill (conserv., Brit.) sur le projet de tunnel sous la Manche, l'Assemblée a entendu au cours de sa troisième partie de session un exposé de M. Patrick Cooney, ministre des Transports d'Irlande, président en exercice de la Conférence européenne des ministres des Transports.

Le ministre irlandais s'est attaché à faire le bilan de l'activité de la C.E.M.T. en soulignant tout d'abord les contraintes qui pèsent sur le secteur des transports et notamment les fluctuations économiques et du prix de l'énergie.

Il a fait état d'études qui ont montré que dans une perspective qui reste incertaine à long terme, la situation des pays européens s'est généralement améliorée sur le plan énergétique, aussi bien à cause du développement de la production pétrolière de la mer du Nord et des efforts d'économies d'énergie.

Il a indiqué cependant qu'il y avait encore du chemin à faire même si un certain nombre de pays membres avaient déjà accentué leurs efforts, notamment en mettant l'accent sur le rail.

Il s'est félicité de ce que on s'est en général montré plus conscient des avantages du transport ferroviaire, qu'il s'agisse de la sécurité, de la consommation d'énergie ou du respect de l'environnement.

Il a fait savoir cependant qu'un certain nombre de membres de l'Organisation ne sont cependant pas décidés à mener une politique d'intervention délibérée.

En ce qui concerne le problème des transports internationaux, il a fait état des décisions et des orientations de la session qui a eu lieu à Belgrade en 1979.

A cet égard, il a surtout insisté sur le problème des transports combinés qui a fait l'objet d'une attention toute particulière au sein de la conférence.

Il a déclaré que le problème de la sécurité routière avait également attiré l'attention de la C.E.M.T.

En tant que ministre de la République d'Irlande, il a dressé un rapide bilan de la politique de ce pays dans le domaine des transports. Il a mis notamment l'accent sur les principes libéraux qui guidaient son pays en matière de transports routiers.

Après cet exposé, M. Dejardin (soc., Belgique) est intervenu au nom de la Commission des affaires économiques, puis M. Patrick Cooney a répondu aux questions des membres de l'Assemblée. C'est ainsi qu'à M. Ménard (R.I.) qui l'interrogeait sur la sécurité sur les autoroutes, qui souhaitait savoir quel enseignement la C.E.M.T. pouvait tirer de certains accidents spectaculaires ayant eu lieu au début de l'année sur les autoroutes françaises, le ministre irlandais a répondu qu'il était entendu que l'Organisation à laquelle il appartenait donnerait à ces phénomènes toute l'importance qu'ils avaient et chercherait à en tirer la leçon.

Il a également évoqué tous les efforts de la C.E.M.T. dans la définition d'une politique de sécurité sur les autoroutes et notamment dans la mise au point des règles de circulation et de signalisation efficaces.

A M. Louis Jung (U.C.D.P.) qui l'interrogeait sur la liaison Rhin-Rhône, M. Patrick Cooney a répondu qu'il existait une coopé-

ration en matière de planification régionale et qu'il était conscient qu'un des problèmes importants de l'avenir serait bien le financement des grandes infrastructures à l'échelle européenne.

Puis M. Delehedde (S.) est intervenu pour rappeler les conséquences qu'aurait le projet de liaison, trans-Manche sur les économies des régions littorales, et notamment sur l'emploi, et demander que des compensations puissent être envisagées.

Après les interventions de M. Dejardin au nom de la Commission des affaires économiques, de M. Ahrens (S.P.D., R.F.A.), président de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, remplaçant M. Louis Jung, l'Assemblée a adopté une recommandation tenant compte des quatre amendements présentés par M. Louis Jung, au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux.

En conclusion de ce débat, l'Assemblée a adopté le texte suivant :

L'Assemblée,

1. Rappelant la prise de position exprimée en 1976 dans sa résolution 610, relative au tunnel sous la Manche, et sa directive n° 356, chargeant sa Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux de lui faire rapport sur l'évolution des problèmes posés par la construction du tunnel sous la Manche ;

2. Ayant pris connaissance du nouveau rapport qui lui a été soumis par ladite Commission (doc. 4829) ;

3. Réaffirmant les raisons principales déjà formulées dans sa résolution 610 qui militent en faveur d'une liaison fixe entre le continent et les îles britanniques ;

4. Rappelant, en particulier, l'importance politique qu'aurait une telle liaison fixe et permanente pour l'unité et la cohésion européennes ;

5. Soulignant également l'importance d'une liaison fixe en tant que maillon primordial d'un réseau cohérent et équilibré de grands axes de communication en Europe ;

6. Soulignant, d'autre part, les avantages économiques et commerciaux substantiels d'une telle liaison, non seulement pour toutes les régions de l'Europe du Nord-Ouest, mais aussi pour l'ensemble de la zone économique européenne ;

7. Se ralliant, à cet égard, aux arguments et aux conclusions de la plupart des études d'experts, et exprimant sa préférence pour la construction d'un tunnel plutôt que pour un pont ou une formule mixte ;

8. Estimant, en particulier, que les arguments d'une plus grande sécurité pour la navigation maritime inhérents à la solution d'un tunnel et le moindre coût à la construction devraient faire porter le choix final sur la solution d'un tunnel ;

9. Prenant en compte, en outre, les considérations d'économies d'énergie et estimant qu'il convient, dans la situation présente, de favoriser en premier lieu les transports par chemin de fer,

10. Donne son appui aux projets de tunnel ferroviaire, en émettant toutefois des réserves quant à la solution minimum ne prévoyant qu'un tunnel à voie unique et plaçant en faveur d'une solution à double voie, même si, pour des considérations financières, elle ne devait être réalisée qu'en deux phases successives ;

11. Attire l'attention des gouvernements français et britannique, directement concernés, sur les incidences positives d'un tel projet sur le marché de l'emploi pendant plusieurs années ;

12. Estime, par ailleurs, qu'un financement privé serait de nature à soulager les trésoreries publiques des deux pays directement concernés, actuellement confrontées à des difficultés de tous ordres ;

13. Fait appel aux gouvernements de la France et de la Grande-Bretagne afin qu'ils prennent sans délai une décision favorable à la construction d'un tunnel sous la Manche sur la base des propositions communes des sociétés de chemins de fer français et britanniques ;

14. Demandant à la fois aux gouvernements français et britannique de veiller, par des mesures adéquates, à assurer la protection de la zone du tunnel et de ses accès contre le terrorisme international ;

15. Demandant aux deux gouvernements de prendre toute mesure utile pour prévenir la propagation de la rage au Royaume-Uni,

16. Fait également appel au Conseil et à la Commission des Communautés européennes, les invitant à contribuer à la réalisation de ce projet, notamment par des offres de garantie et par une aide financière supplémentaire nécessaire à la réalisation de certaines infrastructures d'accès et de dessertes aux deux extrémités du tunnel ;

17. Charge son Président de communiquer la présente résolution aux gouvernements de la France et de la Grande-Bretagne, ainsi qu'aux Présidents du Conseil et de la Commission des Communautés européennes.

SECTION III

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LES BESOINS EN ÉNERGIE ET EN MATIÈRES PREMIÈRES

L'Assemblée a, au cours de la première partie de cette session, examiné deux questions intéressant le problème général de l'équilibre entre l'homme et son milieu. C'est ainsi qu'elle s'est d'abord intéressée au rapport entre les besoins de l'humanité et les ressources de la planète, et ensuite à ceux de l'énergie et de l'économie.

PARAGRAPHE 1

Les besoins de l'humanité et les ressources de la planète.

Sur le rapport de M. Grimsson (N.I., Islande) au nom de la Commission des questions économiques et du développement, l'Assemblée a étudié les perspectives mondiales : besoins de l'humanité et ressources de la planète.

Le rapporteur a évoqué tout d'abord les conclusions convergentes de diverses commissions et instances d'experts indiquant que, en l'an 2000, l'homme pourrait, si l'économie mondiale continuait à se développer comme elle le fait actuellement, manquer d'eau, d'énergie, de bois et même de nourriture. Il est donc urgent, selon lui, de sortir du rêve optimiste dans lequel nous avons tendance à nous complaire pour éviter une crise de nature à provoquer de graves conflits internationaux.

Il a rappelé, pour illustrer son propos, quelques chiffres : d'ici à l'an 2000, la population mondiale passera de 4 à 6 milliards d'hommes ; à la fin du siècle, 80 % de cette population habiteront le Tiers-Monde : des pays comme le Nigeria ou le Bangladesh compteront le même nombre d'habitants que les Etats-Unis ou l'U.R.S.S. aujourd'hui.

900 millions d'habitants ne disposent déjà pour vivre que de 75 dollars par an ; 500 millions d'entre eux manquent déjà d'eau potable.

Face à des perspectives aussi sombres, il est urgent, selon le rapporteur, que les pays industrialisés n'oublient pas les problèmes des pays en voie de développement en cherchant à remédier à la crise qui les frappe.

Au cours du débat, de nombreux orateurs ont pris la parole, dont M. Marcel Fortier (R.P.R.) Celui-ci est intervenu pour rendre relatives les perspectives démographiques globales dressées par le Rapporteur. Conscient du risque de surpopulation de la planète, il n'en a pas moins dénoncé le risque d'une dépopulation des pays développés. Il s'est inquiété du vieillissement de l'Europe, de cette « Europe ridée » qui perd de sa substance, de sa puissance et qui est donc par ce fait condamnée au déclin.

Reprenant la formule de Jean Bodin « il n'est de richesse que d'hommes », M. Fortier a indiqué que, selon la tendance actuelle, la République fédérale d'Allemagne pourrait perdre un tiers de sa population d'ici à l'an 2030 et risquerait d'avoir à supporter un ratio inactifs/actifs tout à fait défavorable. Il a souligné en évoquant la situation de l'Union soviétique et de son « empire éclaté », les risques d'un déséquilibre démographique à l'échelle mondiale dont les pays actuellement développés feraient les frais.

Il a appelé, pour conclure, les populations européennes à réagir, sans quoi l'Europe serait menacée de décadence économique, politique et culturelle.

En conclusion du débat, l'Assemblée a adopté, à l'unanimité, le projet de résolution suivant :

L'Assemblée,

1. Prenant note du rapport sur « Les perspectives mondiales : besoins de l'humanité et ressources de la planète », présenté par sa Commission des questions économiques et du développement (doc. 4706) ;

2. Considérant qu'au taux de croissance actuel, la population mondiale atteindrait 6 milliards à la fin de ce siècle, qu'elle pourrait atteindre 8 à 10 milliards au cours de la première moitié du siècle prochain, et qu'elle risque — en l'absence de mesures efficaces — de dépasser le seuil de tolérance de la planète, d'où la nécessité de mettre en œuvre des politiques démographiques compatibles avec les systèmes biologiques et les ressources physiques existant dans le monde ;

3. Considérant, par ailleurs, que la croissance démographique est particulièrement rapide dans les régions en voie de développement, et soulignant l'urgente nécessité d'un partage plus équilibré des ressources mondiales pour permettre la création dans ces régions de conditions socio-économiques et culturelles propres à ralentir la croissance démographique ;

4. Appelle l'attention sur la progression inquiétante de la concentration urbaine surtout dans les pays moins développés, où l'existence de nombreuses implantations urbaines anarchiques de plus de 10 millions d'habitants suscitera des problèmes sans précédent de misère humaine et de chaos économique et social ;

5. Particulièrement préoccupée par les difficultés persistantes que connaissent des centaines de millions de victimes de la pauvreté absolue dans le monde et par les faibles perspectives qui s'offrent actuellement de réduire notablement leur nombre, à moins que ne soit entreprise une action internationale résolue pour supprimer la faim, la malnutrition, la maladie et l'analphabétisme au moyen notamment du développement rural et agricole ;

6. Consciente que, malgré les efforts déjà accomplis en matière de développement, le fossé entre pays riches et pauvres ne cesse de s'élargir et atteint des proportions telles qu'il faudrait que le produit national brut (P.N.B.) des pays en voie de développement soit multiplié par vingt pour atteindre le niveau de vie européen de la dernière décennie ;

7. Met en garde contre les tendances à l'optimisme en ce qui concerne l'approvisionnement en minéraux non combustibles, étant donné qu'il ressort des prévisions que, d'ici à soixante ans, les réserves actuelles et projetées d'aluminium, de cobalt, de cuivre, de plomb, de nickel, de soufre, d'étain et de tungstène seront épuisées et qu'une interruption des livraisons du fait de crises politiques et économiques risque à tout moment d'avoir des répercussions catastrophiques sur les économies des pays industrialisés ;

8. Inquiète surtout devant les problèmes indissolublement liés que sont le progrès rapide de la désertification, le déboisement massif, les pénuries d'énergie, la détérioration des eaux et la pollution atmosphérique qui, dans certaines régions du monde, ont déjà réduit la capacité de la Terre d'entretenir la vie ;

9. Soulignant l'intérêt primordial que revêt pour l'Europe et d'autres régions du Nord le succès de politiques globales de développement visant à faire obstacle à l'accroissement des pressions démographiques, et à empêcher les conflits politiques et militaires qui résultent d'une répartition inégale des ressources fondamentales et de la non-satisfaction de besoins essentiels tels que l'eau, la nourriture et le logement ;

10. Mettant l'accent sur la dépendance fondamentale de l'Europe à l'égard de l'énergie et des minéraux non combustibles fournis par les pays du Sud, ainsi que sur l'importance croissante des pays en voie de développement en tant que débouchés pour les industries européennes ;

11. Estimant que l'interdépendance croissante des économies européennes et en voie de développement dans le domaine des échanges commerciaux et de l'approvisionnement énergétique et en autres ressources industrielles de base rend impossible la lutte contre l'inflation et le chômage dont souffrent les économies européennes sans promouvoir simultanément des changements fondamentaux dans les contributions européennes aux programmes mondiaux de développement ;

12. Considérant que divers rapports d'organismes nationaux et internationaux ont mis en lumière les caractéristiques fondamentales du développement humain, ainsi que le

fait que les ressources de la planète ne sont pas inépuisables, croit que des décisions et mesures énergiques d'ordre politique s'imposent à présent, afin que les membres des gouvernements et des parlements, en coopération avec d'autres dirigeants de l'opinion publique, se rendent compte qu'ils sont les principaux responsables de l'avenir de l'humanité ;

13. Appuyant les activités d'importance fondamentale des institutions internationales, régionales et nationales qui mettent en œuvre des politiques démographiques, et se déclarant convaincue que des mesures tendant à contrôler la croissance démographique sont requises d'urgence et que leur succès dépendra essentiellement de la mesure dans laquelle les politiques pratiquées seront répercutées dans les services d'hygiène et sociaux locaux, ainsi que dans le domaine de l'éducation et complétées par une action tendant à améliorer la condition féminine sur les plans social, économique et culturel ;

14. Invitant les gouvernements et les parlements des Etats membres du Conseil de l'Europe à accroître leurs contributions financières au Fonds des Nations unies pour les activités en matière de population (F.N.U.A.P.) et à exprimer leur soutien à l'objectif énoncé dans la Déclaration de Colombo sur la population et le développement, adoptée en 1979 et tendant à ce qu'en 1984 la contribution annuelle à l'assistance internationale en matière de population atteigne un milliard de dollars ;

15. Soutenant l'appel que la Déclaration de Colombo adresse aux autorités religieuses, pour que celles-ci tiennent compte de l'influence considérable des contraintes démographiques sur le bien-être spirituel et physique de l'individu ;

16. Estimant qu'afin de freiner l'inquiétant accroissement de la population mondiale, notamment urbaine, il faut veiller par priorité à l'amélioration des conditions économiques et sociales dans les régions rurales du monde, et qu'il faut donc que, dans les dix prochaines années, les problèmes de développement rural soient au centre des préoccupations des organisations nationales et internationales ;

17. Estimant, en outre, qu'il est de la plus haute importance d'accroître la production alimentaire et de répartir plus équitablement les denrées alimentaires afin d'améliorer les conditions de vie insupportables des centaines de millions de victimes de la pauvreté absolue et de la malnutrition dans le monde, et d'aider à cet effet les pays en voie de développement à mettre en œuvre des projets d'irrigation, ainsi que d'autres programmes d'assistance technique visant à perfectionner les techniques agricoles, notamment en ce qui concerne les petits exploitants, le rendement à l'hectare et à mener à bien la réforme foncière ;

18. Se déclarant favorable à ce que l'on proclame les années 80 décennie internationale pour l'approvisionnement en eau potable et pour l'assainissement, et lançant un appel pressant aux autorités internationales et nationales pour qu'elles lancent :

i) des plans régionaux d'économie d'eau dans toutes les parties du monde,

ii) des projets nationaux pour l'amélioration de l'hygiène publique, et

iii) des campagnes de propagande, pays par pays, tendant à faire prendre conscience à la population du fait préoccupant que l'eau fait de plus en plus partie des ressources mondiales limitées ;

19. Faisant remarquer :

i) que, bien que les fonds consacrés au développement doivent être augmentés dans des proportions considérables pour améliorer la situation sur le plan de la satisfaction des besoins fondamentaux et de la gestion des ressources mondiales, ces fonds ne représentent qu'une fraction réduite des dépenses annuelles d'armement, et

ii) que l'utilisation d'une petite fraction des crédits actuellement prévus pour la recherche et les nouvelles techniques militaires améliorerait de manière spectaculaire la condition humaine,

20. Lance un appel pressant aux Etats membres du Conseil de l'Europe et aux autres pays industrialisés pour qu'ils :

i) adoptent une attitude constructive dans les négociations globales en vue d'un nouvel ordre économique international prévues dans le cadre des Nations unies et de leurs institutions spécialisées sur des thèmes tels que l'aide, le commerce, le transfert de technologie, le recyclage des capitaux excédentaires et la réforme monétaire internationale,

négociations qui doivent aller au-delà d'une simple réaction aux revendications des pays en voie de développement et se fonder sur la prise de conscience de l'interdépendance et de l'intérêt mutuel ;

ii) axent les programmes d'aide sur les problèmes spécifiques des pays les plus pauvres, en particulier de l'Afrique au sud du Sahara et de l'Asie méridionale, dans le but prioritaire d'éliminer la pauvreté absolue par le développement agricole, l'aide dans les domaines sanitaires et de l'éducation, et grâce à des projets en matière d'énergie et de reboisement ;

iii) élaborent au niveau international un programme coordonné de priorités écologiques destiné à arrêter le recul constant des forêts, des terres arables et des pâturages, consécutif à la désertification massive, la dégradation et l'érosion des sols et la pollution atmosphérique, particulièrement dans les régions les plus touchées d'Afrique (Sahel) et d'Asie ;

iv) encouragent les économies d'énergie et s'emploient à promouvoir la production d'énergie dans le monde en voie de développement sous forme de pétrole, de charbon, de gaz naturel et d'énergie hydro-électrique, ainsi que par l'exploitation de sources d'énergie renouvelables telles que le vent, le soleil, la biomasse et la géothermie, tâche d'autant plus importante que, pour près de 90 % des habitants des pays les plus pauvres, le bois de chauffage constitue le seul combustible disponible ou financièrement accessible ;

v) stimulent la croissance économique des pays en voie de développement, en renonçant aux pratiques protectionnistes contre les produits en provenance de ces pays, en participant aux consultations sectorielles dans le cadre de l'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (O.N.U.D.I.) sur le redéploiement de l'industrie des pays industrialisés vers les pays en voie de développement, et en accordant une aide spéciale aux pays les moins développés pour surmonter la période critique que ceux-ci doivent traverser pour accroître leur indépendance ;

vi) aident les pays en voie de développement à diversifier leurs exportations et à stabiliser leurs revenus d'exportation des produits de base, notamment par l'adoption d'une attitude plus constructive à l'égard de la mise en place du programme intégré relatif aux produits de base dans le cadre de la Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement (C.N.U.C.E.D.) ;

vii) poursuivent ou lancent des programmes de recherche sur la capacité de la Terre à satisfaire à l'avenir les besoins de l'humanité, de manière à faciliter les décisions politiques indispensables pour éviter une aggravation de la pauvreté et des souffrances humaines, de la dégradation de l'environnement et des tensions et conflits internationaux qui en résultent ;

viii) lancent une campagne soutenue pour éliminer le gaspillage et l'utilisation inefficace de ressources rares ;

ix) appellent l'adoption, à l'échelon international, de codes de conduite dans le domaine :

- a) des investissements et de l'utilisation des ressources,
- b) des transactions financières et commerciales des sociétés multinationales,
- c) de la vente et de la fabrication d'armes ;

21. Renouvelle son invitation aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de s'engager à augmenter progressivement leur aide publique au développement pour atteindre le niveau de 0,7 % du P.N.B. en 1985 ;

22. Lance un appel pressant aux institutions monétaires et bancaires internationales pour qu'elles adaptent, dès que possible, les dispositions en vigueur sur le plan institutionnel et pratique de manière que les pays en voie de développement les plus pauvres bénéficient essentiellement d'une aide à des conditions de faveur, et les pays à revenu moyen d'aides aux investissements, d'emprunts obligatoires et de crédits à l'exportation ;

23. Souligne la nécessité de coordonner leur activités des organisations internationales, régionales et nationales, afin d'assurer une utilisation et une efficacité optimales des moyens financiers et humains consacrés au développement et à une gestion plus rationnelle des ressources mondiales ;

24. Souligne qu'outre une telle division du travail, adoptée à l'échelon international, entre les organisations internationales, régionales et nationales, le succès des politiques de développement exige :

- i) une approche adaptée à chaque pays de la part des organismes responsables,

ii) une coopération entre donneurs bilatéraux et multilatéraux, notamment en vue d'assurer aux régions les plus pauvres un maximum d'aide à des conditions de faveur,

iii) une coopération accrue entre les pays en voie de développement eux-mêmes, ainsi qu'entre leurs organisations régionales respectives ;

25. Souhaite la mise en place d'une procédure, adoptée à l'échelon international et tendant à contrôler les perspectives mondiales en matière de développement humain et de ressources, en mettant plus particulièrement l'accent sur le contrôle régional, surtout en ce qui concerne la croissance démographique, la production agricole et alimentaire, l'approvisionnement en eau, l'énergie et les minéraux non combustibles, ainsi que la disponibilité et l'utilisation de ressources financières ;

26. Souhaite que l'on prenne des initiatives européennes spécifiques en vue de développer dans le public la prise de conscience des perspectives mondiales en ce qui concerne les besoins de l'humanité et les ressources de la planète, et de promouvoir l'intensification des activités politiques et économiques dans un domaine à ce point essentiel pour l'avenir de l'humanité, et invite donc tous les Etats membres du Conseil de l'Europe :

i) à tirer un meilleur parti des organes compétents du Conseil de l'Europe pour sensibiliser le public à la nécessité de la coopération Nord-Sud, en particulier :

a) le Centre et le Fonds européens de la jeunesse, lesquels, en organisant des séminaires pour responsables de jeunes et en appuyant des actions communes de mouvements nationaux de jeunesse, peuvent jouer un rôle déterminant, et

b) le Conseil de la coopération culturelle qui s'emploie à promouvoir l'éducation en matière de développement dans les écoles, en organisant des séminaires et en préparant du matériel pour les enseignants, et en suscitant des publications ;

ii) à prendre des initiatives particulières, telles que l'organisation, en 1982, d'une Conférence sur la contribution de l'Europe à un partage plus équitable et à une protection plus efficace des ressources physiques de la Terre, qui réunirait les gouvernements européens, les parlementaires, et les organisations nationales et internationales concernées ;

iii) à favoriser des contributions communes des pays européens au développement, tenant compte des mécanismes tels que la Convention de Lomé et le programme scandinave d'aide, ou de tout autre moyen destiné à renforcer le rôle de l'Europe en unissant les efforts nationaux ;

iv) à encourager la création de comités pour la sauvegarde des ressources de la planète et la satisfaction des besoins fondamentaux de l'humanité, au sein desquels les partis politiques, les syndicats, les organisations religieuses, les mouvements de jeunesse et d'autres associations civiques pourraient conjuguer leurs efforts et œuvrer en faveur d'un développement et d'une coopération accrue, afin d'améliorer les perspectives de survie de l'humanité tout entière.

PARAGRAPHE 2

L'énergie et l'économie.

Sur le rapport de M. Petrilli (dém.-chr., Italie) au nom de la Commission des questions économiques et du développement et sur l'avis de M. Lenzer (C.D.U.-C.S.U., R.F.A.) au nom de la Commission de la science et de la technologie, l'Assemblée a examiné le problème des rapports entre l'énergie et l'économie.

Le rapporteur de la Commission des questions économiques et du développement a tout d'abord indiqué que le thème de ses travaux résultait directement de la tenue d'un symposium sur ce sujet, organisé par l'O.C.D.E. Il a rappelé que la rareté de l'énergie menaçait la croissance des pays industrialisés comme des pays en voie

de développement et qu'il fallait faire preuve d'imagination pour desserrer la contrainte pétrolière.

M. Lenzer, au nom de la Commission de la science et de la technologie, s'est fait l'avocat de la recherche dans le domaine des nouvelles sources d'énergie.

Après une discussion animée, l'Assemblée a adopté le projet de résolution suivant :

L'Assemblée,

1. Considérant le rapport sur l'énergie et l'économie présenté par sa Commission des questions économiques et du développement (Doc. 4703) et tenant compte des résultats du Symposium parlementaire organisé par l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.) et l'Agence internationale de l'énergie les 10 et 11 avril 1981 à Paris ;

2. Consciente que le quadruplement du prix du pétrole en 1973 et la hausse spectaculaire intervenue au cours de l'année 1979 ont représenté pour les pays de l'O.C.D.E. une perte de richesse équivalant chaque fois à 2 % du produit national brut et une ponction bien plus forte pour les pays en voie de développement non producteurs de pétrole ;

3. Estimant que, sans en être la cause unique, la hausse du coût de l'énergie a été une cause importante de la grave crise économique et sociale que traversent tous les pays industrialisés, et qu'elle constitue une contrainte majeure ayant des incidences directes sur les niveaux des prix, de l'activité économique et de l'emploi ;

4. Soulignant la nécessité pour les économies des pays industrialisés, qui avaient fondé leur croissance au cours des vingt dernières années sur une énergie abondante et bon marché, de s'adapter à une situation durable d'énergie plus rare et plus chère ;

5. Constatant que, malgré les bouleversements politiques intervenus dans certains pays exportateurs de pétrole, l'approvisionnement a pu être assuré au cours des derniers mois sans problème majeur, mais que cette conjoncture favorable ne doit pas être un prétexte à relâcher les efforts entrepris pour assurer la diversification des ressources, et leur utilisation plus économique et plus rationnelle ;

6. Considérant qu'une analyse objective des réserves fait apparaître que le problème énergétique est moins un problème de disponibilité des ressources que celui de l'accessibilité aux ressources existantes (pétrole des grands fonds sous-marins ou des zones glaciales, schistes bitumeux et sables asphaltiques, énergies renouvelables, etc.) et de contraintes d'ordre politique et social ;

7. Convaincue que le prix élevé de l'énergie n'est pas seulement la traduction chiffrée d'une rareté relative des ressources, mais aussi un facteur favorable à la mise en exploitation de réserves jusque-là non rentables et à une plus grande propension à économiser l'énergie ;

8. Considérant que la baisse de la consommation d'énergie dans de nombreux pays ne peut être attribuée entièrement à la diminution de l'activité économique, mais convaincue de la nécessité de renforcer les mesures d'économie d'énergie ;

9. Ne négligeant pas les aspects positifs que la crise énergétique peut avoir en accélérant la modernisation de certaines activités, en améliorant leur productivité et en ouvrant des marchés pour certains secteurs économiques spécialisés, notamment dans l'isolation thermique et la production de matériaux économes d'énergie ;

10. Souhaitant que les pays importateurs évitent de recréer les conditions d'une nouvelle dépendance à l'égard d'un petit nombre de pays exportateurs de ressources énergétiques (d'uranium, par exemple) par une politique énergétique déséquilibrée ;

11. Pleinement consciente du fait que les pays en voie de développement non producteurs de pétrole sont les premières et principales victimes de la crise énergétique, tenant

compte des diversités de situation entre les pays membres du Conseil de l'Europe et entre les régions au sein de ces pays, et souhaitant la mise en œuvre d'une nouvelle division internationale du travail qui associerait les excédents financiers des pays exportateurs de pétrole et les connaissances technologiques des pays industrialisés pour résoudre les problèmes auxquels doivent faire face les pays du Tiers-Monde, notamment en assurant un recours accru à l'énergie solaire et une meilleure utilisation du potentiel hydraulique,

12. Invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe à définir et coordonner leurs politiques énergétiques en vue de préparer la voie à la mise en œuvre d'une politique commune de l'énergie répondant aux exigences suivantes :

A. — Promouvoir une plus grande autosuffisance énergétique, et assurer la sécurité des approvisionnements en développant la recherche l'exploration et l'exploitation de toutes les ressources énergétiques existantes ; pour cela il convient :

i) de développer l'exploration pétrolière *offshore* et l'exploitation de nouveaux gisements d'hydrocarbures par des aides publiques notamment financières à la recherche de matériels et de modes d'exploitation adaptés aux nécessités du milieu ;

ii) d'améliorer les techniques de liquéfaction et de gazéification du charbon et — en vue de permettre l'exploitation de couches inaccessibles par les méthodes traditionnelles d'extraction — les procédés de gazéification souterraine du charbon ;

iii) de promouvoir la recherche dans le domaine des ressources énergétiques nouvelles et renouvelables qui, même si, à court ou moyen terme, elles ne seront pas en mesure d'assurer la relève du pétrole, pourraient contribuer à satisfaire des besoins spécifiques d'approvisionnement énergétique et ainsi diminuerait la pression sur le marché pétrolier ;

iv) pour les pays qui ont fait le choix nucléaire, de faire un effort accru d'équipement en accordant la priorité à l'amélioration des mesures de sécurité et des procédés de stockage des déchets, dans le respect de la volonté des populations et en tenant compte des effets des centrales nucléaires sur l'environnement, et de renforcer la recherche dans les nouvelles techniques qui permettront d'améliorer l'efficacité de l'énergie nucléaire et d'assurer l'approvisionnement à long terme ;

v) de créer, chaque fois que les circonstances s'y prêtent, des installations de récupération de l'énergie naturelle (solaire, géothermique, éolienne, marémotrice, des vagues, etc.) ;

B. — Encourager les mesures d'économie d'énergie qui doivent contribuer à rétablir de manière durable une situation satisfaisante dans le domaine énergétique ; pour cela il convient :

i) de recourir résolument au mécanisme des prix en répercutant automatiquement toute hausse sur le coût final de l'énergie (la récente décision américaine de supprimer les subventions au pétrole produit localement constituant, de ce point de vue, un progrès substantiel) ;

ii) d'utiliser les instruments fiscaux pour encourager des modes de vie et de production plus économes en énergie, en taxant les activités ou produits trop voraces et en subventionnant les opérations ou équipements destinés à économiser ou à utiliser plus rationnellement les ressources ;

iii) de promouvoir des actions d'éducation et d'information du public sur la nécessité d'un changement de comportement vis-à-vis de l'énergie devenue un bien précieux ;

iv) de développer des programmes d'éducation et de formation professionnelle dans le domaine des économies d'énergie et du développement des énergies nouvelles et renouvelables dans le cadre des programmes de coopération interuniversitaire de la Conférence régulière sur les problèmes universitaires du Conseil de l'Europe, améliorant ainsi la coopération entre la recherche et l'enseignement ;

v) de procéder à un effort intense d'information objective sur les différents aspects de la question nucléaire ;

C. — Prévoir les mesures aptes à éviter toute nouvelle hausse erratique et subite du prix du brut qui aurait des effets dévastateurs sur l'économie mondiale ; pour cela il convient :

i) d'envisager de manière concrète la possibilité de fixer le prix du brut (et éventuellement de le payer) selon un panier pondéré de monnaies ou d'indices de production industrielle, en vue de maintenir des termes de l'échange stables pour les pays producteurs et les pays consommateurs de pétrole ;

ii) d'établir des plans à moyen et long termes de consommation des ressources énergétiques fossiles, afin de permettre la prévision de la production ;

iii) d'étudier, dans le cadre des négociations globales engagées au sein des Nations unies et de leurs institutions spécialisées, les mécanismes d'une coopération trilatérale entre pays industrialisés, pays producteurs de pétrole et pays en voie de développement importateurs de pétrole.

CHAPITRE V

L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES CULTURELLES ET SOCIALES

Conformément à sa vocation, l'Assemblée du Conseil de l'Europe s'est attachée à étudier toutes les questions dont l'enjeu lui paraissait important pour le développement économique, social et culturel de l'Europe.

Soucieuse des libertés, passionnée de science, elle s'est aussi intéressée aux conséquences sur notre vie quotidienne et sur nos libertés de l'évolution technique, de façon à éviter que le changement qui affecte nos sociétés n'aboutisse à des situations préjudiciables à la garantie des droits individuels, à l'épanouissement culturel des Européens et tout particulièrement de certaines populations vulnérables.

C'est ainsi que les textes qui ont été adoptés au cours de cette 33^e session peuvent être répartis sous quatre thèmes :

- la garantie des libertés sociales ;
- la maîtrise des nouvelles technologies ;
- la protection des populations vulnérables ;
- la préservation de la vitalité culturelle.

SECTION I

LA GARANTIE DES LIBERTÉS SOCIALES

Approfondissant son combat pour la sauvegarde des libertés, le Conseil de l'Europe a, sur le plan social, souhaité que l'on renforce la protection du travailleur en cas d'insolvabilité de l'employeur :

La protection des travailleurs en cas d'insolvabilité de l'employeur.

C'est sur le rapport de M. Reinhart (Soc., Autriche), rapporteur de la Commission des questions sociales et de la santé, que l'Assemblée a étudié le problème de la protection du travailleur en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Le rapporteur a d'abord expliqué que le projet de recommandation qu'il soumettait à l'Assemblée répondait à la volonté d'étendre à l'ensemble des pays membres du Conseil de l'Europe le système adopté en Autriche, en 1977, pour garantir les travailleurs contre la défaillance de leur employeur.

Dans ce système les travailleurs peuvent percevoir une indemnité correspondant aux salaires qui leur étaient dus avant la mise en faillite de l'employeur. Dans cet esprit, la Commission des questions sociales et de la santé propose au Comité des ministres de faire élaborer un texte qui consacrerait le principe de la création d'un fonds de garantie du versement des salaires indépendant du patrimoine de l'employeur. Ce fonds serait substitué aux travailleurs licenciés pour la récupération des sommes dues par l'employeur en faillite.

Après un débat approfondi, l'Assemblée a adopté le projet de recommandation révisé et amendé suivant :

L'Assemblée,

1. Considérant la crise économique et la protection généralement assurée en Europe aux travailleurs en cas de faillite de leur entreprise, et notamment les prestations de chômage ;

2. Constatant, néanmoins, que pour les créances dues aux travailleurs la position de créanciers privilégiés, que leur donnent la plupart des législations des États européens, peut être insuffisante, et en tout cas sans effet si l'employeur est insolvable,

3. Estime primordial que les travailleurs puissent percevoir les salaires, avec tous leurs éléments constitutifs, qui leur sont dus pour le travail régulièrement effectué antérieurement à la mise en faillite de l'employeur ;

4. Insistant sur la nécessité, pour l'Etat, de se porter à cet effet garant du paiement des salaires, quels que soient les systèmes d'assurance retenus ;

5. Informée de la Directive des Communautés européennes, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur, adoptée le 20 octobre 1980 ;

6. Estimant que l'existence de ce texte ne saurait dispenser le Conseil de l'Europe de toute action, et qu'il doit, au contraire, lui servir de modèle pour une extension à l'ensemble des vingt et un Etats membres ;

7. Soulignant l'interdépendance qui, à l'heure actuelle, caractérise plus que jamais les problèmes économiques et sociaux en Europe occidentale dont la solution ne peut être envisagée dans le seul cadre d'un groupement restreint d'Etats,

8. Recommande au Comité des ministres de charger un comité existant d'étudier cette question et d'examiner la possibilité d'élaborer, à l'intention des Etats membres, une résolution portant recommandations ou tout autre instrument afin d'améliorer la protection sociale des travailleurs contre ceux des aléas de la vie économique qui peuvent résulter de l'insolvabilité de leur employeur, étant entendu que l'instrument préconisé devrait, dans toute la mesure du possible, s'inspirer du texte correspondant des Communautés européennes et consacrer notamment les principes suivants :

a) la création ou le maintien d'un fonds de garantie du versement des salaires, indépendant du patrimoine de l'employeur ;

b) le financement de ce fonds par des cotisations patronales, subsidiairement sur fonds publics ;

c) l'Etat garant du versement des créances salariales dues ;

d) la garantie de continuation de la protection sociale du travailleur, indépendamment du versement des cotisations de sécurité sociale.

SECTION II

LA MAITRISE DES NOUVELLES TECHNOLOGIES

L'Assemblée du Conseil de l'Europe s'est intéressée à l'impact des nouvelles technologies sur l'évolution sociale sous tous ses aspects : technique, politique, social et même moral.

C'est dans cette perspective qu'elle a examiné les questions suivantes :

— la télévision par câble et la radiodiffusion directe par satellite ;

— la V^e Conférence parlementaire et scientifique « technologie et démocratie » et les effets économiques et sociaux des technologies avancées ;

— l'insémination artificielle ;

— l'ingénierie génétique.

PARAGRAPHE 1

La télévision par câble et la radiodiffusion directe par satellite.

Au sujet de la révolution technique introduite par la télévision par câble et la radiodiffusion directe au moyen de satellites, l'Assemblée a adopté un projet de recommandation sur le rapport de M. Stoffelen (socialiste néerlandais) et une directive présentée par M. Aano (dém.-chr., Norvège) au nom de la Commission de la culture et de l'éducation.

Le rapporteur de la Commission des questions juridiques a d'abord signalé qu'un satellite va être lancé sous l'égide de R.T.L., qui permettra de diffuser trois programmes : l'un en France, l'autre en Belgique et le troisième en Allemagne.

Par ailleurs, l'industrie belge et l'industrie suisse ont déjà conclu un contrat pour le lancement de deux satellites qui couvriraient l'Europe occidentale dans son ensemble.

Depuis la conférence de 1977 qui avait affecté cinq canaux de télévision à chaque pays, la technologie a rapidement évolué. S'il apparaît difficile de freiner, voire d'arrêter une telle évolution, il importe de se prémunir contre certains de ses dangers. Ainsi, faudrait-il selon le rapporteur, veiller à ce que les programmes diffusés grâce à la télévision par câble soient conformes à la législation des pays qui les recevront. Par ailleurs, on peut, à juste titre, redouter l'influence néfaste d'une publicité sur l'efficacité des réglementations spécifiques comme celles qui régissent les ventes d'armes, les médicaments, la pornographie ou les droits d'auteur.

D'une façon générale, M. Stoffelen a souligné le risque d'un appauvrissement culturel : pour s'adresser au public le plus vaste, on risque de choisir les programmes les plus populaires et l'on sera amené à faire une place encore accrue aux divertissements légers ainsi qu'aux spots publicitaires.

M. Aano, président de la Commission de la culture et de l'éducation, a lui aussi fait état de ses inquiétudes en ce qui concerne l'identité culturelle de l'Europe et a affirmé que se posait le problème de la liberté des moyens d'information et qu'il fallait, en conséquence, mettre au point une nouvelle convention juridique.

En conclusion du débat, l'Assemblée a adopté, avec vote par appel nominal, la recommandation et la directive suivantes :

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport de sa Commission des questions juridiques (doc. 4736), ainsi que l'avis de sa Commission de la culture et de l'éducation (doc. 4782) :

2. Considérant que les innovations technologiques, telles que la radiodiffusion directe au moyen de satellites, la télévision par câble, ainsi que la distribution par câble, auront une influence importante sur les systèmes nationaux de radiodiffusion des Etats membres du Conseil de l'Europe ;

3. Se félicitant du fait que la radiodiffusion au moyen de satellites permette une multiplication des émissions de radio et de télévision, et offre d'excellentes occasions d'établir une coopération européenne permanente dans ces domaines ;

4. Rappelant ses nombreux rapports sur les moyens de communication de masse, et en particulier sa recommandation 747 (1975) relative aux concentrations de presse, sa recommandation 748 (1975) relative au rôle et à la gestion des télécommunications dans une société démocratique et sa recommandation 834 (1978) relative aux dangers qui menacent la liberté de la presse et de la télévision ;

5. Reprenant notamment dans cette dernière recommandation :

— la considération « que la liberté de la presse et de la télévision, élément fondamental de la liberté d'expression, est l'une des conditions indispensables à tout système politique démocratique, et que le Conseil de l'Europe doit donc contribuer à la sauvegarde de cette liberté » ;

— la demande « d'adoption, dans les cas où elles font encore défaut, de législations nationales régissant les émissions par satellite et par câble, ainsi que par stations de radio et de télévision locales » ;

— l'avis « que des statuts du personnel de rédaction des moyens de communication de masse tant écrits qu'audiovisuels, à élaborer au plan national sur la base de lignes directrices définies par le Conseil de l'Europe, pourraient contribuer à garantir la liberté d'expression et d'information... » ;

6. Notant que l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, la Suisse et le Royaume-Uni coopèrent, sous la supervision de l'Agence spatiale européenne, pour lancer un satellite européen de radiodiffusion (*L-sat*) en 1985 ;

7. Constatant que la France et la République fédérale d'Allemagne ont déjà décidé de mettre en place des services de radiodiffusion utilisant des satellites nationaux, tandis que d'autres Etats comme l'Italie et le Royaume-Uni étudient cette possibilité ;

8. Constatant que la Suède projette le lancement, en 1986, du *Tele-X*, satellite expérimental préopérationnel, et que les cinq pays envisagent, sous le nom de projet Nordsat, un système commun de radiodiffusion et de télévision ;

9. Observant qu'un certain nombre de sociétés privées projettent la diffusion directe d'émissions de télévision commerciales au moyen de satellites dans un délai de deux à trois ans ;

10. Remarquant que la Conférence administrative mondiale des radiocommunications (W.A.R.C.) est parvenue en 1977 à un accord sur le principe de zones nationales de diffusion par satellites avec des empiétements minimaux sur le territoire d'autres pays, mais que des dépassements importants sont cependant inévitables ;

11. Relevant qu'à la suite de ces dépassements, les programmes de télévision par satellites qui s'adressent à un Etat déterminé de l'Europe centrale ou occidentale peuvent être captés par 25 millions au moins de foyers en dehors du territoire de cet Etat ;

12. Considérant que, conformément aux décisions de la W.A.R.C., aucune émission ne peut être effectuée au moyen de satellites sans l'accord préalable de l'Etat au territoire duquel ces émissions sont avant tout destinées ;

13. Considérant que cette évolution présente les dangers suivants :

i) les législations nationales risquent d'être mises en échec, car les Etats membres du Conseil de l'Europe auront du mal à appliquer leurs lois nationales à des émissions de télévision étrangères ;

ii) les droits de propriété intellectuelle des auteurs, compositeurs et artistes risquent d'être affectés, notamment par la télévision par câble ;

iii) l'indépendance des réalisateurs de programme à l'égard de l'Etat et des intérêts commerciaux risque d'être beaucoup plus menacée qu'elle ne l'est actuellement, ce qui restreindrait davantage l'exercice de la liberté d'expression ;

iv) les mêmes programmes pourraient être diffusés dans une grande partie de l'Europe et, du fait notamment de la dégradation de la situation financière des organismes actuels de radiodiffusion et des tentatives de monopolisation de l'audience, la diversité intellectuelle et culturelle des Etats membres du Conseil de l'Europe risquerait de décliner ;

14. Considérant qu'en raison de ces dangers et de la rapidité de l'évolution technologique, il est nécessaire et urgent que les Etats européens coopèrent pour résoudre les problèmes juridiques posés par la diffusion d'émissions de télévision au moyen de satellites et de réseaux par câble ;

15. Etant d'avis que les mesures à prendre sur le plan tant national qu'international devraient se situer au niveau de la diffusion plutôt qu'à celui de la réception, et comprendre :

i) des garanties pour l'application de la législation nationale sur la protection de la santé publique et de la moralité, et pour l'application du droit pénal ;

ii) des mesures efficaces pour assurer que la publicité respecte les dispositions nationales et internationales ;

iii) l'obligation, pour les chaînes de télévision vendues à des sociétés commerciales ou à des gouvernements étrangers, d'être soumises aux mêmes réglementations que les organismes nationaux de radiodiffusion ;

16. Rappelant la résolution n° III, sur le développement culturel et les médias électroniques, de la troisième Conférence des ministres européens responsables des Affaires culturelles (Luxembourg, 1981) ;

17. Soucieuse de protéger efficacement les droits des auteurs, des compositeurs et des artistes ;

18. Estimant que d'autres mesures à prendre devraient sauvegarder :

i) l'indépendance des responsables des programmes vis-à-vis de l'Etat ;

ii) l'indépendance des responsables des programmes vis-à-vis des fournisseurs de capitaux et d'annonces publicitaires ;

iii) une nette séparation entre les programmes et la publicité ;

iv) l'intégrité de l'information commerciale par la stricte interdiction de toute publicité commerciale cachée ou trompeuse, ainsi que de tout message subliminal ;

19. Estimant que, pour accroître ou sauvegarder la diversité des émissions de télévision, il peut être indiqué :

i) de prendre des mesures garantissant l'accès de toutes les forces politiques, sociales et culturelles aux médias électroniques dans des conditions justes et équitables ;

ii) d'étudier l'opportunité et la possibilité d'un financement d'appoint, à l'aide de fonds publics, des sociétés de radiodiffusion et des émissions de télévision ;

20. Rappelant l'Accord européen pour la répression des émissions de radiodiffusion effectuées par des stations hors des territoires nationaux (1965) ;

21. Rappelant que le Conseil de l'Europe, qui représente presque tous les pays libres et démocratiques de l'Europe, est particulièrement compétent pour traiter ces questions, et qu'il a déjà étudié certaines d'entre elles dans le cadre de son Comité directeur sur les moyens de communication de masse et des comités qui en relèvent pour les aspects technologiques, économiques, sociaux, juridiques et des droits de l'homme,

22. Recommande au Comité des ministres :

a) de charger le Comité directeur sur les moyens de communication de masse d'étudier, en consultation avec d'autres comités directeurs intéressés, les problèmes posés par la télévision par câble et par la diffusion directe au moyen de satellites, aux fins de parvenir à un accord européen :

i) sur l'indépendance artistique des réalisateurs de programme à l'égard de l'Etat et des intérêts commerciaux ;

ii) sur une coopération juridique concrète, peut-être sous forme d'une convention ;

iii) sur les mesures à prendre pour amener le public, et tout spécialement les jeunes, à apprécier et évaluer les médias en question ;

iv) sur le droit d'auteur et les redevances y afférentes ;

v) sur un code de règles concernant le contenu des programmes, susceptible d'être accepté par les organismes de radiodiffusion ;

b) d'inviter les gouvernements membres à examiner leur législation nationale sur la radiodiffusion et la télévision par câble, afin de déterminer si elle est conforme aux principes mentionnés ci-dessus, ainsi qu'à l'adapter à ces derniers le cas échéant.

L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport de sa Commission des questions juridiques (doc. 4756) et l'avis de sa Commission de la culture et de l'éducation (doc. 4782), sur les questions posées par la télévision par câble et la retransmission directe par satellite ;

2. Ayant pris acte du rapport intérimaire de la Commission de la science et de la technologie sur la cinquième Conférence parlementaire et scientifique (Helsinki, juin 1981) (doc. 4791) ;

3. Inquiète de constater que les organes politiques dans les Etats membres rencontrent de plus en plus de difficultés pour suivre les développements scientifiques et technologiques réalisés dans les médias et dans d'autres secteurs ;

4. Inquiète également des signes d'anarchie qui se multiplient dans la société démocratique, révélés par la violence dans les médias, la violence associée au sport et le terrorisme,

5. Charge sa Commission de la culture et de l'éducation d'étudier les questions connexes suivantes :

i) les effets du progrès scientifique et technologique sur l'éducation et les valeurs culturelles ;

ii) les implications culturelles de la violence dans la société, en se référant aux médias, à la violence associée au sport et au terrorisme ;

iii) l'éducation comme moyen de combattre la violence et le terrorisme.

PARAGRAPHE 2

La cinquième Conférence scientifique et parlementaire « technologie et démocratie » et les effets économiques et sociaux des technologies avancées.

Au cours de la troisième partie de session, l'Assemblée a examiné deux rapports concernant la science et la technologie, sur le rapport de M. Hanin (dém.-chr., Belgique) au nom de la Commission de la science et de la technologie, et de M. van Waterschoot (dem.-chr., Belgique) au nom de la Commission des questions économiques et du développement.

Après avoir évoqué le succès considérable de la Conférence d'Helsinki sur le thème « technologie et démocratie », M. Hanin a présenté certains enseignements que l'on pouvait tirer de cette conférence.

Il a, en particulier, développé l'affirmation selon laquelle le progrès scientifique ne règle pas tout car s'il résout certains problèmes, il en crée de nouveaux. Il a notamment commenté une phrase de saint Thomas d'Aquin affirmant qu' « un minimum d'

bien-être est nécessaire à l'exercice de la vertu ». Pour l'exercice de la démocratie, il est indispensable que le peuple ait une formation intellectuelle suffisante.

Cela dit, le rapporteur a estimé que le développement scientifique soulève deux catégories de problèmes. La première concerne celui de notre efficacité. La seconde tient au danger qui résulte de l'accumulation des connaissances scientifiques. A cet égard, il a affirmé que, d'une part, le capital scientifique et technologique de l'Europe était suffisant mais, peut-être, celui-ci était-il insuffisamment mis en valeur. Aussi, a-t-il repris les conclusions de la Conférence selon lesquelles il fallait établir de nouvelles formes de collaboration au niveau de l'Europe avec le recours à la Fondation européenne de la science et des équipes de haut niveau. D'autre part, il a voulu faire prendre conscience des dangers suscités par le développement technologique, qu'il s'agisse de la suppression de nombreux emplois ou des atteintes à la vie privée des citoyens. Il a souligné les dangers que courait la démocratie parlementaire en raison du développement généralisé d'une revendication de participation directe.

En définitive, il a, évoquant l'affirmation de Roger Garaudy selon laquelle il faut cesser de prendre les moyens pour des fins, déclaré qu'il faut aller au-delà de l'accumulation du savoir scientifique : un homme plus puissant doit être un homme plus sage. Et dans ces conditions, il importe que les programmes de formation de la jeunesse soient revus pour y accroître la capacité au jugement personnel.

M. van Waterschoot a présenté le rapport de la Commission des questions économiques et du développement sur les effets économiques et sociaux des technologies avancées. Il a souligné la nécessité de favoriser la prise de conscience par l'opinion publique de l'impact quasi révolutionnaire des technologies avancées. Il a indiqué que le problème de l'emploi est au centre des inquiétudes conscientes et inconscientes que suscite le débat sur les technologies avancées. Evoquant une boutade de Josef Schumpeter, économiste autrichien : « nous ne vivons pas mieux parce que nous travaillons plus que nos ancêtres, nous vivons mieux parce que nous travaillons autrement », il a mis l'accent sur les bienfaits à long terme que comporte la diffusion du progrès technique, même si, à court terme, la technologie avancée engendre une diminution des emplois les moins qualifiés.

Au cours du débat, M. Valleix (R.P.R.) est intervenu pour insister sur les conséquences de l'utilisation intensive des microprocesseurs. Après avoir rappelé la généralité du processus qui affecte aussi bien l'industrie que le secteur tertiaire, il s'est déclaré inquiet de voir l'Europe concurrencée par le Japon et les Etats-Unis. Face aux deux attitudes extrêmes consistant l'une à refuser le progrès

technologique et l'autre à accepter une diminution drastique du nombre des emplois, il convient, selon lui, d'adopter une attitude sans dogmatisme et une voie moyenne. D'une part, il est nécessaire de mettre en place une industrie européenne puissante, capable de faire face à ses concurrents américains et japonais, d'autre part, il faut veiller à ce que le progrès technique soit aussi l'occasion d'un progrès pour la démocratie.

Par ailleurs, M. Valleix s'est déclaré convaincu que les nouvelles technologies pouvaient apporter une contribution indispensable à l'équilibre mondial et notamment au développement du Tiers-Monde.

M. Fourré (socialiste) est intervenu pour souhaiter que les changements sociaux consécutifs au développement des technologies avancées s'opèrent concurremment à une mobilisation démocratique des pensées et des énergies afin que, tout en respectant le mouvement propre de la science et de la technologie, une coopération internationale, mise au service de l'emploi, s'élabore dans chacun de nos pays. Il a espéré, dans cette perspective, un accroissement du rôle du dialogue social.

Le développement de la démocratie nécessite une information et une formation plus complète des citoyens, une transparence plus grande dans l'expression des besoins sociaux afin qu'en l'occurrence la science puisse être réconciliée avec l'ensemble de la population. Dans cette perspective, il est indispensable de donner de nouveaux moyens d'expression et de débat aux producteurs et aux consommateurs.

Cette transparence réelle des controverses scientifiques et des informations technologiques doit exister, tel était notamment l'objet du colloque national de la recherche et de la technologie qui s'est tenu au début de l'année 1982 à Paris et qui est apparu à M. Fourré comme une nouveauté particulièrement enrichissante puisque, pour la première fois, toutes les parties intéressées ont pu réfléchir ensemble et élaborer des propositions.

M. Fortier (R.P.R.) a voulu que l'on se méfie des formules trop faciles qui pourraient laisser supposer que les mots constituent en eux-mêmes des solutions aux difficultés que nous devons résoudre. Il a indiqué, à cet égard, que la formule quasi magique de « nouvelle technologie » n'est pas sans risque car elle laisse entendre qu'il suffirait d'investir massivement dans les nouvelles technologies, ou même de façon à peine plus précise dans les technologies micro-électroniques, pour que l'Europe se défende victorieusement dans la guerre mondiale des industries : il a mis en garde l'Assemblée contre les désillusions qui pourraient résulter lorsque l'on prendra conscience des limites de ce qui n'est, bien souvent, soit qu'un vœu pieux, soit que la justification d'un effort financier indifférencié dont le rendement est loin d'être assuré.

Par ailleurs, il a rappelé que l'histoire économique récente est remplie de nouvelles technologies obsolètes qui, quel que soit leur intérêt technique, ne constituaient pas des technologies de l'avenir économique. Encore une fois, il faut, selon lui, se méfier des fausses pistes, ce qui n'est pas facile, et choisir le bon créneau à l'intérieur des nouvelles technologies.

M. Berrier (socialiste) a présenté quelques observations sur le développement de la robotique et le cas du Japon. A ce point de vue, il lui paraît clair que les robots — qui se diffusent à un rythme accéléré au Japon — vont, à moyen terme, supprimer nombre de tâches répétitives. Il s'interroge, en revanche, sur les contraintes nouvelles qui pourraient en résulter : les jeunes pourraient, en particulier, être déçus de se voir proposer, à l'issue d'études déjà techniques, des postes de simple surveillance dans des usines robotisées. Postes d'autant plus astreignants que la volonté d'amortir les robots pourrait conduire à multiplier le travail par équipes.

En conclusion, M. Berrier a voulu, à la fois insister sur la nécessité de former dès maintenant une main-d'œuvre capable de faire fonctionner les robots, et sur le risque d'un décalage entre les aspirations légitimes de ceux qui vont devoir apprendre à les gérer, et les conditions de travail relativement difficiles que ces robots vont peut-être maintenir dans l'industrie pour des catégories de personnels qualifiés.

A l'issue de ce débat, et après l'adoption de deux amendements, l'Assemblée a adopté les projets de recommandation suivants :

L'Assemblée,

1. Ayant pris connaissance des résultats de sa cinquième Conférence parlementaire et scientifique, tenue à Helsinki du 3 au 5 juin 1981 ;

2. Consciente de l'ampleur de l'évolution technologique contemporaine, et des transformations de société et de civilisation qu'elle peut entraîner, tant sur le plan des structures économiques et industrielles que sur celui des libertés de l'homme et de l'organisation politique ;

3. Considérant que ces transformations comportent des aspects positifs dont il convient de tirer parti, en même temps que des problèmes qu'il faut résoudre et des dangers qu'il faut éviter :

A. — Aspects positifs.

i) l'évolution technologique est la clef du progrès matériel ;

ii) les progrès qu'ont réalisés dans ce domaine les nations occidentales leur ont permis de mettre leur population à l'abri du besoin et de s'assurer une influence prédominante dans le monde ;

iii) malgré les problèmes et les dangers qu'elle pose, cette évolution est globalement bénéfique, et il est indispensable que l'Europe la maîtrise en se maintenant ou en se rétablissant au premier rang dans le domaine de la recherche, condition première de cette évolution ;

iv) il convient, d'autre part, que l'Europe et les autres pays industrialisés partagent les fruits de leurs activités scientifiques et techniques avec les pays en voie de développement, tenant compte de leurs obligations morales et historiques et des problèmes immenses (alimentation, énergie, communications, formation professionnelle, etc.) auxquels ces pays doivent faire face ;

B. — Problèmes et dangers.

Transformations sociologiques :

i) les évolutions technologiques ont pour conséquence des suppressions d'emploi dans de nombreux secteurs ;

ii) le remède ne consiste pas, cependant, à refuser cette évolution, mais à en profiter pour créer des emplois dans d'autres secteurs (recherche, services, culture, etc.) ;

Dangers pour la vie privée et la démocratie :

iii) le processus technologique rend la société de plus en plus complexe et difficile à contrôler par les élus politiques qui ne sont pas toujours à même d'en comprendre tous les rouages, et qui, absorbés par les problèmes immédiats, risquent de négliger les problèmes à longue échéance posés par la science ;

iv) l'informatique permet de recueillir sur les individus des renseignements qui, classés et répertoriés, peuvent être une arme redoutable entre les mains d'un pouvoir politique qui ne serait pas démocratiquement contrôlé ;

v) les inquiétudes suscitées par l'ampleur et l'allure de l'évolution technique, qui bouleverse à un rythme accéléré la condition humaine, ont provoqué l'éclosion de mouvements qui revendiquent une participation institutionnelle et directe des citoyens aux choix et décisions relatifs à la politique de la science et de la technologie ; cette volonté de participation et de prise de responsabilité est un élément positif en soi ; des précautions doivent cependant être prises si l'on veut éviter que l'action de ces mouvements ne mette en danger les traditions et les valeurs de la démocratie parlementaire ;

vi) enfin, les progrès de la technologie donnent à l'homme, dans tous les domaines, un pouvoir qui risque de l'enivrer et qu'il est d'autant moins à même d'assumer que les progrès de la sagesse et de la maîtrise de l'homme sur lui-même n'ont pas suivi d'un même pas les progrès de la science ;

4. Estimant que, pour profiter des bienfaits de cette évolution, pour faire face aux problèmes et éviter les dangers qu'elle comporte, l'Europe doit, dans l'immédiat, accroître et approfondir ses efforts, tant sur le plan de la recherche fondamentale que sur celui des développements techniques, et cela d'autant plus que, si elle dispose d'un potentiel scientifique comparable à celui des Etats-Unis ou du Japon, elle n'en tire pas un parti comparable, les formes actuelles de coopération étant déficientes dans plus d'un domaine ;

5. Compte tenu de la déclaration adoptée le 20 mars 1981 par les ministres réunis dans le cadre du Comité de la politique scientifique et technologique de l'O.C.D.E., et souhaitant pouvoir compter sur la poursuite des travaux de ce comité, notamment en matière de politiques d'innovation, du renforcement de la recherche universitaire et fondamentale, et du renforcement des capacités scientifique et technique des pays en voie de développement ;

6. Invitant la Fondation européenne de la science à donner son avis sur les propositions suivantes de la cinquième Conférence :

i) la création d'un organe consultatif de scientifiques et de décideurs politiques, appelé à donner aux gouvernements et aux parlements son avis sur les priorités en matière de recherche scientifique et de grands investissements technologiques, ainsi que sur l'implémentation de ceux-ci ;

ii) dans le cadre des priorités ainsi définies, le financement d'équipes de recherche multinationales de très haut niveau, rattachées aux divers « centres d'excellence », en vue de la mise en œuvre de programmes limités dans le temps,

7. Invite les gouvernements des Etats membres :

a) à concerter leurs efforts en vue de conserver ou de retrouver le premier rang dans la recherche et le développement, condition première du rétablissement de la compétitivité de l'industrie européenne ;

b) à veiller à la mise en œuvre de nouvelles conceptions d'organisation du travail, de répartition de l'emploi, de formation et de recyclage ;

c) à organiser de façon efficace la collaboration entre les centres européens de recherche, afin d'éviter les doubles emplois et de concentrer les efforts sur les points prioritaires choisis ;

d) à coordonner, notamment dans le cadre de l'Agence spatiale européenne, leurs contributions à la deuxième Conférence des Nations unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (« Unispace », Vienne, août 1982) ;

e) à tenir compte de leurs obligations envers les pays en voie de développement, en prenant mieux conscience du fait que les transferts de connaissances et de technologies auxquels ils procèdent n'auront de valeur civilisatrice que pour autant qu'ils seront effectués dans le respect des civilisations autres que la leur, et que sera instauré avec ces civilisations un dialogue permanent ;

8. Recommande au Comité des ministres de prendre, en consultation avec le Conseil de l'Organisation de coopération et de développement économiques (O.C.D.E.), les mesures appropriées pour la convocation d'une réunion des commissions de liaison entre les deux organisations en vue de donner suite aux débats et propositions de la cinquième Conférence.

L'Assemblée,

1. Prenant acte des résultats de la sixième audition parlementaire européenne publique, sur le thème « Innovation, compétitivité et décision politique : effets économiques et sociaux des technologies avancées » (La Haye, mars 1981), et du rapport de sa Commission des questions économiques et du développement (doc. 4831) ;

2. Rappelant sa résolution 717 (1980) relative aux effets sur l'emploi de l'utilisation intensive des microprocesseurs ;

3. Consciente que l'Europe doit se donner les moyens de faire face de manière innovatrice au défi que constituent les technologies avancées, et préoccupée par le fait que ce défi s'impose de façon d'autant plus aiguë que l'on constate depuis quelque temps en Europe un ralentissement des investissements et des innovations, rendant ainsi plus difficile l'obtention de taux de croissance économique satisfaisants et affaiblissant la capacité de l'Europe à réagir aux évolutions de la concurrence extérieure et aux nouvelles demandes des consommateurs, ce qui affecte rapidement et gravement l'emploi ;

4. Considérant que la poursuite de l'innovation industrielle est une condition fondamentale de l'efficacité accrue des moyens de production, de l'adaptation à l'évolution de la demande de ressources naturelles (notamment dans le secteur de l'énergie) et de l'élévation du niveau de vie ;

5. Convaincue dans cette optique de la nécessité de réaliser un effort d'information à l'égard de l'opinion publique aux niveaux national et européen pour que l'innovation soit mieux acceptée et la société mieux préparée à l'introduction des technologies nouvelles ;

6. Consciente néanmoins que, tout particulièrement dans la conjoncture actuelle, l'introduction de certaines technologies avancées pose de sérieux problèmes d'adaptation qui méritent une attention particulière de la part des gouvernements et des organisations internationales intéressées et rendent nécessaire leur coopération avec les syndicats et les organisations d'employeurs, étant entendu que ces problèmes d'adaptation ne sont pas seulement d'ordre économique, social et éducatif, mais concernent également le respect de la personne privée et la protection de l'environnement naturel ;

7. Consciente du fait que l'introduction de technologies avancées aura de profondes répercussions sur le marché de l'emploi et les politiques de l'enseignement des Etats membres du Conseil de l'Europe ;

8. Reconnaisant que l'innovation technologique dépend dans une large mesure de l'initiative privée, mais soulignant que les gouvernements ont, un rôle déterminant à jouer dans la promotion de la recherche et de l'innovation technique en mettant en œuvre des politiques économiques et sociales qui favorisent l'introduction de nouvelles technologies, en subventionnant la recherche fondamentale et en encourageant la coopération entre les instituts de recherche aux niveaux national et international ;

9. Rappelant l'avantage qu'il y a pour les pays européens à faire porter leur effort sur le développement des industries à forte intensité de capital et de connaissances, ainsi que du secteur des services, de préférence à celui des secteurs traditionnels à forte intensité de main-d'œuvre, dans lesquels les pays en voie de développement sont de plus en plus compétitifs, et à contribuer de la sorte à rendre les relations Nord-Sud plus harmonieuses ;

10. Soulignant aussi que les politiques d'adaptation et de restructuration industrielles devraient être coordonnées et mises en œuvre conformément aux « Orientations générales » décidées en 1978 par le Conseil ministériel de l'O.C.D.E., qui préconisent en effet l'ajustement positif aux changements structurels qui interviennent dans la demande et la production au niveau de l'économie mondiale, contribuant ainsi à l'objectif de promouvoir un système d'échanges ouvert et d'éviter les mesures d'ordre interne qui agissent dans un sens protectionniste,

11. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres :

i) à évaluer la portée des défis lancés à leurs sociétés par les technologies avancées — notamment la micro-électronique, la biotechnologie et les télécommunications — afin de mieux préparer leurs actions dans les domaines économique, social et éducatif, en vue d'atteindre un niveau plus élevé de l'emploi tout en améliorant la qualité de la vie ;

ii) à fournir un grand effort d'information aux niveaux national et européen pour faire accepter par les mentalités dans un sens positif et déterminé le progrès technique accéléré et pour préparer les populations aux technologies nouvelles ;

iii) à promouvoir l'innovation comme un objectif s'inscrivant dans le cadre de leur politique économique et sociale, tout en cherchant à faire pénétrer le progrès technologique dans tout le tissu industriel et tertiaire, en portant une attention particulière au rôle des petites et moyennes entreprises et des secteurs traditionnels ;

iv) à améliorer la coordination des politiques nationales au niveau de la recherche fondamentale et des applications industrielles, en particulier dans le cadre des Communautés européennes, de l'Agence spatiale européenne et de l'O.C.D.E. ;

v) à mettre activement en œuvre des politiques de l'emploi — surtout en ce qui concerne les catégories affectées par des taux de chômage particulièrement élevés — visant à réduire les disparités régionales et professionnelles entre les emplois nouveaux et anciens ;

vi) à instituer à cet effet des programmes de formation et de recyclage professionnels, en particulier dans les régions à fort taux de chômage, à financer des centres de formation sur fonds publics et à renforcer les programmes de formation et de recyclage dans les secteurs à forte intensité de connaissances, comme par exemple le programme du Conseil de l'Europe pour le développement de la formation des étudiants diplômés (troisième cycle) ;

vii) à appuyer les efforts entrepris par les agents économiques publics et privés dans les Etats et régions périphériques de l'Europe en vue de la promotion de technologies adaptées à leur stade de développement économique et social ;

viii) à renforcer la capacité d'innovation des entreprises, en agissant de façon à réduire les risques financiers des projets novateurs très coûteux, par exemple en subventionnant lesdits projets, à encourager la recherche et le développement, à accorder des stimulants de nature fiscale ou autre et à stimuler l'innovation par des programmes d'achats gouvernementaux ;

ix) à promouvoir l'introduction des technologies avancées dans les services publics, sociaux et sanitaires (soins médicaux, transports publics, protection de l'environnement, systèmes d'information, etc.) ;

12. Recommande au Comité des ministres de charger le Conseil de la coopération culturelle (C.D.C.C.) de mettre en œuvre un projet visant, d'une part, à créer un système de formation des étudiants, enseignants, groupes professionnels, élus, etc., en matière d'informatique et, d'autre part, à définir les rapports entre ce système de formation et l'industrie, l'université et les partenaires sociaux.

PARAGRAPHE 3

L'insémination artificielle.

L'Assemblée a également étudié le problème de l'insémination artificielle des êtres humains sur le rapport de M. Tabone (nationaliste, Malte) au nom de la Commission des questions sociales et de la santé, et l'avis de M. Elmquist (libéral, Danemark) au nom de la Commission des questions juridiques.

M. Tabone a déclaré que l'insémination artificielle dégrade d'une certaine façon la beauté de la grossesse, de la famille et de la paternité, et c'est pourquoi elle ne doit être acceptée que dans des cas extrêmes.

Il faut donc au moins limiter le recours à l'insémination artificielle aux couples mariés et prendre toutes les précautions médicales nécessaires.

M. Elmquist, au nom de la Commission des affaires juridiques, estime qu'il faut mettre un terme au vide juridique en ayant pour préoccupation principale la préservation des intérêts de l'enfant.

Il propose, en ce qui concerne les parents, de s'en tenir à une règle simple : l'insémination artificielle doit permettre de remédier à une erreur de la nature empêchant un couple de procréer du fait de la stérilité de l'homme ou en cas de maladie héréditaire. Il a posé la question des femmes seules ou des couples de lesbiennes et a recommandé d'adopter en la matière les mêmes règles que pour l'adoption.

Au cours du débat, M. Grussenmeyer (R.P.R.) est intervenu pour relever que le rapport de M. Tabone limitait l'usage de l'insémination artificielle aux couples mariés. Tout en ne partageant pas tout à fait les propositions du rapporteur, M. Grussenmeyer a souhaité que l'insémination artificielle ne puisse être faite que sous la responsabilité d'un médecin et qu'elle ne soit un remède que dans les cas d'infécondité masculine incurable ou de maladie héréditaire du mari. Il a souhaité que le consentement écrit de la femme et du mari soit exigé.

Il a mis l'accent, enfin, sur la nécessité d'éviter toute tentative d'eugénisme. Par ailleurs, il a déclaré que, selon lui, l'insémination artificielle ne saurait non plus être pratiquée sur une mineure ni une femme contre sa volonté ou, dans le cas d'une femme mariée, en dépit de l'opposition du mari.

Enfin, il a estimé que la possibilité de conserver le secret total vis-à-vis de l'enfant était peut-être illusoire.

M. Berrier (socialiste) est intervenu pour développer certains amendements discutés en Commission des affaires juridiques.

M. Bizet (app. R.P.R.) a estimé que l'insémination artificielle constituait une solution en cas de stérilité incurable de l'homme. Il a approuvé la proposition de M. Tabone selon laquelle l'insémination artificielle ne doit être pratiquée que par le médecin de famille qui est le confident et le conseiller du couple. Il a estimé que l'on devait refuser le recours à l'insémination artificielle si la stérilité du mari n'était pas parfaitement établie. Il en est de même pour les femmes qui désirent un enfant hors mariage. Par ailleurs, en aucun cas, le donneur ne peut, selon lui, prétendre à la recherche de l'identité du couple en cause, ni plus tard à celle de l'enfant.

Enfin, il s'est déclaré convaincu que le comportement de l'enfant ne doit pas être modifié. S'il apprend l'origine de sa conception, il lui est expliqué que l'insémination artificielle traduit la générosité du père qui a accepté le recours à cette méthode pour que son épouse ne soit pas frustrée d'une maternité.

A la suite du débat, l'Assemblée a repoussé le projet de recommandation à la suite d'un vote par appel nominal, dont les résultats ont été les suivants :

| | |
|-------------------|----|
| Pour | 41 |
| Contre | 43 |
| Abstentions | 5 |

PARAGRAPHE 4

L'ingénierie génétique.

L'Assemblée a examiné le problème de l'ingénierie génétique, après discussion de trois rapports :

— rapport de M. Pettersson (socialiste, Suède) au nom de la Commission de la science et de la technologie ;

— rapport de M. Elmquist (libéral, Danemark) au nom de la Commission des questions juridiques ;

— et avis de MM. Pavitt (travailliste, R.U.) et Queiroz (social-démocrate, Portugal) au nom de la Commission des questions sociales et de la santé.

Traitant des questions scientifiques, M. Pettersson a d'abord indiqué qu'on avait encore un certain temps pour discuter du problème des manipulations génétiques et que cela, justement, permettait d'approfondir la question. Il a d'abord rappelé que c'était les scientifiques eux-mêmes qui, dès le début des années 70, avaient

donné l'alarme, certains d'entre eux ayant souhaité que quelques expériences ne soient pas tentées avant que n'aient été examinées avec soin leurs conséquences.

Certains pays industriels ont d'ailleurs introduit, partiellement, à la suite de ces discussions entre scientifiques, des législations spécifiques en ce qui concerne l'utilisation de l'A.D.N. recombinant. Quelques années après, il est possible d'affirmer qu'il ne s'est produit aucun accident dû à l'utilisation de cette technique. On n'a notamment pas créé quelque sorte de superbactéries impossibles à exterminer.

Cela dit, quelles que soient ces observations rassurantes, il convient de rester vigilant étant donné les risques à long terme.

M. Elmquist (libéral, Danemark), au nom de la Commission des affaires juridiques, a surtout voulu insister sur les deux points suivants :

- d'une part, le droit à la différence ;
- d'autre part, le droit à ne pas avoir ses gènes manipulés artificiellement.

Ensuite, les restrictions aux manipulations génétiques doivent avoir certaines limites en ce qui concerne les maladies héréditaires.

M. Pavitt (travailleuse, R.-U.), au nom de la Commission des questions sociales, est intervenu pour faire référence à la législation britannique en la matière.

Au cours de la discussion, M. Berrier (socialiste) est intervenu pour déclarer qu'il était urgent de définir un code de déontologie afin d'éviter un vide qui ferait courir des risques de manipulation à des individus, voire à des groupes entiers. A cet égard, il a tout particulièrement insisté sur le respect du droit à la différence. Chacun possède un patrimoine génétique qui ne doit pas pouvoir être manipulé sans son accord exprès.

L'absence d'intervention de l'Etat pourrait comporter des risques pour les générations futures. Une des questions fondamentales est d'ailleurs : l'individu a-t-il ou non la libre disposition de son patrimoine génétique ?

Pour sa part, M. Berrier a affirmé que l'individu a une responsabilité devant les générations futures. Il doit donc transmettre son patrimoine génétique dans toute son intégrité. Il paraît, à cet égard, dangereux de reconnaître un droit absolu à l'individu en la matière qui risquerait de développer une pratique dangereuse que serait une sorte de « chirurgie esthétique des gènes ».

En conclusion, il a mis l'accent sur la nécessité de ne prendre de décisions que dans des organismes où seraient réunis des scienti-

riques et des élus du suffrage universel, sous peine de voir la technocratie étouffer la démocratie.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté la recommandation suivante :

L'Assemblée,

1. Consciente de l'inquiétude que suscite dans le public l'application de nouvelles techniques scientifiques, de recombinaison artificielle de matériaux génétiques provenant d'organismes vivants, désignée sous le terme d'« ingénierie génétique » ;

2. Considérant que cette inquiétude est de deux ordres :

— celle due à l'incertitude qui règne quant aux incidences de la recherche expérimentale sur la santé, la sécurité et l'environnement ;

— celle due aux problèmes juridiques, sociaux et éthiques à long terme soulevés par la possibilité de connaître et de manipuler les caractéristiques génétiques héréditaires d'un individu ;

3. Tenant compte, en ce qui concerne les incidences de la recherche expérimentale sur la santé, la sécurité et l'environnement, des considérations suivantes :

i) les techniques d'ingénierie génétique offrent un immense potentiel industriel et agricole qui, au cours des prochaines décennies, pourrait aider à résoudre les problèmes mondiaux de production alimentaire, d'énergie et de matières premières ;

ii) la découverte et la mise au point de ces techniques représentent une percée fondamentale dans la connaissance scientifique et médicale (universalité du code génétique) ;

iii) la liberté de la recherche scientifique — valeur fondamentale de nos sociétés et condition de leur adaptabilité aux transformations de l'environnement mondial — entraîne des devoirs et des responsabilités, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité du grand public et des autres travailleurs scientifiques, ainsi que la non-contamination du cadre de vie ;

iv) à la lumière des connaissances et de l'expérience scientifiques de l'époque, l'incertitude qui régnait quant aux incidences des expériences d'ingénierie génétique sur la santé, la sécurité et l'environnement était une cause légitime d'inquiétude au début des années 70 — au point qu'elle a amené à l'époque la communauté scientifique à demander que l'on s'abstint de certains types d'expériences ;

v) les connaissances et l'expérience scientifiques ont permis, ces dernières années, de clarifier et de dissiper pour une bonne part les incertitudes qui entouraient la recherche expérimentale — au point d'entraîner un relâchement sensible des mesures de contrôle et de limitation initialement instituées ou envisagées ;

vi) le grand public et les travailleurs de laboratoire doivent, dans tous les pays, bénéficier d'un niveau strict et comparable de protection contre les risques qu'implique la manipulation des micro-organismes pathogènes en général, que l'on recoure ou non à des techniques d'ingénierie génétique ;

4. Eu égard, en ce qui concerne les problèmes juridiques, sociaux et éthiques, aux considérations suivantes inspirées par la septième audition parlementaire publique du Conseil de l'Europe (Copenhague, 25 et 26 mai 1981) sur l'ingénierie génétique et les droits de l'homme :

i) les droits à la vie et à la dignité humaine garantis par les articles 2 et 3 de la Convention européenne des droits de l'homme impliquent le droit d'hériter des caractéristiques génétiques n'ayant subi aucune manipulation ;

ii) ce droit doit être expressément énoncé dans le cadre de la Convention européenne des droits de l'homme ;

iii) la reconnaissance expresse de ce droit ne doit pas s'opposer à la mise au point d'applications thérapeutiques de l'ingénierie génétique (thérapie des gènes), pleine de promesses pour le traitement et l'élimination de certaines maladies transmises génétiquement ;

iv) la thérapie des gènes ne doit être pratiquée et expérimentée qu'avec le libre consentement et la pleine information de l'intéressé ou, en cas d'expérimentation sur des

embryons, des fœtus ou des mineurs, avec le libre consentement et la pleine information des parents ou des tuteurs ;

v) les limites d'une application thérapeutique légitime des techniques d'ingénierie génétique doivent être clairement définies, portées à la connaissance des chercheurs et des expérimentateurs, et faire l'objet de révisions périodiques ;

vi) il conviendra d'élaborer dans ses grandes lignes une réglementation visant à protéger les individus contre les applications de ces techniques à des fins non thérapeutiques ;

5. Formulant le souhait que la Fondation européenne de la science maintienne à l'étude :

a) les modalités et les critères d'autorisation d'emploi, en médecine, en agriculture et en industrie, des produits des techniques de recombinaisons génétiques *in vitro* ;

b) les incidences de la commercialisation des techniques de recombinaisons génétiques *in vitro* sur le financement et les orientations de la recherche fondamentale en biologie moléculaire ;

6. Invite les gouvernements des Etats membres :

a) à prendre note des réévaluations intervenues ces dernières années au sein de la communauté scientifique en ce qui concerne les niveaux de risque de la recherche impliquant des recombinaisons génétiques *in vitro*, et à adapter leurs systèmes de surveillance et de contrôle en fonction de ces réévaluations ;

b) à prévoir la réévaluation périodique des niveaux de risque de la recherche impliquant des techniques de recombinaisons génétiques *in vitro* dans le cadre réglementaire prévu pour l'évaluation des risques liés à la recherche impliquant la manipulation de micro-organismes en général ;

7. Recommande au Comité des ministres :

a) d'élaborer un accord européen sur ce qui constitue une application légitime des techniques d'ingénierie génétique aux êtres humains (y compris aux générations futures), d'aligner les législations nationales en conséquence, et de promouvoir la conclusion d'accords analogues au niveau mondial ;

b) de prévoir la reconnaissance expresse, dans la Convention européenne des droits de l'homme, du droit à un patrimoine génétique n'ayant subi aucune manipulation, sauf en application de certains principes reconnus comme pleinement compatibles avec le respect des droits de l'homme (par exemple dans le domaine des applications thérapeutiques) ;

c) de prévoir l'établissement d'une liste des maladies graves susceptibles d'être traitées par la thérapie des gènes avec le consentement de l'intéressé (bien que certaines interventions opérées sans consentement, conformément à la pratique en vigueur pour d'autres formes de traitement médical, puissent être considérées comme compatibles avec le respect des droits de l'homme lorsqu'une maladie très grave risque d'être transmise à l'enfant de l'intéressé) ;

d) de définir les principes régissant la saisie, la sécurité du stockage et l'exploitation des informations génétiques sur les individus, en assurant en particulier la protection du droit à la vie privée des personnes concernées conformément aux conventions et résolutions du Conseil de l'Europe relatives à la protection des données ;

e) d'examiner si les niveaux de protection de la santé et de la sécurité du grand public et des employés de laboratoire s'occupant d'expériences ou d'applications industrielles faisant appel à des micro-organismes, y compris les micro-organismes soumis à des techniques de recombinaisons génétiques *in vitro*, sont suffisants et comparables dans toute l'Europe, et si la législation et les mécanismes institutionnels existants offrent un cadre suffisant pour assurer à cette fin leur vérification et leur révision périodiques ;

f) de faire en sorte, par des contrôles périodiques effectués en liaison avec la Fondation européenne de la science, que les mesures nationales de limitation de la recherche sur les recombinaisons génétiques *in vitro*, ainsi que les mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité dans les laboratoires, continuent à converger et à évoluer (bien que par des voies différentes) vers une harmonisation en Europe, à la lumière des nouvelles données de la recherche et des nouvelles évaluations des risques ;

g) d'examiner le projet de recommandation du Conseil des Communautés européennes sur l'enregistrement des expériences impliquant des recombinaisons génétiques *in vitro* et sur leur notification aux autorités nationales et régionales, en vue de la mise en œuvre concertée de ses dispositions dans les pays du Conseil de l'Europe;

h) d'examiner la brevetabilité des micro-organismes génétiquement modifiés par les techniques de recombinaisons génétiques *in vitro*.

SECTION III

LA PROTECTION DES POPULATIONS VULNÉRABLES

Le Conseil de l'Europe s'est également intéressé, au cours de cette 33^e session, à la situation de certaines populations particulièrement vulnérables : les handicapés et les migrants.

PARAGRAPHE 1

La contribution du Conseil de l'Europe à l'Année internationale des personnes handicapées.

Sur le rapport de M. Grussenmeyer (R.P.R.) au nom de la Commission des questions sociales et de la santé, l'Assemblée a examiné la contribution du Conseil de l'Europe à l'Année internationale des personnes handicapées. Rappelant que l'année 1981 avait été déclarée, à juste titre, Année internationale des handicapés par l'Assemblée générale des Nations unies, M. Grussenmeyer a fait le point de l'action du Conseil de l'Europe en ce domaine. Il a fait allusion, à cet égard, à l'article 15 de la Charte sociale européenne signée à Turin le 18 octobre 1961, Charte dont les dispositions sont obligatoires pour 13 Etats. Son premier souhait a donc été de recommander aux pays non signataires de s'associer à cette Charte dans les meilleurs délais. Il a appelé de ses vœux également une mobilisation afin de rendre plus efficaces les actions déjà entreprises, notamment dans quatre domaines déjà essentiels : le dépistage, l'accessibilité, la réadaptation fonctionnelle et les loisirs.

Un groupe de travail s'occupe, au sein du Conseil de l'Europe, de l'étude comparative des méthodes de dépistage. Au sujet de l'accessibilité, le Conseil de l'Europe pourrait déjà être à l'origine d'une initiative heureuse en instituant, par exemple, un prix spécial couronnant la meilleure adaptation des habitations et de l'environnement urbain aux besoins des personnes handicapées. En ce qui concerne la réadaptation fonctionnelle, le rapporteur a fait état des efforts

déjà faits par nombre de pays et, notamment, par la République fédérale d'Allemagne et la France. Enfin, sur le plan des loisirs, il a souhaité une action plus technique afin de permettre l'épanouissement individuel des handicapés. Il a souhaité que trois de ses recommandations soient mises en œuvre. Tout d'abord l'élaboration et la mise en valeur d'une carte européenne pour les gens handicapés afin de leur garantir la reconnaissance de leur situation d'handicapé lors de leurs déplacements ; ensuite, la création d'un prix européen pour le meilleur projet en matière d'accessibilité des habitations ; enfin l'emploi d'un minimum de personnes handicapées au Conseil de l'Europe, avec un objectif de 2 %.

Au cours du débat, M. Pignion (socialiste), intervenant à la place de M. Claude Wilquin (socialiste), a déclaré que le problème des handicapés fait partie de notre réflexion journalière. Il a évoqué l'expérience de son collègue, maire d'une ville qui constitue un centre exemplaire de réadaptation pour les handicapés. Il a souhaité que soit développée l'aide ménagère à domicile et que soit favorisée l'action des associations d'entraide, ce qui aurait, par ailleurs, l'avantage de permettre la création d'emplois, en particulier féminins, pour tous ceux qui veulent participer à la vie active et se dévouer tout en étant rémunérés. Evoquant la question des ateliers protégés, il a estimé qu'il fallait éviter d'en faire des ghettos. Enfin, après avoir félicité le rapporteur pour son travail, il a insisté sur la situation des parents et lancé un message à toutes les familles pour qu'elles se rapprochent des associations de façon qu'elles puissent accepter, mieux encore, le mauvais hasard qui a voulu qu'elles soient privées d'un enfant normal.

M. Koehl (U.C.D.P.), après avoir félicité M. Grussenmeyer a d'abord rappelé qu'on estime à une personne sur dix la proportion des handicapés par rapport à la population totale. Il a affirmé qu'il reste encore beaucoup à faire, tant au niveau de l'information de la population qu'à celui de l'amélioration de l'insertion des handicapés. Un grand effort doit être fait, notamment, selon lui, pour améliorer la législation des Etats membres et susciter une nouvelle prise de conscience de la part de la population sur les problèmes des handicapés. Il faut préserver, à cet égard, la liberté des mouvements de handicapés et leur accès aux formes d'activités sociales les plus diverses. Il faut également sensibiliser tous ceux qui construisent et conçoivent des bâtiments recevant du public ou destinés à l'habitation. On ne saurait également trop insister sur l'adaptation des transports publics aux besoins des personnes handicapées. Enfin, il est à souhaiter que l'Assemblée recommande la fixation d'un pourcentage minimum d'emplois que les grandes entreprises et les administrations seraient tenues d'offrir aux handicapés.

Après que M. Grussenmeyer eut répondu aux orateurs pour prendre en considération leurs observations et, notamment, les suggestions faites par M. Pignion en ce qui concerne l'aide à domicile

et le dépistage, et par M. Koehl au sujet de l'accessibilité des bâtiments, l'Assemblée a adopté, à l'unanimité, le projet de recommandation suivant :

L'Assemblée,

1. Se félicitant que l'Assemblée générale des Nations unies ait récemment proclamé 1981 « Année internationale des personnes handicapées » ;

2. Consciente qu'environ une personne sur dix souffre d'un handicap organique, mental ou sensoriel ;

3. Constatant que le Conseil de l'Europe a mené à bien, dans le passé, un grand nombre d'activités remarquables en faveur des personnes handicapées physiquement, mentalement et du point de vue sensoriel, et limitant, par conséquent, délibérément ses propositions aux domaines où il y a encore des possibilités d'amélioration et d'innovation ;

4. Notant, cependant, que tous les Etats membres du Conseil de l'Europe n'ont pas participé à la plupart de ces activités, qui sont, dès lors, restées limitées à un groupe restreint d'Etats, à savoir l'Autriche, la Belgique, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, la Norvège, la Suisse, le Royaume-Uni, et récemment l'Espagne, réunis dans un accord partiel ;

5. Convaincue pourtant que même des pays disposant de moyens économiques et sociaux plus modestes pourraient et devraient essayer de répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées ;

6. Estimant qu'un bilan devrait être établi, à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées, de l'action menée jusqu'ici par le Conseil de l'Europe en faveur de cette catégorie de personnes, et qu'un tel bilan devrait servir de point de départ à une réflexion sur les possibilités d'un effort renouvelé dans ce domaine et à une mise à jour de certaines propositions formulées dans le passé ;

7. Estimant qu'il serait hautement souhaitable que la totalité des vingt et un Etats membres de l'Organisation participent aux activités en faveur des personnes handicapées ;

8. Considérant que parmi les problèmes principaux que doivent affronter les personnes handicapées figurent, premièrement, « l'isolement social » dû en partie à une mauvaise information du grand public, et en partie à une politique de logement inadéquate qui, au lieu de les intégrer au milieu de la population, encourage la ségrégation, et deuxièmement « la perte de revenu » subie souvent par les dépenses supplémentaires causées par le handicap et par les difficultés de trouver un emploi bien rémunéré ;

9. Reconnaisant l'importance, dans une optique de solidarité européenne, d'octroyer aux handicapés qui se trouvent en séjour ou en voyage dans d'autres pays membres les priorités et les facilités dont ils bénéficient normalement chez eux, et ceci en tenant davantage compte de la gravité du handicap que de son origine ;

10. Estimant, de ce fait, que l'action du Conseil de l'Europe à l'occasion de l'Année internationale des personnes handicapées devrait également composer une action spécifique dans ces domaines précis ;

11. Recommande au Comité des ministres :

a) d'inviter les Etats membres qui ne participent pas encore aux travaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des handicapés à s'y associer dans les meilleurs délais ;

b) de charger un comité composé de personnes particulièrement compétentes :

i) d'établir un bilan de la mise en œuvre de résolutions et recommandations du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection des handicapés et de l'aide à ces personnes ;

ii) de mettre à jour les propositions formulées dans le passé en matière d'éducation, d'emploi, de logement, de réadaptation et de transport des handicapés ;

iii) de renouveler les efforts d'élaboration d'un véritable programme européen de réadaptation, fondé sur l'évaluation des actions passées et des expériences dans les pays membres ;

iv) d'examiner et d'améliorer l'accès des personnes handicapées aux bâtiments publics et autres en y apportant les aménagements nécessaires ;

v) d'effectuer une étude spéciale concernant l'installation dans les lieux publics du système de circuit électrique qui fonctionne en liaison avec la plupart des appareils acoustiques modernes utilisés par les personnes souffrant de surdité partielle ;

vi) d'examiner la situation des jeunes malades chroniques qui, en raison de leur invalidité, peuvent faire de très longs séjours à l'hôpital et qui, par suite du manque de place, sont confiés aux services normalement réservés à la gériatrie ;

c) d'inviter les Etats membres :

i) à définir les droits des personnes handicapées d'une manière claire, simple et aisément compréhensible, afin qu'elles puissent en faire usage sans être soumises à des procédures discriminatoires ;

ii) à sensibiliser l'opinion parlementaire et publique sur les droits des personnes handicapées et, en vue d'assurer un progrès continu, à nommer un ministre spécialement responsable des handicapés ;

iii) à encourager des chances égales pour les handicapés sur le marché du travail, et à promulguer, à cet effet, des lois qui obligent les établissements d'une importance numérique donnée à employer un certain pourcentage de personnes handicapées, et en particulier à faire en sorte que lorsqu'il existe des facilités d'emploi protégé pour les aveugles, aucun obstacle juridique ne s'oppose à ce que l'individu passe de l'emploi protégé à l'emploi ouvert et vice versa ;

d) d'inviter les Etats membres, à part la France, la République fédérale d'Allemagne et l'Italie, qui ont déjà manifesté leur intention de le faire par la résolution du 4 novembre 1977, à se joindre aux travaux qui doivent aboutir à la création d'une carte européenne de grands handicapés afin d'accorder à ceux-ci, au cours de leurs déplacements dans les autres pays, le même statut et les mêmes facilités, compte tenu surtout du fait que les infirmités sont de moins en moins visibles grâce à l'appareillage moderne ;

e) de charger le Secrétaire général, d'une part, d'éliminer les obstacles architecturaux pour faciliter l'accès des handicapés physiques au Palais de l'Europe, y compris la salle des séances de l'Assemblée, et, d'autre part, d'améliorer la politique d'emploi du Conseil de l'Europe en ce qui concerne l'embauche des personnes handicapées — l'objectif étant un minimum de 2 % — et de faire rapport à l'Assemblée à ce sujet ;

f) d'instituer un Prix spécial du Conseil de l'Europe d'un montant initial de 10.000 FF, qui sera attribué chaque année par l'Assemblée parlementaire à une collectivité locale européenne, à une association, à un institut ou à toute autre personne physique ou morale, qui aura le plus contribué à assurer le bien-être des personnes handicapées et leur participation dans la vie sociale de la communauté en question, notamment par l'adaptation de l'habitat et de son environnement, tels les aménagements de voirie et l'accessibilité aux bâtiments, parcs et centres de loisirs publics.

PARAGRAPHE 2

Les migrants.

Sur le rapport de Mme Boniver (soc., Italie), au nom de la Commission des migrations, des réfugiés et de la démographie, l'Assemblée a étudié la question de l'état de ratification de la Convention européenne sur le statut juridique du travailleur migrant.

Le rapporteur a d'abord rappelé que la Convention européenne sur les travailleurs migrants a vu le jour en 1977, après onze ans de négociations, et qu'elle a été ratifiée par quatre pays seulement et signée par cinq autres.

Ce défaut de ratification — voire de signature — par bon nombre d'Etats du Conseil de l'Europe constitue donc une lacune préjudiciable aux quinze millions de personnes qui sont en Europe concernées par ce texte.

L'Assemblée,

1. Considérant que l'élaboration de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant a figuré pour la première fois dans le programme des activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe en 1966 ;

2. Notant que les travaux de préparation ont atteint leur phase finale en 1977, et que la Convention a été ouverte à la signature des Etats membres du Conseil de l'Europe le 24 novembre 1977 ;

3. Soulignant que la Convention répond directement aux buts du Conseil de l'Europe qui sont de sauvegarder et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et qu'elle est en accord avec la Convention européenne des droits de l'homme et avec les conventions et accords relatifs aux questions sociales, en particulier la Charte sociale européenne ;

4. Considérant que la Convention a pour objet de réglementer le statut juridique des travailleurs migrants dans le but d'améliorer leurs conditions de vie et de travail, de faciliter leur promotion sociale et l'égalité de traitement avec les travailleurs nationaux ;

5. Considérant qu'aujourd'hui quelque 15 millions de travailleurs étrangers et membres de leurs familles résident dans des Etats membres du Conseil de l'Europe, et que ce chiffre augmente tous les ans par suite du regroupement familial et des naissances dans le pays hôte ;

6. Notant que la Convention doit entrer en vigueur le premier jour du troisième mois suivant la date du dépôt du cinquième instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation ;

7. Déplorant que jusqu'à présent quatre pays membres seulement (l'Espagne, le Portugal, la Suède et la Turquie) aient ratifié la Convention et que cinq autres seulement l'aient signé (Belgique, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Luxembourg et Pays-Bas) ;

8. Déplorant également qu'après quinze années d'efforts de la part de diverses instances du Conseil de l'Europe, y compris l'Assemblée, et plus de trois ans après l'ouverture à la signature, cette Convention ne soit pas encore entrée en vigueur ;

9. Recommande au Comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe à faire un effort particulier pour accélérer au maximum la ratification de la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant.

SECTION IV

LA PRÉSERVATION DE LA VITALITÉ CULTURELLE

La 33^e session a été l'occasion pour l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de s'intéresser à différents problèmes concernant le dynamisme culturel de l'Europe.

C'est ainsi qu'elle a adopté des textes concernant les problèmes d'éducation et de culture posés par les langues minoritaires et les dialectes en Europe, l'éducation musicale, le prix du livre et le rôle de l'éducation dans la protection de l'environnement.

PARAGRAPHE 1

Les langues minoritaires et les dialectes en Europe.

Sur le rapport de M. Cirici (soc., Espagne), le Conseil de l'Europe s'est intéressé aux problèmes de la préservation de l'originalité culturelle qui résulte de la pratique et de l'utilisation des langues minoritaires ou des dialectes en Europe.

Le rapporteur a tout d'abord souligné que ceux qui naissent dans un groupe minoritaire peuvent voir leurs droits à l'identité culturelle entravés par une autre culture : l'Etat central veut bien souvent l'uniformité. Il a estimé que l'Assemblée ne peut rester sourde à l'appel de tous ceux qui sont frustrés dans leur développement culturel parce qu'on leur impose une langue étrangère. Ce n'est pas parce qu'une langue est minoritaire qu'elle doit devenir marginale.

Au cours du débat, M. Jung (U.C.D.P.) est notamment intervenu pour exprimer sa satisfaction de voir le Conseil de l'Europe se saisir d'une telle question.

Evoquant le cas d'une ville d'Allemagne où l'on parle vingt-quatre langues différentes, M. Jung a estimé qu'il s'agissait là d'une forme de richesse culturelle.

Il a affirmé que l'alsacien est un dialecte de langue allemande au même titre que le schwyizerdütsch. Il a souhaité qu'une étude soit faite afin que dans toutes les écoles européennes soit enseignée à nos enfants, en même temps que la langue maternelle, la langue du pays voisin. Par la suite, dans la continuation de leurs études, ils pourraient apprendre une langue internationale qui ne peut être, selon lui, que l'anglais.

Enfin, il a soutenu avec quelques nuances l'amendement de M. Flanagan (Fine Gael, Irlande). Celui-ci avait en effet présenté un amendement recommandant au Comité des ministres d'examiner la possibilité de créer ou d'utiliser un expert en titre de l'Assemblée et de diffuser des informations sur des faits nouveaux survenant dans ce domaine.

M. Koehl (U.C.D.P.) a souhaité sous-amender la proposition de M. Flanagan en prévoyant le recours aux organisations culturelles spécialisées.

M. Flanagan ayant modifié son amendement pour tenir compte des observations de M. Koehl et ayant accepté le sous-amendement de M. Jung tendant à supprimer le recours au service d'un expert consultant, l'Assemblée a adopté la recommandation suivante :

l'Assemblée,

1. Considérant qu'il est très important pour le progrès de l'Europe et de l'idée européenne d'assurer le respect et le développement équilibré de toutes les cultures européennes, et tout spécialement des identités linguistiques ;

2. Considérant que les grandes différences tenant à la démographie, à la situation sociologique, à la normalisation du langage, à son usage privé ou public, et aux possibilités d'accès à l'enseignement et aux moyens de communication de masse font que le traitement de chaque cas doit être particulier, sans que soit possible une solution généralisée ;

3. Considérant que le traitement scientifique, humain et culturel de chaque langue doit être envisagé à partir des principes suivants :

- respect de l'authenticité scientifique,
- droit de l'enfant à sa propre langue,
- droit des communautés humaines au développement de leur langue et leur culture propres.

4. Recommande au Comité des ministres d'examiner la possibilité pour les gouvernements des Etats membres de mettre en œuvre par les moyens les plus appropriés les mesures suivantes :

a) *Au niveau scientifique*, l'adoption progressive, le cas échéant conjointement avec la dénomination devenue usuelle, des formes correctes de la toponymie, à partir des langages originels de chaque territoire, si petit soit-il ;

b) *Au niveau humain*, l'adoption progressive de la langue maternelle dans l'éducation des enfants (emploi du dialecte au niveau oral dans le préscolaire, et des formes normalisées de la langue maternelle dans l'enseignement primaire pendant lequel sera introduite ensuite peu à peu, à côté de la langue maternelle, la langue majoritaire du pays) ;

c) *Au niveau culturel*, le respect et l'aide publique en faveur de l'usage local des langues minoritaires normalisées, et de leur usage courant dans l'enseignement supérieur et par les mass media des territoires concernés, dans la mesure de la volonté des communautés qui les parlent ;

d) *Au niveau politique*, dans tous les territoires possédant une langue propre et ayant quelque degré de structure administrative dans l'Etat dont ils font partie, la possibilité d'adopter cette langue comme langue officielle ou co-officielle par les pouvoirs établis dans ces territoires ;

5. En ce qui concerne la mise en œuvre dans un cadre européen des propositions contenues dans le paragraphe 4 a), b), c) et d) ci-dessus, recommande au Comité des ministres d'examiner la possibilité de prendre des mesures en vue de rassembler et de diffuser des informations sur les faits nouveaux survenant dans ce domaine.

PARAGRAPHE 2

L'éducation musicale.

Sur le rapport de M. Frommelt (bourgeois progres. Liecht.), au nom de la Commission de la culture et de l'éducation, l'Assemblée a examiné le problème de l'éducation musicale.

Le rapporteur a d'abord rappelé que l'éducation musicale est devenue un droit inscrit dans la Convention des Nations unies de 1951 et le Protocole additionnel de la Convention européenne des droits de l'homme, mais elle résulte surtout du désir des populations de se familiariser avec un phénomène très intense de la société et qui est en passe de devenir une valeur culturelle très importante :

pour la jeunesse, notamment, la musique, que ce soit sa forme, est devenue le refuge ; elle est omniprésente. De ce point de vue, l'éducation musicale doit avoir sa place à côté des autres disciplines afin de préparer les jeunes à cette omniprésence et leur permettre d'exercer des choix.

Il a souhaité que l'enseignement musical connaisse la diffusion la plus large possible, notamment par la multiplication des bourses.

Enfin, il a mis l'accent sur le rôle que peut jouer la musique pour les handicapés ou les psychopathes.

A la suite du débat, l'Assemblée a adopté le projet de recommandation suivant :

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport de sa Commission de la culture et de l'éducation sur l'éducation musicale pour tous (doc. 4760) ;

2. Convaincue que la musique, sous toutes ses formes, est pour les hommes un important moyen d'expression et une composante naturelle du patrimoine culturel de l'Europe ;

3. Souhaitant encourager la poursuite du développement de ce patrimoine grâce à des aides à la création musicale contemporaine, mais estimant aussi que chaque individu doit pouvoir apprendre à porter un jugement critique sur la musique et, le cas échéant, développer son aptitude à l'expression musicale, qu'il s'agisse du chant, de la pratique d'un instrument ou d'une activité culturelle liée à la musique telle que la danse ;

4. Persuadée que l'éducation musicale, en dehors de la formation spéciale qui doit être donnée aux enfants particulièrement doués, devrait être reconnue comme faisant partie de l'éducation générale dans tous les pays ;

5. Soulignant l'importance de l'éducation musicale et de la formation musicale pour l'épanouissement de la personnalité de l'individu et pour son comportement culturel ;

6. Soulignant également la contribution que la musique peut apporter à l'éducation corrective et son rôle social positif en tant qu'activité de loisir ;

7. Relevant avec intérêt que des recherches ont montré que l'éducation musicale peut directement contribuer à améliorer des résultats scolaires dans d'autres disciplines ;

8. Notant l'omniprésence de la musique dans la société moderne, du fait en particulier des mass média, et soulignant la nécessité pour les jeunes de pouvoir faire preuve de discernement au milieu de ce continu matraquage acoustique ;

9. Se félicitant, toutefois, des perspectives ouvertes par l'actuelle invasion de la musique sous toutes ses formes, et de l'intérêt croissant manifesté pour la musique au cours des vingt dernières années par les jeunes et les adultes, dont beaucoup veulent s'initier au chant ou apprendre à jouer d'un instrument ;

10. Rappelant sa résolution 624 (1976) relative au renouveau démocratique des arts du spectacle, et sa recommandation 781 (1976) relative à l'action du Conseil de l'Europe pour l'avenir des arts du spectacle ;

11. Se félicitant de ce que l'éducation musicale ait été reconnue par les ministres européens responsables des Affaires culturelles dans la résolution n° 1 de leur troisième conférence (Luxembourg, 1981) comme faisant partie de la politique gouvernementale ;

12. Déplorant, toutefois, la faible priorité accordée à l'éducation musicale dans de nombreux pays membres, et craignant tout spécialement que des coupes ne soient opérées dans les crédits affectés à l'éducation musicale dans les écoles primaires et secondaires afin d'alléger les dépenses publiques ;

13. Appelant l'attention sur l'énorme chiffre d'affaires des industries de la musique, et exprimant l'espoir qu'une partie des bénéfices réalisés pourront être redistribués pour financer la formation de musiciens et aider le public à mieux apprécier la musique ;

14. Estimant que le nombre des écoles de musique dans les pays membres est insuffisant et ne permet pas de répondre aux besoins en matière de formation spécialisée, qu'il s'agisse d'art vocal ou d'art instrumental, à côté de l'enseignement primaire et secondaire ;

15. Regrettant le manque d'enseignants et de professeurs spécialisés compétents pour enseigner la musique qu'expliquerait l'insuffisance des moyens de formation, le recours à des méthodes dépassées et les perspectives d'emploi fort peu brillantes qui leur sont offertes.

16. Recommande au Comité des ministres :

a) d'élaborer une recommandation relative à l'éducation musicale pour tous, demandant aux gouvernements membres de faire en sorte :

- i) que les parents prennent conscience de l'importance pour les enfants de l'interprétation musicale des sons dès la naissance, et que des indications leur soient données quant à la manière d'éveiller une telle sensibilité ;
- ii) que l'éducation musicale soit assurée en permanence dans tous les établissements depuis le préscolaire jusqu'à la fin de l'enseignement secondaire ;
- iii) que des écoles spécialisées soient maintenues en nombre suffisant (et réparties uniformément sur tout le territoire) à l'intention des enfants spécialement doués pour la musique, et qu'elles les préparent à un examen musical de fin d'études ;
- iv) que les professeurs et les équipements de ces écoles spécialisées soient également mis à la disposition des établissements d'enseignement général ;
- v) que des mesures soient prises en vue de l'éducation musicale de adultes : télé-enseignement, cours du soir ou centres de formation des adultes ;
- vi) qu'une attention soit accordée à la formation des professeurs de musique, en particulier :
 - en faisant une place à la musique dans la formation des maîtres de l'éducation préscolaire et primaire,
 - en prévoyant la formation d'un nombre suffisant de professeurs de musique spécialisés pour les écoles secondaires et l'éducation des adultes,
 - en assurant aux enseignants en exercice une formation musicale qui mette l'accent sur les correspondances entre la musique et les autres disciplines,
 - en maintenant de solides contacts entre les enseignants (de l'enseignement général et spécialisé), les universités ou les instituts de recherche et les cours de formation pour les enseignants, afin que l'éducation musicale soit le reflet constant de l'expérience acquise dans cette discipline et des innovations dans le domaine musical ;
- vii) que soit reconnue l'équivalence du statut des professeurs des écoles de musique et de leurs conditions d'emploi avec ceux des professeurs de musique de l'enseignement général ;
- viii) que soit conclu un accord sur la reconnaissance des équivalences des diplômes de musique dans toute l'Europe ;
- ix) que les mass media (radio, télévision, disques, bandes d'enregistrement ou cassettes) et autres innovations technologiques soient mieux utilisées dans l'éducation musicale ;
- x) que soit encouragée une composition de musique contemporaine n'exigeant pas une trop grande finesse d'appréciation ou d'exécution et pouvant servir aux apprentis musiciens ;
- xi) que soient soutenues les manifestations d'amateurs (en particulier des orchestres de jeunes, des élèves d'écoles de musique, des chorales, etc.), ainsi que les spectacles de groupes professionnels en tournée organisés dans des écoles ou pour des auditoriums de jeunes à travers tous les pays ;
- xii) que soient introduites et encouragées à tous les niveaux des innovations et des projets pilotes dans le domaine musical ;

b) d'inviter le Conseil de la coopération culturelle à examiner, dans le cadre de ses travaux futurs sur les industries culturelles, la possibilité qu'une partie des bénéfices de l'industrie de la musique soit réinvestie dans l'enseignement musical ;

c) d'informer l'Assemblée, au cours de l'Année européenne de la musique en 1985, des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente recommandation.

PARAGRAPHE 3

Le prix du livre.

Sur le rapport de M. Voogd (trav., Néerl.), au nom de la Commission de la culture et de l'éducation, l'Assemblée a examiné le problème du prix du livre.

Le rapporteur a admis que la libre concurrence permet sans doute d'améliorer la qualité des marchandises et d'abaisser les prix.

Cependant, le livre parce qu'il est un bien culturel, instrument de la diffusion de la connaissance et de la culture, remplit toutes les conditions pour faire partie de ces exceptions. La fixation d'un prix du livre uniforme en améliore la production et la distribution, au plus grand profit des consommateurs.

Au cours du débat, M. Jager (U.C.D.P.) est intervenu pour rappeler que les livres ne sont pas des produits comme les autres, même si l'industrie et le commerce des livres constituent des activités économiques qui ne peuvent être totalement soustraites aux lois du marché.

Faisant référence à la loi récente adoptée en France, il a tenu à faire deux constatations : en premier lieu, le secteur du livre lui est apparu la victime moins d'une liberté excessive laissée aux gros libraires dans la fixation de leurs prix que de l'intervention intempestive des non-professionnels — comme les supermarchés — dans la distribution des livres.

En second lieu, il a mis l'accent sur la nécessité de permettre l'institution des discriminations dans les conditions de ventes favorisant les petits libraires.

A l'issue de ce débat, l'Assemblée a adopté, à l'unanimité, le projet de recommandation suivant :

1. L'Assemblée,

1. Ayant examiné le rapport sur le prix des livres établi par sa Commission de la culture et de l'éducation (doc. 4786) ;

2. Rappelant l'intérêt qu'elle n'a cessé de porter à la situation des écrivains, et en particulier sa recommandation 815 (1977) relative à la liberté d'expression et au rôle de l'écrivain en Europe ;

3. Rappelant la Conférence, organisée en 1980 par le Conseil de la coopération culturelle, sur le rôle de l'État vis-à-vis des industries culturelles, qui s'est penchée sur les problèmes particuliers de l'industrie du livre ;

4. Considérant que la production et la consommation de biens culturels ne doivent pas obéir à des critères purement économiques ;

5. Se félicitant que la résolution sur les prix fixes pour les livres, adoptée par le Parlement européen en février 1981, reconnaisse que des critères exclusivement économiques ne sauraient s'appliquer à l'industrie et au commerce des livres en raison de leur spécificité ;

6. Estimant que le système de prix imposés pour la vente des livres constitue le meilleur moyen d'assurer la présence sur le marché d'une grande quantité de livres et la multiplicité des points de vente ;

7. Considérant que la libre fixation du prix des livres se fait au détriment de la production et de la distribution des ouvrages, notamment littéraires et scientifiques, et qu'elle contribue souvent à augmenter le prix payé par le consommateur ;

8. Attirant l'attention des parlements membres sur l'intérêt qu'il y a à réglementer le prix des livres pour garantir la liberté d'expression et encourager la diversité littéraire ;

9. Considérant qu'il est nécessaire aussi de prévenir la constitution de monopoles dans les secteurs de l'édition et du commerce des livres ;

10. Recommande au Comité des ministres de demander au C.C.C. de donner suite aux travaux de sa Conférence sur le rôle de l'Etat vis-à-vis des industries culturelles en étudiant les mesures à prendre par les gouvernements en ce qui concerne la libre fixation du prix des livres et la prévention de la constitution de monopoles dans les secteurs de l'édition et du commerce des livres.

PARAGRAPHE 4

Le rôle de l'éducation dans la protection de l'environnement.

Sur le rapport de M. Garret (trav., Brit.), au nom de la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, et de M. Queiroz (soc.-dém., Port.), rapporteur pour avis de la Commission de la culture et de l'éducation, suppléé en séance publique par M. Delchède (S.), ce dernier a précisé que la Commission de la culture et de l'éducation a surtout cherché à étudier la place de la protection de l'environnement dans l'éducation officielle.

Il a souligné d'une façon générale la nécessité de renforcer l'idée de l'existence de deux patrimoines à protéger : le patrimoine naturel, d'une part, le patrimoine bâti, d'autre part. Il a souhaité ensuite que soit accordée une priorité élevée à l'éducation en matière d'environnement.

Le phénomène écologiste traduit à l'évidence l'importance de ces questions pour la jeunesse. En définitive, il s'est réjoui de la création de la Fondation pour l'éducation dans la protection de l'environnement en Europe.

A la suite de la discussion des amendements, l'Assemblée a adopté à l'unanimité le projet de résolution suivant :

L'Assemblée,

1. Rappelant son ferme attachement à la protection de l'environnement naturel et bâti en Europe, dont elle a toujours été le promoteur ;

2. Consciente du rôle de premier plan joué par le Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation en matière d'environnement en Europe ;

3. Réaffirmant la nécessité d'accroître les efforts éducatifs qui visent à développer chez les citoyens le sens de leurs responsabilités à l'égard de leur environnement, en tenant compte des progrès techniques nécessaires ;

4. Vu sa recommandation 910 (1981) relative à la politique de l'environnement en Europe ;

5. Estimant que l'éducation en matière d'environnement doit faire partie intégrante du processus éducatif dans tous les pays membres, et qu'il conviendrait de lui accorder une priorité élevée ;

6. Se félicitant de l'adoption par le Comité des ministres de la recommandation n° R (81) 9 relative à l'éducation en matière d'environnement ;

7. Approuvant la récente création de la Fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe, dont la politique s'inspirera des principes énoncés dans la recommandation n° R (81) 9 ;

8. Soulignant l'intérêt que l'Assemblée parlementaire a marqué pour les initiatives de la Fondation par la participation de ses représentants aux réunions du comité directeur de la Fondation,

9. Recommande au Comité des ministres :

a) de demander aux gouvernements des Etats membres de l'informer des suites données à la recommandation n° R (81) 9 ;

b) d'appuyer pleinement les activités de la Fondation pour l'éducation à l'environnement en Europe ;

c) de charger le secrétariat de préparer un projet d'accord entre le Conseil de l'Europe et la Fondation, tendant à confier à cette dernière la mise en œuvre des projets d'éducation en matière d'environnement, prévus dans les différents secteurs du II^e Plan à moyen terme.

CONCLUSION

L'année 1981 aurait pu *a priori* apparaître comme une année de transition, aussi bien pour l'Assemblée du Conseil de l'Europe, avec l'élection d'un nouveau Président, M. de Areilza, que pour la délégation française qui a connu — comme on l'a déjà noté — un profond renouvellement de sa composition.

En réalité, l'examen des actions entreprises et des projets en gestation montre que l'année a été marquée par une activité intense, particulièrement riche de promesses pour l'avenir du Conseil de l'Europe et de son Assemblée parlementaire.

1. L'Assemblée a poursuivi ses efforts de coopération avec les institutions parlementaires des autres démocraties pluralistes. L'approfondissement de cette coopération étant d'ailleurs une des priorités que s'est assignées le Président de Areilza en définissant les principaux objectifs de son mandat.

Au cours de la 33^e session, des parlementaires des Etats-Unis, du Canada, du Japon, d'Australie, de Nouvelle-Zélande et de Finlande ont été associés à divers débats de l'Assemblée parlementaire (débats de politique générale, rapports sur les activités de l'O.C.D.E. et de l'A.E.L.E.). En raison de l'intérêt de tels contacts est née la volonté de les dépasser et de les institutionnaliser. Tel est le sens du projet, émis par le Bureau de l'Assemblée, de « Conférence de Strasbourg », qui tend à compléter les débats économiques annuels sur l'O.C.D.E. par des discussions sur d'autres sujets d'intérêt commun (et notamment politiques) pour l'ensemble des démocraties pluralistes dans le monde. Cette Conférence rassemblerait donc, autour de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, des parlementaires représentant les principaux autres Etats démocratiques, ainsi que des assemblées parlementaires internationales.

Cette idée de Conférence a reçu l'appui du Comité des ministres, ainsi que le soutien de plusieurs des membres français de l'Assemblée qui ont eu à s'exprimer à ce sujet au cours de la session. L'écho qu'elle a d'ores et déjà rencontré en Europe et dans plusieurs pays non européens montre que cette réunion sera, dans les prochaines années, un des instruments privilégiés de renforcement du prestige et du rayonnement du Conseil de l'Europe à travers le monde et de promotion de ses idéaux démocratiques.

2. L'Assemblée du Conseil de l'Europe a ainsi, au cours de sa 33^e session, marqué son identité, le rôle irremplaçable qu'elle doit continuer à jouer — rôle complémentaire et non concurrent de celui qu'exerce l'Assemblée des Communautés européennes. En son sein, la délégation française a, tout au long de la session, rempli son mandat avec efficacité.

On aurait en effet pu craindre que la période de transition ouverte par les consultations électorales du printemps 1981 n'entraîne une mise en sommeil des activités des délégués français. Il est apparu que ces craintes n'étaient pas fondées. D'une part, les positions de la délégation dans les bureaux de commissions ont été maintenues, avec les réélections de MM. Valleix à la vice-présidence de la Commission des questions économiques, Berrier à celle de la Commission des questions juridiques, Jung à celle de la Commission de l'aménagement du territoire et Bizet à celle de la Commission de l'agriculture. D'autre part, plusieurs parlementaires français ont présenté des rapports au nom de leurs commissions :

— M. Baumel (trois rapports de politique générale) ;

— MM. Bozzi et Valleix sur les relations économiques Europe-Amérique du Nord-Japon ;

— M. Jung sur le budget-programme et sur les transports ;

— M. Grussenmeyer sur les handicapés ;

— M. Berrier sur les homosexuels.

Enfin, M. Valleix a présenté au cours de la deuxième partie de session le rapport d'activité du Bureau, de la Commission permanente et de la Commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public.

En outre, l'intérêt porté par la France au Conseil de l'Europe a trouvé plusieurs occasions de se manifester. L'une des premières décisions prises par le Gouvernement formé le 22 mai 1981 a été, lors de la réunion du Conseil des ministres du 3 juin, l'annonce de l'acceptation par la France du droit de recours individuel devant la Commission européenne des droits de l'homme. La signature de l'acte d'adhésion, le 2 octobre, par MM. Badinter, garde des Sceaux, ministre de la Justice, et Chandernagor, ministre délégué auprès du ministre des Relations extérieures, chargé des Affaires européennes, a eu une grande portée et a constitué l'un des temps forts de la session. Cette cérémonie a permis aux deux représentants du Gouvernement de réaffirmer solennellement l'attachement de la France au Conseil de l'Europe, à la conception de la coopération européenne qu'il symbolise, à son œuvre éminente, en particulier dans le domaine des droits de l'homme. La volonté de renforcer les liens entre notre pays et l'organisation européenne des 21 a été rappelée plus

récemment, lors de la visite à Paris de M. Karasek, Secrétaire général du Conseil de l'Europe, qui a été reçu officiellement en janvier 1982 par les plus hautes autorités françaises.

Il apparaît donc que la politique européenne de la France n'entend privilégier aucune organisation européenne et n'en négliger aucune. Même si la Communauté est l'organisation la plus connue et la plus intégrée, elle n'exprime pas à elle seule toutes les dimensions de la construction européenne, comme l'attestent la volonté française de « relancer » l'Union de l'Europe occidentale et l'attention plus active portée au Conseil de l'Europe.

Cette orientation plus équilibrée traduit une plus juste appréhension de l'importance des travaux menés par le Conseil de l'Europe. En même temps, certains des débats de l'Assemblée au cours de la dernière session ont bénéficié d'une large publicité dans la presse et l'opinion européennes (en particulier, les débats sur la Turquie, sur la discrimination à l'égard des homosexuels, sur les langues et cultures minoritaires). Ces deux éléments constituent un encouragement pour les membres français de l'Assemblée du Conseil de l'Europe à poursuivre avec encore plus de détermination et de confiance l'exécution du mandat qui leur a été confié par les deux Assemblées du Parlement français.